

Intégration des étrangers à Genève

Un inventaire raisonné

sur mandat du Conseil d'Etat

Ismail Metin Türker

avec la collaboration de
Martin Georgos Kelemenis

Vol. 1/2
Approche générale, synthèse et propositions

Genève, le 22 octobre 2007

Pour mener à bien ce travail dans les délais impartis, je me suis adjoint la collaboration de M. Martin Georgos Kelemenis, licencié HEI, stagiaire au DFAE, ainsi qu'en deuxième temps de M. Daniel Dind, travailleur social, ancien rédacteur et animateur socio-professionnel.

Table des matières

Volume 1/2

Approche générale, synthèse et propositions

Liste des abréviations et des sigles	1
PREMIÈRE PARTIE	1
1. Intégration, un inventaire	1
1.1 Le mandat du Conseil d'État	1
1.2 Champ investigué.....	1
1.3 Quelques définitions	2
1.4 4 catégories d'immigrés : économiques – internationaux – asile – sans-papiers ...	4
1.5 À qui s'adresse la « politique fédérale d'intégration » ?.....	5
1.6 Méthodologie.....	6
1.7 Références et bases légales.....	7
1.8 En résumé, l'intégration est un concept « volatile »	8
1.9 Brève lecture historique de l'intégration à Genève.....	9
DEUXIÈME PARTIE	10
2. L'intégration concerne de nombreux organismes et acteurs collectifs.....	10
2.1 Un dispositif intégré.....	10
2.2 Le rôle de l'État	10
2.3 Le rôle des communes.....	12
2.4 Le rôle des institutions parapubliques.....	13
2.5 Le rôle des associations privées subventionnées	13
2.6 Le rôle des associations non subventionnées	13
2.7 Le rôle des associations d'immigrés	14
TROISIÈME PARTIE	15
3. Genève et sa population migrante en chiffres	15
3.1 Remarques de lecture	15
3.2 Population résidente (globale)	15
3.3 Répartition générale par permis.....	17
3.4 Répartition par nationalités.....	17
3.5 Répartition par tranches d'âge	20
3.6 Répartition par catégories d'étrangers et par permis	22
3.7 Mouvement migratoire global de 2002 à 2006 (arrivées et départs)	28
3.8 Statistiques – arrivées - pour l'année 2006... ..	33
QUATRIÈME PARTIE	45
4. L'intégration, par thème et par domaine.....	45
4.1 Accueil et information.....	46
4.2 Économie, emploi	50
4.3 Éducation – école.....	53
4.4 Santé.....	55
4.5 Social.....	57
4.6 Femmes	59
4.7 Cours de français	62
4.8 Cours de langue d'origine	65
4.9 Vie de Quartier	66
4.10 Logement.....	68

4.11	Droits politiques.....	69
4.12	Discrimination, égalité des chances	70
4.13	Xénophobie, Racisme, Antisémitisme	71
4.14	Sport	72
4.15	Activités culturelles.....	73
4.16	Religion	74
4.17	Deuxième génération	75
4.18	Troisième âge	76
CINQUIÈME PARTIE		77
5.	En bref, les points forts et les points faibles de l'intégration.....	77
5.1	Points forts.....	77
5.2	Points moyens.....	78
5.3	Points faibles.....	78
SIXIÈME PARTIE		80
6.	Quatre propositions générales et conclusions	80
6.1	Accueil, pour un concept global	80
6.2	Civisme et cours de français.....	80
6.3	Même sensibilisation, même approche pour tous, face à l'intégration.....	81
6.4	Coordonner et consulter	81
6.5	Conclusions	81
Références bibliographiques		83
Annexes		85

Volume 2/2
Fiches descriptives des acteurs de l'intégration

Liste des abréviations et des sigles

AGE :	Association genevoise d'ethnopsychiatrie
AGOER :	Association genevoise des organismes d'éducation et de réinsertion
AGORA :	Aumônerie genevoise œcuménique auprès des requérants d'asile
ALCP :	Accord sur la libre circulation des personnes
BIE :	Bureau de l'intégration des étrangers
CAF :	Chèque annuel formation
CAGI :	Centre d'accueil - Genève internationale
Camarada :	Centre d'accueil et de formation pour femmes migrantes et leurs enfants
CASS :	Centre d'actions sociales et de santé
CCSI :	Centre de contact suisses-immigrés
CE :	Conseil d'Etat
CEFAM :	Centre pour femmes migrantes
CEPP :	Commission d'évaluation des politiques publiques
CGAS :	Communauté genevoise d'action syndicale
CIP :	Centre d'intégration professionnelle
CRG	Croix rouge genevoise
CSM :	Centre santé migrants
CSP :	Centre social protestant
DGOJ :	Direction générale de l'office de la jeunesse
DI :	Département des institutions
DIP :	Département de l'instruction publique
EPM :	Etablissements publics médicaux
EPSE :	Etablissements publics socio-éducatifs
FAC :	Fédération des artisans et commerçants
FAPECO :	Fédération des associations de parents d'élèves du cycle d'orientation
FASe :	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
FEGEMS :	Fédération genevoise des établissements médico-sociaux
FER :	Fédération des entreprises romandes
FFPP :	Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel
FINIM :	Fondation pour l'intégration des immigrés
F-information :	Ecoute et consultation pour les femmes
FSASD :	Fondation des services d'aide et de soins à domicile

GAPP :	Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire
HG :	Hospice général
HUG :	Hôpitaux universitaires de Genève
Ifage :	Fondation pour la formation des adultes à Genève
LAMal :	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LASI :	Loi fédérale sur l'asile
LAVI :	Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions
LEPA	Ligue des enseignants et parents albanais
LEtr :	Loi fédérale sur les étrangers
LIE :	Loi sur l'intégration des étrangers (Genève)
MQ :	Maison de quartier
NEM :	Non entrée en matière
OCE :	Office cantonal de l'emploi
OCP :	Office cantonal de la population
OCSTAT :	Office cantonal des statistiques
ODM :	Office fédéral des migrations
OFPC :	Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
OFS :	Office fédéral des statistiques
OMC :	Organisation mondiale du commerce
OSEO :	Œuvre suisse d'entraide ouvrière
RA :	Requérant d'asile
SCHRG :	Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève
SFM :	Swiss forum for migration et population studies
SIT :	Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs
SPPE :	Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme
UAPG :	Union des associations patronales de Genève
UE :	Union européenne
UMSCO :	Unité mobile de soins communautaires
UOG :	Université ouvrière de Genève
UPA :	Université populaire albanaise
UPCGE :	Université populaire du canton de Genève
Voie-F :	Espace de formation pour les femmes

PERMIS :

Asile :

F : admission provisoire

N : requérant d'asile

B : réfugié statutaire

International :

Carte de légitimation (fonctionnaires internationaux)

Ci : époux/se, enfants dans le cadre du regroupement familial

Économique, ressortissants de la communauté européenne :

B(CE) : valable 5 ans

C(CE) : valable 5 ans

L (CE) : valable 364 jours renouvelable et transformable

G(CE) : frontalier, valable 5 ans

Économique, hors communauté européenne :

B : valable 1 an

C : valable 3 ans

L : valable 364 jours, renouvelable 1 fois

G : frontalier, valable 1 an

PREMIÈRE PARTIE

1. Intégration, un inventaire

1.1 Le mandat du Conseil d'État

La loi sur l'intégration des étrangers du 28 juin 2001 prévoyait l'évaluation, par une commission indépendante, de la loi elle-même, de son application, et des différentes missions qui y sont décrites et ce, deux ans après son entrée en vigueur. Les travaux de cette commission, présidée par le professeur Sandro Cattacin de l'Université de Genève, ont été présentés par le Conseil d'État au Grand Conseil le 25 août 2006. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil d'État a insisté sur le besoin de disposer d'un inventaire de l'ensemble des activités de l'État, des communes et des associations subventionnées, pour pouvoir, dans un second temps, suivre les recommandations faites par la commission d'évaluation.

Pour procéder à cet inventaire, le Conseil d'État a mandaté la Commission d'Évaluation des Politiques Publiques (CEPP)¹. Le 24 avril 2007, la CEPP remettait à M. Laurent Moutinot, conseiller d'État en charge du Département des institutions (DI), une étude de faisabilité dans laquelle elle demandait aux autorités, avant de poursuivre son mandat, si « elles concevaient l'intégration comme un objectif « universaliste » ou comme un objectif « correcteur » (...) car la CEPP favorise une approche par domaine plutôt que par une population cible ». Dès lors elle proposait de redimensionner le champ de l'évaluation ; elle faisait ensuite part de sa disponibilité pour « une discussion sur le choix du domaine et sur la méthode que cela implique », la réalisation d'inventaires ne figurant pas dans les missions particulières de la CEPP.

Enfin M. Moutinot, compte tenu de notre expérience dans le domaine de l'immigration et de la problématique de l'intégration, nous a demandé de réaliser un tel inventaire, ce que nous avons accepté, malgré les délais très courts qui nous étaient impartis. Par lettre du 26 juin 2007, M. Moutinot nous a donné le mandat « de prendre une photographie de ce qui se fait dans le domaine de l'intégration dans notre canton » pour le 30 septembre 2007. Début août, nous l'avons rencontré et lui avons présenté par écrit la méthodologie et le découpage de notre rapport, ce qui a été accepté. À notre demande, un délai supplémentaire nous a été accordé pour poursuivre l'étude et la date de remise du rapport reportée au 23 octobre 2007.

1.2 Champ investigué

Le but de ce rapport n'est en aucun cas d'évaluer la qualité des actions d'intégration menées sur le terrain. Nous avons été guidés par le souci de faire la photographie la plus complète possible de ce qui se fait par l'État et ses services, ainsi que par les associations privées subventionnées ou non. Les associations d'immigrés quant à elles n'entraient pas dans le champ de notre mandat, mais nous leur avons néanmoins envoyé un questionnaire auquel plusieurs d'entre elles ont répondu.

En simplifiant, cette approche de terrain s'est finalement articulée autour de trois questions : Quoi ? Pour qui ? Avec quoi ? Notre travail s'est élaboré à partir de zéro. En effet, au-delà de démarches, recherches et études sectorielles (nombreuses) relatives à l'intégration, il n'existait jusqu'à aujourd'hui aucun inventaire global. Compte tenu des conditions particulières dans lesquelles nous

¹ 20.11.2006

avons mené cette étude, dans des délais très courts et en pleine période estivale, nous n'avons pas été en mesure d'entrer en contact avec l'ensemble des acteurs collectifs concernés. Nous avons cependant pu mener 73 entretiens, auxquels s'ajoutent de nombreuses communications téléphoniques et des échanges épistolaires avec certaines institutions.

De ce fait, il se peut que certaines associations aient échappé à tout contact. Malgré ces limites relatives, nous espérons que se dégagent des pages qui suivent une vision d'ensemble la plus complète possible.

Nous avons complété cette approche factuelle en invitant nos interlocuteurs à donner leur avis sur l'état, selon eux, de l'intégration à Genève. L'ensemble des témoignages recueillis permet de dégager certains constats récurrents pouvant être utiles à la définition de la politique cantonale en la matière.

Bien qu'il ait souvent été évoqué lors de nombreux entretiens, nous n'avons pas passé en revue les activités déployées par le Bureau à l'intégration (BIE) étant donné que celles-ci ont été analysées dans le cadre du mandat du professeur Cattacin et qu'elles sont également reprises dans la réponse donnée à ce rapport par le Conseil d'État, ainsi que dans le dernier rapport du BIE lui-même.

Comme la CEPP l'a expliqué à raison, toute évaluation des activités menées dans le domaine de l'intégration devrait passer par l'analyse de la demande d'intégration, émanant des personnes directement concernées, les immigrés. Face à ce travail gigantesque, l'analyse des données statistiques des mouvements migratoires nous paraît constituer une première piste. Nous avons donc travaillé sur de nombreux documents statistiques, mis à notre disposition par l'OCP auquel nous souhaitons exprimer notre gratitude.

Notre mandat consistant à élaborer une vue d'ensemble de l'intégration dans le canton de Genève, tout en y faisant référence à quelques reprises, nous n'avons donc pas étudié la politique suisse d'intégration, ni fait référence à une quelconque expérience menée sur cette question au niveau national, ni non plus analysé ce que contiennent les lois fédérales en la matière. Nous nous sommes gardés également de dresser des comparaisons avec d'autres cantons. Ces approches n'entraient pas dans notre mandat.

Enfin, est-il nécessaire de le préciser, nous avons entrepris ce travail d'inventaire genevois en toute indépendance d'esprit, sans parti pris. Étant nous-même impliqués dans les domaines investigués, nous nous sommes efforcés de tenir le moins possible compte de tout ce qui a été écrit ou fait jusqu'à ce jour ; nous avons adopté une attitude de neutralité afin de jeter un regard neuf et curieux sur ce qui se fait à Genève dans le domaine de l'intégration et de l'immigration afin d'en broser un tableau rendant le plus fidèlement possible le contenu de nos contacts et investigations.

Nous tenons à remercier tous les services de l'administration cantonale et toutes les institutions parapubliques et privées qui nous ont ouvert leurs portes et ont réservé un accueil favorable à notre démarche ainsi que les associations d'immigrés qui nous ont répondu. Nous remercions également M. Alexandre Wyer de l'OCP qui nous a permis de disposer de statistiques détaillées.

1.3 Quelques définitions

Pour nommer la population ciblée et concernée par la problématique de l'intégration, différents termes sont communément employés : étranger, migrant, immigré... Selon le Larousse, les trois termes ci-dessus, plus l'intégration, sont définis comme suit :

« Étranger »

Se dit d'une personne qui appartient à une autre nation, qui n'appartient pas à une famille à un groupe, à une ville. Et encore : Pays/ensemble de pays autres que celui où l'on vit.

« Immigré »

Se dit de quelqu'un qui a immigré, qui est venu se fixer dans un pays étranger au sien par choix ou par obligation (économique ou politique), ou encore dans le cadre d'un échange.

« Migrant »

Se dit de quelqu'un qui effectue une migration ; la migration consistant en un déplacement de population d'un pays à l'autre.

« Intégration »

Établissement d'une interdépendance plus étroite entre les parties d'un être vivant ou les membres d'une société.

Pour des raisons de cohérence, d'harmonisation et de préférence, nous privilégions dans ce document le terme « immigré », étant entendu que les autres termes sont maintenus lorsqu'ils sont employés par nos interlocuteurs et lorsqu'ils figurent dans les fiches présentant les organismes consultés.

Le concept d'intégration

Effectuer l'inventaire de l'intégration implique d'en délimiter le concept.

La Loi sur l'intégration (LIE) a pour but « de favoriser des relations harmonieuses entre tous les habitants du canton de Genève », mais ne donne pas à proprement parler de définition de l'intégration. Elle poursuit un objectif d'égalité et d'intégration et vise donc à favoriser la participation des immigrés à tous les domaines de la vie publique. Pour l'Office des Migrations (ODM), l'intégration se mesure par l'écart statistique entre populations suisses et étrangères - à situations familiale, économique et de formation équivalentes -, en prenant des indicateurs tels que la réussite scolaire, la participation au marché du travail, etc.²

Nous comprenons « l'intégration des étrangers » comme un processus interactif au terme duquel l'immigré devient partie intégrante de la société d'accueil. Une intégration réussie est typiquement caractérisée par :

- la connaissance de ses droits et devoirs et des moyens de les faire respecter,
- la capacité à trouver une place dans le tissu économique et social,
- la compréhension de la société d'accueil et le respect de ses valeurs fondamentales,
- le respect et la prise en compte, par cette même société d'accueil, de l'origine et de l'identité culturelle de l'immigré, ainsi que la reconnaissance de son apport.

Toutefois, il importe de prendre en considération la réalité humaine de la migration dans sa globalité. Cette dernière n'est le plus souvent pas un heureux événement. Souvent, la migration n'est pas un choix. Elle est induite soit par une situation économique précaire, soit par l'existence de menaces pour l'intégrité corporelle ou physique. Lorsqu'elle n'est pas pleinement choisie, elle est vécue comme un déracinement, une perte de repères. Participer à la vie économique et sociale peut alors s'avérer difficile.

Parallèlement, il apparaît important de souligner qu'une partie importante de la population immigrée travaille pour le compte de sociétés multinationales ou d'organisations internationales établies à Genève. La probabilité que les personnes appartenant à ces catégories s'installent de

² Cette dernière conception est révélatrice d'un tournant dans la définition d'intégration. Autrefois perçue comme un processus quasiment intersubjectif, l'intégration est désormais évaluée et mesurée au cas par cas et peut avoir des conséquences sur le statut de l'étranger.

manière durable à Genève est généralement très basse. Pour elles, la question de l'intégration se pose, à notre sens, de manière différente.

Le pays d'accueil ne saurait ignorer les difficultés personnelles que peut impliquer la migration. Les personnes autorisées à séjourner en Suisse ont certes le devoir de s'intégrer, mais ceci ne peut raisonnablement être exigé sans que les pouvoirs publics ne se soient assurés qu'elles disposent d'une part d'un accès à des outils d'intégration efficaces et adéquats et d'autre part qu'ils bénéficient d'un environnement favorable, fondé sur la non-discrimination et l'égalité.

Pour résumer, nous pouvons dire que l'intégration a pour pré-requis :

- une palette suffisante et accessible de vecteurs d'intégration,
- la disposition de la société d'accueil à accueillir les nouveaux membres en respectant la différence (non-discrimination),
- la volonté de la personne migrante de devenir partie intégrante de la société d'accueil.

1.4 4 catégories d'immigrés : économiques – internationaux – asile – sans-papiers

La population étrangère peut se classer dans trois grandes catégories :

- les personnes relevant de l'asile, dont le séjour est régi par la loi sur l'asile (LASi) qui concerne les permis F, N et les réfugiés reconnus ;
- celles relevant de l'immigration traditionnelle c'est-à-dire économique, dans le cadre des politiques légales (pour les ressortissants extra-européens, la loi sur les étrangers – LEtr – et pour les ressortissants des pays membres de l'Union Européenne (UE), les accords bilatéraux avec l'UE) ;
- et enfin les personnes travaillant à Genève au titre de cartes de légitimation et Ci, qui sont dans un autre régime.

À cette catégorisation, il faut ajouter les personnes sans statut légal qui vivent et travaillent à Genève et dont le nombre est estimé à plus de 8000.

Cette distinction s'impose particulièrement au regard des cadres légaux relatifs à ces quatre grandes catégories de migrants.

Immigrés économiques : des changements fondamentaux sont survenus

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes passé entre notre pays et l'Union Européenne (ALCP) – élargi aux pays de l'AELE – puis les modifications survenues dans la législation fédérale sur les étrangers « extra-européens » (LEtr), la politique fédérale en matière d'immigration connaît de profonds changements. Nous avons affaire maintenant à deux droits et législations bien distincts.

L'ALCP, accepté en votation populaire en 2000, est entré en vigueur l'an passé ; il concerne les ressortissants des 25 pays membres de l'UE et octroie la libre circulation à l'ensemble des habitants des pays membres de l'UE, avec certaines restrictions jusqu'en 2011 (en ce qui concerne les ressortissants des dix nouveaux pays) et totale, en principe, dès cette date. L'accord introduit dans les faits l'égalité de traitement entre les ressortissants des pays de l'UE et les Suisses sur le marché du travail. De plus, il donne droit au permis C après cinq ans de résidence ainsi que le droit au regroupement familial à n'importe quel moment, pour les enfants jusqu'à 21 ans.

De son côté, la LEtr, beaucoup plus restrictive, concerne les ressortissants du reste du monde ; elle entrera en vigueur en janvier prochain. Approuvée par le peuple en 2006, la nouvelle loi fixe des

quotas s'élevant à 4'000 nouveaux permis B (renouvelables) et à 5'000 permis de courte durée (non transformable et d'une durée maximum de 2 ans).

L'immigration communément appelée « économique » englobe donc l'ensemble des personnes migrant en Suisse pour des raisons économiques et concerne les ressortissants soumis à deux cadres légaux bien distincts.

Internationaux

Les internationaux et leurs familles ne représentent pas moins de 23'000 personnes. Ces ressortissants sont soumis à une législation particulière et sont en possession d'une carte de légitimation. Les cartes Ci sont délivrées aux conjoints et enfants des fonctionnaires des Nations Unies et d'autres organisations internationales et du personnel diplomatique et consulaire. Il s'agit d'une population étrangère supplémentaire à prendre en compte dans la politique d'intégration.

Travailleurs et travailleuses sans papiers

La question des travailleurs sans statut légal est particulière et doit être considérée à part. Nous ne la développons pas ici, puisqu'elle a déjà fait l'objet d'un rapport demandé et accepté par le Conseil d'État en 2005.

Requérants d'asile

La loi fédérale sur l'asile (LAsi) marque un tournant supplémentaire dans l'évolution de la politique d'asile. Si les critères d'admission des requêtes ont été durcis, davantage d'efforts seront faits pour intégrer les réfugiés reconnus.

Le bien fondé de cette approche est contesté par plusieurs observateurs, pour qui l'accès à des vecteurs d'intégration devrait être favorisé dès le dépôt de la demande d'asile, car la volonté du requérant de s'intégrer est à son zénith à son arrivée en Suisse et que les procédures peuvent durer plusieurs années avant d'aboutir.³

Quoiqu'il en soit, la politique d'asile telle que définie par la LAsi soulève la question légitime de savoir s'il existe encore un droit à l'intégration pour les personnes dont la demande d'asile est en cours d'examen.

1.5 À qui s'adresse la « politique fédérale d'intégration » ?

Au vu de ce qui précède se pose la question fondamentale de savoir à qui doit s'adresser la politique d'intégration contenue dans la LEtr. Sans l'ombre d'un doute, celle-ci doit correspondre aux tendances migratoires réelles. Ces dernières peuvent être comprises à l'aide des données statistiques que nous avons compilées et qui réservent quelques surprises. Une brève analyse nous amène d'emblée à formuler les observations suivantes :

Selon le cadre légal fédéral, les dispositions réservées à l'intégration et prévues dans la LEtr ne concernent que les ressortissants non européens (non-UE) nouvellement arrivés. Ce qui signifie, en terme de chiffres :

Au niveau national : seulement 4'000 permis accordés annuellement, pour toute la Suisse ; ces permis sont attribués à des personnes non-UE hautement qualifiées, puisque dorénavant, selon la LEtr, les autres ressortissants ne sont plus admis.

Au niveau cantonal : seulement 300 à 400 permis B accordés à des ressortissants non-UE et leur famille. Il s'agit d'employés hautement qualifiés (la plupart dans les multinationales), en grande majorité anglophones (voir troisième partie). Ces personnes disposent d'une situation économique favorable, mais elles constituent une population au taux élevé de rotation. Ces ressortissants

³ <http://www.asile.ch/vivre-ensemble/plus/integration.asp>

internationaux appartiennent à une catégorie socioprofessionnelle globalisée issue du phénomène de mondialisation des échanges commerciaux.

À ces autorisations s'ajoutent celles accordées aux personnes

- immigrant en Suisse au titre du regroupement familial,
- bénéficiant d'une transformation de permis pour les personnes relevant de l'asile,
- ou encore immigrés sans-papiers régularisés par un permis humanitaire.

Enfin, faut-il le préciser, le dispositif légal sur l'intégration ne concerne pas les personnes soumises à la LAsi, ni le personnel employé dans les organisations internationales.

Genève, un canton particulier

Compte tenu de tous les éléments qui précèdent, Genève ne peut à l'évidence se contenter de promouvoir une politique d'intégration sur la seule base de la LEtr, puisque cette loi fédérale ne concerne de facto que quelques centaines d'immigrés non-UE. A plus d'un titre, Genève est un canton différent des autres. Sa population est en gros divisée en trois tiers : 1/3 de Genevois, 1/3 de confédérés, 1/3 d'immigrés (voir troisième partie). A ce découpage, il faut ajouter les quelques 40 000 frontaliers actifs (l'ensemble des permis octroyés étant supérieur aux nombres des actifs) venant de la France qui travaillent à Genève sans y habiter, ainsi que les quelques 26 000 pendulaires Suisses et immigrés habitant sur Vaud et qui viennent travailler à Genève.

En tenant encore compte des multinationales et organisations internationales établies dans le canton, on comprend que Genève ne puisse être comparé à aucune autre situation en Suisse.

1.6 Méthodologie

Sur la base d'un inventaire le plus exhaustif possible des acteurs collectifs et des organismes impliqués peu ou prou dans la problématique de l'intégration, nous avons privilégié une approche thématique inscrite dans une vision d'ensemble. L'intégration est en effet au cœur d'un faisceau complexe et dense de facteurs qui couvre de nombreux domaines d'activités.

Thèmes retenus

Dans notre travail d'enquête ainsi que d'analyse, nous avons choisi d'approfondir les thèmes et domaines d'activités suivants, par ordre de priorité décroissante:

- | | |
|--|---|
| 1. Accueil et information | 10. Logement |
| 2. Économie, emploi et formation professionnelle | 11. Droits politiques |
| 3. Éducation (école) | 12. Discrimination, égalité des chances |
| 4. Santé | 13. Xénophobie, racisme |
| 5. Social | 14. Sports |
| 6. Femmes | 15. Culture |
| 7. Cours de français | 16. Religion |
| 8. Cours de langues d'origine | 17. 2 ^e génération |
| 9. Vie de quartier | 18. 3 ^e âge |

Cette liste en apparence hétéroclite de thèmes (rassemblant à la fois des concepts, des actions et des catégories de population) est basée sur l'engagement des acteurs de l'intégration. Celle-ci peut consister en une action particulière destinée indifféremment à toute la population (typiquement, mais non exclusivement les points 2, 3, 4, 12, 15), ou de manière plus spécifique aux étrangers (1, 7, 13), ou encore à une catégorie particulière au sein de la population étrangère (8, 9, 18).

Le découpage thématique nous semble ainsi complet et nous nous attacherons ultérieurement à expliquer pourquoi et comment chacun des thèmes s'inscrit dans la problématique de l'intégration.

Bien entendu, les institutions et associations ne sont le plus souvent pas classables dans un seul et unique thème.

Conduite des entretiens et collecte des données

Nous nous sommes déplacés dans les locaux de toutes les institutions interrogées. Les entretiens, d'une durée allant d'une à deux heures ont été menés sur la base d'un questionnaire⁴ et enregistrés. Les documents pertinents, relatifs au fonctionnement et aux activités des institutions nous ont été remis (budgets, rapports d'activités, publications diverses.)

Chaque entretien a été consigné dans une fiche, publiée en annexe avec l'accord de l'institution concernée. Cette fiche d'entretien rassemble les informations suivantes :

- dans quel domaine d'activité s'inscrit l'institution,
- quelle est la population touchée (statut, origine, sexe, nombre),
- quels sont les moyens à disposition (personnel et budget),
- quelles sont les conditions pour pouvoir accéder aux services/activités fournis par l'institution (prix, éventuelles limitations d'accès),
- quelles actions sont menées par l'institution,
- quels sont ses partenaires et interlocuteurs, à tous les niveaux.

Par ailleurs, nous avons demandé aux représentants des institutions de répondre à quelques questions plus ouvertes parmi la liste suivante :

- comment jugez-vous la coordination entre acteurs dans votre domaine d'activités ?
- Comment jugez-vous la coordination entre acteurs de l'intégration (au sens large) ?
- Comment jugez-vous l'action des acteurs de l'intégration (au sens large) ?
- Quelles sont les forces et faiblesses de la politique d'intégration du canton ?
- Quelles sont les priorités de l'intégration, quelles sont les mesures les plus urgentes ?

Associations de migrants

Un questionnaire reprenant les mêmes questions a été envoyé par la poste à 300 associations communautaires du canton de Genève⁵.

1.7 Références et bases légales

Pour mener à bien notre travail, nous nous sommes fondés sur les bases légales et les sources documentaires suivantes :

- Loi cantonale sur l'Intégration des Étrangers (LIE)

⁴ Voir annexes

⁵ Voir annexes

- Son règlement d'application
- La loi fédérale sur les étrangers (LEtr)
- La loi fédérale sur l'asile (LAsi)
- Les ordonnances fédérales sur l'intégration des étrangers (2001 et 2007))
- Statut juridique des cartes de légitimation et des Ci.

Autres documents officiels de référence retenus :

- Les rapports de l'ODM de 2006 et 2007
- Le rapport d'activité du BIE de Genève de 2006
- Les statistiques de l'OCP, de l'OCSTAT, de l'OFS.

1.8 En résumé, l'intégration est un concept « volatile »

L'intégration des immigrés est devenue une question centrale dans la plupart des pays d'Europe.

Ce débat est également nouveau en Suisse et a commencé à devenir central au début des années 2000 – à l'exception notable du canton de Neuchâtel, qui fait figure de précurseur.

La problématique est souvent abordée de manière négative et réactive. L'intégration est essentiellement perçue comme le moyen de corriger certains problèmes identifiés comme récurrents à l'intérieur de catégories plus ou moins représentatives de l'ensemble de la population étrangère. Le concept est par conséquent essentiellement associé à des thèmes négatifs : criminalité et intégration, chômage et intégration, assurances sociales et intégration, etc.

De surcroît, la notion d'intégration est souvent brandie de manière abstraite, sans prendre en compte la réalité migratoire que connaissent les différentes régions de la Suisse. Il conviendrait ainsi de clarifier une fois pour toutes qui est concerné par l'intégration. Il n'y a pas une mais des populations étrangères en Suisse. Leur origine, leur statut, leur revenu sont autant de facteurs qui peuvent faciliter ou au contraire freiner l'intégration. Concerne-t-elle les cadres de multinationales comme les travailleurs non qualifiés, les Européens comme les Africains ? Enfin, veut-on intégrer les personnes qui arrivent en Suisse ou celles qui y vivent déjà ? Ces questions paraissent essentielles pour définir un cadre d'action politique, or elles sont rarement prises en compte.

Concrètement, les articles de la LEtr sur l'intégration ne concernent que les non-européens qui immigreront après son entrée en vigueur en janvier 2008. Or la majorité des personnes qui immigreront en Suisse sont des ressortissants de l'UE, pour l'intégration desquels il n'existe aucun dispositif légal.

Il en va de même dans le domaine de l'asile, puisque ni l'intégration prévue dans la LEtr, ni l'ordonnance sur l'intégration ne sont applicables. Par contre, la LAsi prévoit des mesures d'intégration pour une certaine partie de la population des requérants d'asile (notamment permis F).

Bien entendu, les fonctionnaires internationaux et leurs familles ne sont soumis à aucun dispositif légal en ce qui concerne l'intégration.

Dans ce contexte confus, il n'est pas étonnant que la notion d'intégration des immigrés en Suisse n'ait à ce jour fait l'objet que d'une poignée d'études sérieuses.

A notre sens, il convient d'aborder la question de l'intégration de manière globale tout en tenant compte des spécificités genevoises et en ayant à l'esprit l'ensemble de l'immigration passée, présente et future.

1.9 Brève lecture historique de l'intégration à Genève

Cet aspect de l'intégration n'est pas inclus dans notre mandat, aussi nous nous limitons à mettre en évidence quelques points saillants de la mise en œuvre de la politique cantonale en la matière⁶.

De 1962 à ce jour, le canton de Genève a eu trois expériences de politique d'intégration.

- Première expérience (1962 – 1992) : la Communauté de travail d'accueil et d'intégration des étrangers. Elle avait pour population cible les saisonniers. Rassemblant la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), l'Union des associations patronales de Genève (UAPG) et l'Etat de Genève, la Commission tripartite d'accueil et d'intégration avait pour but de permettre un accueil et de donner les informations nécessaires aux étrangers (saisonniers) nouvellement arrivés. Ses activités principales étaient la mise à disposition de cours de français, des réflexions autour de l'accueil, l'édition d'un dépliant en plusieurs langues, et des informations sur les droits et devoirs ainsi que quelques adresses utiles. Une présence était assurée à la gare, pour distribuer des dépliants aux saisonniers qui arrivaient à Genève. Ce dépliant était aussi distribué à l'Office cantonal de la population (OCP).
- Deuxième expérience (1998 - 2001) : la Fondation pour l'Intégration des Immigrés (FINIM), qui après quelques péripéties a dû être abandonnée, pour différentes raisons fonctionnelles. Alors que le statut de saisonnier vivait ses dernières heures, la FINIM a été mise sur pied pour remplacer la communauté de travail. Son intérêt a essentiellement résidé dans le fait que pour la première fois, des représentants des communautés étrangères étaient intégrés au dispositif.
- Troisième expérience (2001 à ce jour) : la Loi cantonale sur l'intégration (LIE) et le Bureau d'intégration des étrangers (BIE). La loi a été adoptée par le Grand conseil en juin 2001.
- Quatrième expérience (dès 1996) : le Centre d'accueil – Genève Internationale (CAGI). Le CAGI a été mis sur pied en 1996 et découle du rôle d'État hôte d'organisations internationales qui incombe à la Suisse. Visant les fonctionnaires internationaux et leurs familles, le CAGI n'a jamais fait partie de la politique d'accueil et d'intégration de l'ensemble de la population immigrée.

⁶ Voir : Engagements genevois en matière d'intégration, BIE, 2003

DEUXIÈME PARTIE

2. L'intégration concerne de nombreux organismes et acteurs collectifs

2.1 Un dispositif intégré

Pour connaître ce qui se fait dans le canton dans les domaines de l'intégration et de l'accueil des immigrés, il est utile tout d'abord de dresser un bref tableau du contexte cantonal en passant en revue le rôle de l'État ainsi que les compétences des nombreux organismes et associations oeuvrant dans le domaine de l'immigration et de l'asile et, partant, de l'intégration. Nous avons réparti ces derniers en cinq catégories distinctes, auxquels s'ajoutent les associations d'immigrés :

- État, services et organismes publics cantonaux,
- Institutions parapubliques,
- Communes et services publics communaux,
- Institutions et associations privées subventionnées,
- Associations privées non subventionnées.

L'importance de ce dispositif donne une première indication de ce qui se fait et existe en matière d'intégration dans le canton : une volonté grandissante de favoriser la participation des immigrés à la vie sociale et civique de ce canton existe bel et bien ; les droits politiques acquis au niveau communal et de la justice prud'homale en sont deux exemples. Rappelons que l'intégration passe également par la reconnaissance de la part de l'accueillant des propres valeurs culturelles, sociales, intellectuelles et des origines des communautés d'immigrés présentes sur notre territoire.

2.2 Le rôle de l'État

On le sait, l'essentiel de la politique dans les domaines de l'asile et de l'immigration est du ressort de la Confédération. Mais le canton bénéficie de marges de manœuvre très importantes en ce qui concerne l'éducation, la santé, le social, l'intégration (loi cantonale du 28 juin 2001) sans omettre les compétences cantonales au niveau administratif (octroi de permis dans les limites du droit fédéral, regroupement familial, etc.).

Ainsi donc, en ce qui concerne la problématique de l'intégration, l'État joue un rôle majeur dans tous les processus et à tous les niveaux. Pour rappel, en bref, les différentes modalités de son implication :

- l'État, en tant qu'acteur politique, définit les choix collectifs et le cadre légal ; il joue un rôle régulateur et d'autorité ; la plupart de ses départements sont impliqués, directement ou indirectement, par la problématique ;
- l'État, en tant que « redistributeur des richesses collectives » joue un rôle d'incitation et verse des subventions à de très nombreux organismes et associations ; ceux-ci sont ainsi en mesure de développer leurs activités et de fournir des prestations ou aides aux populations concernées ;
- l'État, en tant que service public, assure lui-même également des prestations dans les domaines administratifs, de la santé, du social et de l'éducation ;
- l'État, en tant qu'employeur (de loin le plus grand pourvoyeur d'emplois du canton) doit porter attention à l'intégration de ses propres employés immigrés.

Il en résulte une multiplicité d'actions et d'interventions que nous tentons de rendre visibles par l'inventaire dressé dans ce rapport, la coordination et la visibilité des activités étant les problèmes le plus souvent posés.

2.2.1 Une politique d'intégration au fil des flux migratoires

Le canton de Genève a su développer une politique d'accueil et d'intégration de façon pragmatique au cours de ces 40 dernières années avant de se doter d'un cadre légal explicite.

Les autorités cantonales, d'une façon générale, font preuve de souplesse et ont été en mesure, tout au long de ces décennies, d'adapter les activités des services de l'administration aux modifications de la politique fédérale du droit d'asile et des étrangers, d'une part et aux nouveaux flux migratoires, d'autre part. Genève s'est doté d'un dispositif intéressant à plus d'un titre, se distinguant de la plupart des autres cantons dans plusieurs domaines. Quelques exemples :

Statuts des migrants : Depuis deux bonnes décennies, dans les limites de ses compétences, Genève s'efforce de défendre et développer une politique d'ouverture en vue d'améliorer les statuts des immigrés se trouvant sur son territoire. Un statut stable étant la condition de base pour permettre une « bonne intégration », le canton a utilisé et utilise encore tous les moyens légaux et d'appréciation à sa disposition pour garantir la prolongation et la transformation des permis et pour favoriser le regroupement familial. Toujours dans le cadre de ses compétences, il a permis, depuis 1985, la régularisation de la situation de milliers de personnes (il s'agit essentiellement de la transformation de permis saisonniers en permis B pour les immigrés en provenances des pays de l'Union européenne puis pour les ressortissants de l'ex-Yougoslavie dès 1993). Une même pratique favorable est à observer dans le domaine du droit d'asile : depuis 1985, Genève a demandé aux autorités fédérales, chaque fois que cela était possible, l'octroi d'un permis humanitaire, par la transformation du permis L ou F en permis B. Les efforts entrepris en faveur du regroupement familial sont également à mettre en évidence : chaque fois que cela est possible, Genève entend favoriser le regroupement. Cette politique de stabilisation des statuts par l'octroi de permis durables s'est toujours développée avec le plein accord des partenaires sociaux (organisations patronales et syndicales). Là encore, Genève se distingue des autres cantons ; il est le seul à s'être doté, via une loi cantonale, de commissions tripartites composées de représentants de l'administration cantonale et des organisations syndicales et patronales. Ces commissions sont chargées de « traduire » et d'appliquer les dispositions fédérales en matière d'octroi des permis. L'attitude d'ouverture de Genève est encore à souligner à propos du dossier des travailleurs sans-papiers ; depuis 2005 les autorités genevoises plaident en faveur d'une régularisation de milliers de sans-papiers travaillant sur son territoire, en particulier ceux employés dans le secteur de l'économie domestique.

Emploi : Depuis deux décennies, Genève défend une politique de non-discrimination, dans le cadre de ses compétences et d'appréciation selon les lois fédérales en la matière. C'est ainsi que le canton, à l'appui des commissions tripartites (État, patrons, syndicats), a assoupli le changement d'employeur, de profession et de secteur pour les personnes en possession d'un permis B, L et G. Cela a permis à plusieurs milliers de travailleurs immigrés de ne pas être victimes de discrimination dans l'accès à l'emploi. Dans le même esprit, Genève a toujours été favorable à la prise d'emploi des requérants d'asile. Par exemple, les autorités se sont fixées comme règle d'accorder le droit de travailler après le délai de 3 mois à tous les requérants d'asile dont il a la responsabilité alors même que la loi fédérale donne la possibilité aux cantons de prolonger l'interdiction de travailler jusqu'à 12 mois. En résumé, le canton s'efforce, chaque fois que cela est possible, de privilégier l'intégration des travailleurs immigrés dans le monde du travail.

Formation professionnelle : En accord avec les organisations patronales et syndicales, Genève permet l'accès à la formation professionnelle aux adultes immigrés dans les dispositifs prévus. Le système de formation professionnelle a fait preuve d'innovation et a su s'adapter aux nouvelles

demandes en adoptant notamment les options suivantes : formation spécifique dans le cadre de l'article 41, reconnaissance des acquis et cours de perfectionnement pour différents métiers.

École : Genève est depuis plus de vingt ans un canton pionnier en ce qui concerne le modèle d'éducation scolaire, vecteur d'intégration. Le Département de l'Instruction Publique (DIP) déploie une activité très importante pour intégrer tous les enfants d'immigrés dans le système scolaire, sans aucune discrimination et sans distinction de statut... ou d'absence de statut. C'est ainsi que, « première suisse », les enfants des travailleurs sans-papiers ont accès à l'éducation scolaire depuis 1985, suite à l'expérience probante de la « petite école » du CCSI. Le DIP a su s'adapter aux changements des flux migratoires en développant et en diversifiant les expériences d'enseignement, cherchant à donner les réponses les plus adéquates aux besoins des nouveaux élèves, ceci à tous les échelons du cursus scolaire obligatoire et post-obligatoire.

Langue : Le canton soutient les associations dans leurs efforts de proposer des cours de langue française aux travailleurs immigrés membres des différentes communautés nationales. Ces cours ont lieu, en particulier, dans le cadre de l'Université ouvrière de Genève (UOG), l'Institut de formation des adultes (IFAGE), l'Université Populaire (UPCG), l'œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO), les associations féminines.

Santé : Le dispositif sanitaire genevois prend en compte la problématique spécifique des immigrés ; des initiatives originales ont été mises sur pied, en particulier au sein des hôpitaux universitaires de Genève (HUG). L'accès aux soins est garanti à tous les immigrés – y compris les sans papiers - sans distinction de statut de nationalité et de revenu.

Administration : Une partie de l'administration s'efforce de s'adapter aux besoins spécifiques des nouveaux migrants.

2.3 Le rôle des communes

D'une façon générale, les communes ont un pouvoir et des marges de manœuvre grandissants dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des immigrés. Sur certains aspects, elles jouent un rôle complémentaire et subsidiaire à celui du canton. En ce qui concerne les droits civils et politiques, une avancée importante a été obtenue il y a deux ans par l'octroi, par vote populaire, du droit de vote aux étrangers. L'essentiel des initiatives prises au niveau des communes est cependant le fait du bon vouloir des autorités locales, lesquelles savent que la commune représente l'entité politique la plus proche des habitants et des citoyens-nes. Les activités suivantes sont admises et pratiquées par la majorité des communes :

- courrier aux nouveaux arrivants envoyé par la mairie ;
- contact et rencontres avec les associations ;
- respect et application des principes de non-discrimination ;
- organisation de soirées d'accueil et à l'occasion de l'accès à la majorité.

Les grandes communes, parce que leur population est constituée d'une grande proportion d'immigrés, prennent bien sûr d'autres initiatives ; actions directement lancées par les services communaux ou, alors, subventionnement d'activités visant à favoriser l'intégration. Notre enquête a rencontré un écho favorable auprès des autorités communales contactées ; la plupart de celles qui nous ont répondu étaient interrogées pour la première fois sur ces questions ; il n'est pas inintéressant de remarquer que certaines communes encore timorées sur les initiatives à prendre vont, à la faveur de notre enquête, inclure cette préoccupation dans leur programme de législature.

2.4 Le rôle des institutions parapubliques

Les institutions parapubliques englobent avec le grand secteur de l'instruction publique l'ensemble des services dispensant des prestations à la population ; c'est ainsi que l'État social a su se développer afin d'adapter au mieux les politiques éducatives, sociales, sanitaires et culturelles aux besoins de tous les habitants de ce canton. Ces institutions sont reliées à l'État par des contrats de prestation et sont financées par la collectivité publique. Ce sont principalement les établissements autonomes de droits publics (EPM), soit les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'Hospice Général (HG), les établissements psycho socio-éducatifs (EPSE), le Centre d'intégration professionnelle (CIP) et les Fondations de droits publics telle que la Fondation pour l'animation socioculturelle (FASe) qui promeut des activités décentralisées, dans les quartier et les communes. Les fondations de droit privé intervenant sur commande de l'État (telles que la Fondations pour les soins et l'aide à domicile – FSASD – la Fédération genevoise des établissements médico-sociaux pour personnes âgées – FEGEMS – et l'Association genevoise des organismes d'éducation spécialisée – AGOER) peuvent être considérées comme partie intégrante de ce dispositif parapublic.

Le secteur parapublic est fortement concerné, sous différents aspects, par la problématique de l'intégration, à quelques exceptions près (par ex. les établissements médico-sociaux pour personnes âgées – EMS). L'accueil et l'information, surtout, font souvent partie de leurs activités au quotidien (voir énumération, selon les thèmes ci-après). Aspect intéressant à souligner, les institutions parapubliques sont doublement concernées : non seulement leur mission est d'intervenir de manière forte dans les domaines des migrations (par ex. l'HG, avec l'accueil et la prise en charge de la population requérante d'asile) mais, en plus, le nombre des employés immigrés y est très élevé, voire, dans certains établissements, majoritaire. Autre remarque importante : plusieurs de ces institutions, en collaboration avec les services sociaux communaux (en particulier celui de la ville de Genève), ont des activités décentralisées dans l'ensemble des quartiers et des communes, de sorte qu'elles sont en mesure de développer des activités de proximité essentielles dans le processus d'intégration. Il s'agit d'une part, de l'HG, de la FSASD et, pour la ville, du Service social, tous présents au sein des Centres d'action sociale et de santé (CASS), d'autre part de la FASe, composée d'une quarantaine de Maisons de quartier (MQ), de centres de loisirs et de Jardins Robinson, toutes structures souples à même de développer des activités intégratives et d'information.

2.5 Le rôle des associations privées subventionnées

De très nombreuses associations se sont constituées au fil des décennies, depuis les années septante principalement, pour répondre à des problèmes spécifiques, liés aux nouvelles populations migrantes. De façon complémentaire aux services publics et parapublics, ces initiatives émanant de la société civile déploient une grande diversité d'activités en mesure de couvrir l'ensemble des aspects et besoins liés aux migrations. Ces associations et institutions sont toutes subventionnées, souvent même à 100%, et dès lors reconnues par l'État dans leur mission en faveur des populations migrantes. Elles couvrent la quasi-totalité des facettes de l'intégration (voir présentation par thèmes, ci-après). Elles se caractérisent par un savoir faire, une connaissance des langues, une maîtrise du droit et des pratiques en vigueur dans les domaines qui les concernent ainsi que par une souplesse d'intervention fort appréciable.

2.6 Le rôle des associations non subventionnées

Bien qu'associées à l'État sur de nombreux dossiers, ces organisations privées sont jalouses de leur liberté. Il s'agit, ainsi nommés communément, des « partenaires sociaux », soit, les Syndicats patronaux et les organisations syndicales. Leurs ressources ne proviennent que de leurs membres affiliés. Ils jouent un rôle essentiel dans le dispositif de l'intégration existant et dans les décisions prises par les autorités cantonales, car Genève se caractérise par une longue tradition de

concertation entre les acteurs politiques et économiques. De par leur champ « naturel » d'activités, ces organisations sont très sensibles au fait que les immigrés aient accès, sans aucune discrimination, à l'emploi et à la formation professionnelle ; elles défendent les intérêts de leurs membres, sans distinctions d'origine, qu'ils soient suisses ou immigrés ; ces derniers sont bien intégrés dans les structures. De par leur expérience et implantation, certains syndicats sont plus actifs que d'autres dans le champ du droit d'asile et des immigrés ; ils œuvrent en faveur de la stabilisation des statuts, du regroupement familial, de la régularisation des travailleurs sans-papiers, de l'égalité des droits entre travailleurs suisses et immigrés, etc.

2.7 Le rôle des associations d'immigrés

Les associations d'immigrés sont très nombreuses à Genève, puisque l'on en dénombre plus de 250 ! Elles sont implantées au sein de la plupart des nationalités recensées dans le canton (192). Plusieurs nationalités sont même représentées par deux associations, voire plus, découpant les communautés par région, groupe ethnique ou sensibilité politique. De la même manière que les associations suisses sont ouvertes aux immigrés, les associations d'immigrés sont pour la plupart ouvertes aux Suisses.

Leurs activités sont essentiellement tournées en direction de leurs membres et de leur pays d'origine respectif et prennent les formes suivantes :

- accueil et information,
- cours de langues, aussi bien le français que la langue du pays d'origine,
- activités culturelles et sportives,
- activités occasionnelles avec la société genevoise,
- pour certaines associations, travail en commun avec la représentation officielle du pays d'origine (consulat ou ambassade),
- pour certaines associations, activités sociales ou éducatives en faveur des membres (enfants et personnes âgées),
- activités de solidarité et de soutien financier avec le pays d'origine...

Dans tout processus d'intégration interactif, ces associations sont objectivement incontournables ; par leur existence et par leurs activités, elles plaident en faveur d'une politique d'intégration qui reconnaît et prend en compte la culture du migrant et de son pays d'origine.

TROISIÈME PARTIE

3. Genève et sa population migrante en chiffres

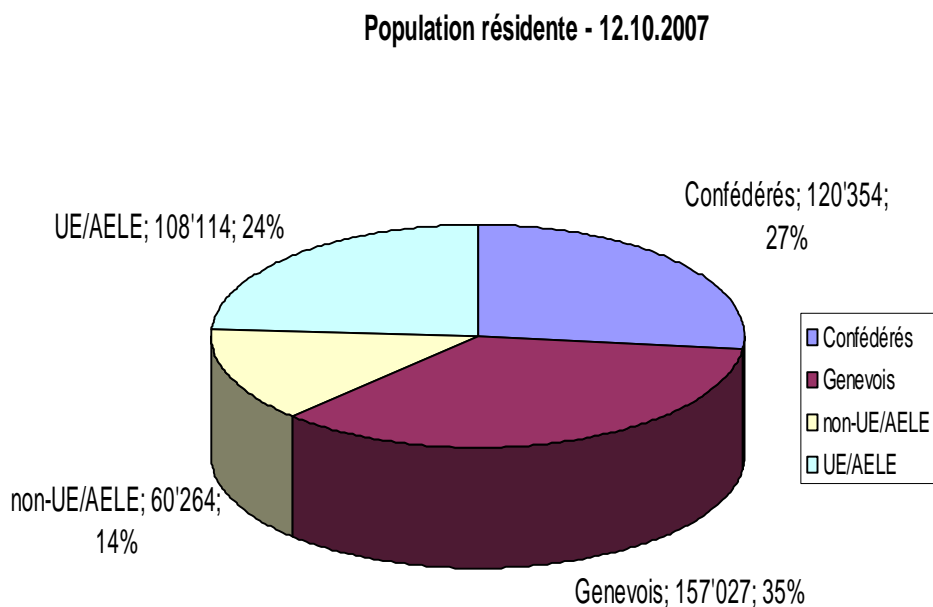
3.1 Remarques de lecture

Les tableaux statistiques qui suivent nous réservent certaines surprises quant à l'état actuel des flux migratoires en ce qui concerne le canton de Genève. L'Office Cantonal de la Population nous a fourni des données statistiques extrêmement complètes et actualisées (arrêtées au 12 octobre 2007). Nous en extrayons ici les données principales : la population globale, les répartitions par statuts et par nationalités, les grandes catégories de populations migrantes et les flux migratoires. Rappelons enfin que l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) a publié en septembre 2005 une étude intitulée « portrait statistique des étrangers vivant à Genève ». Cette étude se base sur les données du recensement fédéral de la population et donne des informations complémentaires sur la population étrangère au niveau cantonal et communal.

3.2 Population résidente (globale)

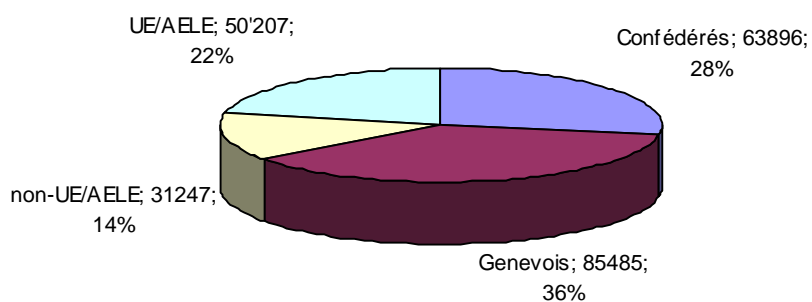
De ces tableaux et graphiques ressortent les éléments suivants :

Les habitants du canton se répartissent en trois grands groupes : 35% de Genevois, 27% de confédérés et 38% de ressortissants étrangers, soit 14% de UE et 24% de non-UE. Dans les 38% sont compris les requérants d'asile, les internationaux et les étudiants permis B depuis plus d'un an à Genève ; ne sont par contre pas inclus les détenteurs de permis de courte durée (de 1 à 9 mois), au nombre d'environ 15'000.

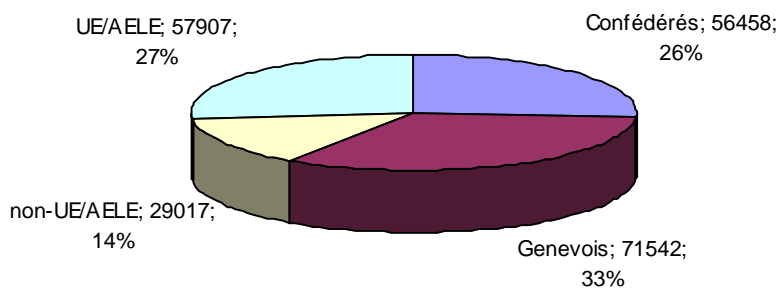


La répartition hommes/femmes est en gros équilibrée dans toutes les catégories et au niveau général, avec une légère dominante femmes.

Population résidente - femmes



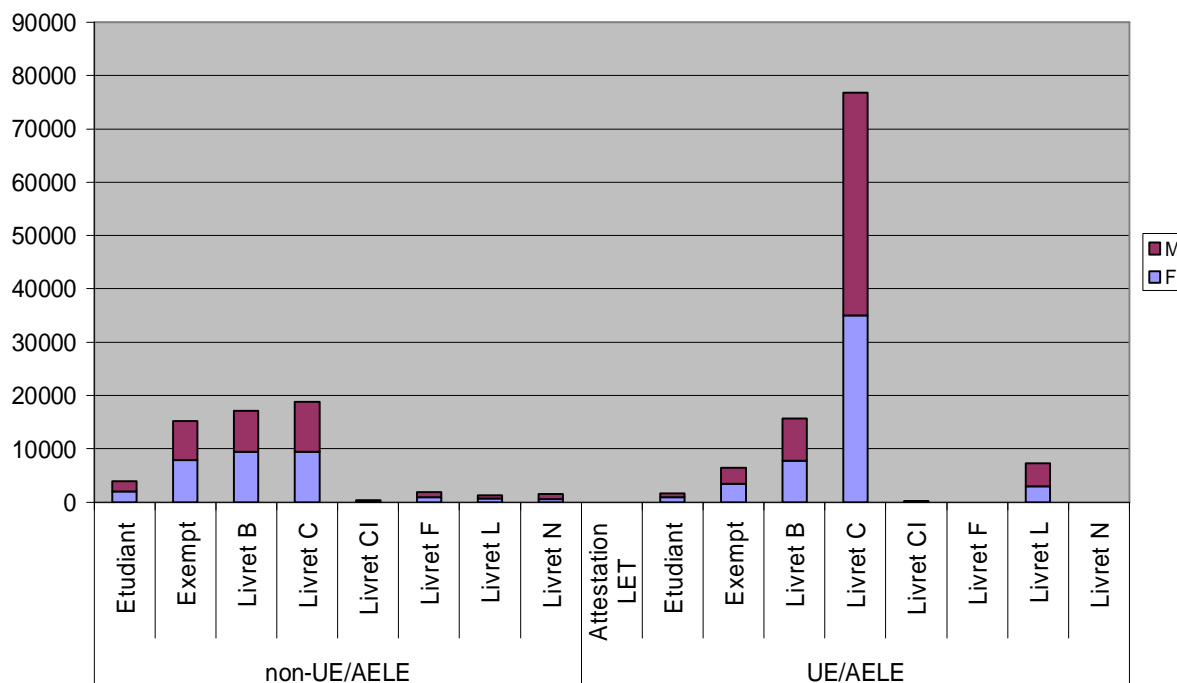
Population résidente - hommes



3.3 Répartition générale par permis

De ce tableau général incluant la totalité des femmes comme des hommes, on relève une forte majorité de détenteurs de permis C provenant des pays de l'UE/AELE par rapport aux non-UE. Cela est dû au fait que les européens obtiennent le permis d'établissement après 5 ans déjà, contre 10 pour les non-UE. La forte proportion de permis C indique également que la population immigrée est stable. Note explicative du tableau : le terme « Exempt » correspond à la catégorie des internationaux, y compris conjoints et enfants.

Permis de séjour - général 1



3.4 Répartition par nationalités

3.4.1 Ressortissants UE/AELE, le Portugal en tête (figure 5)

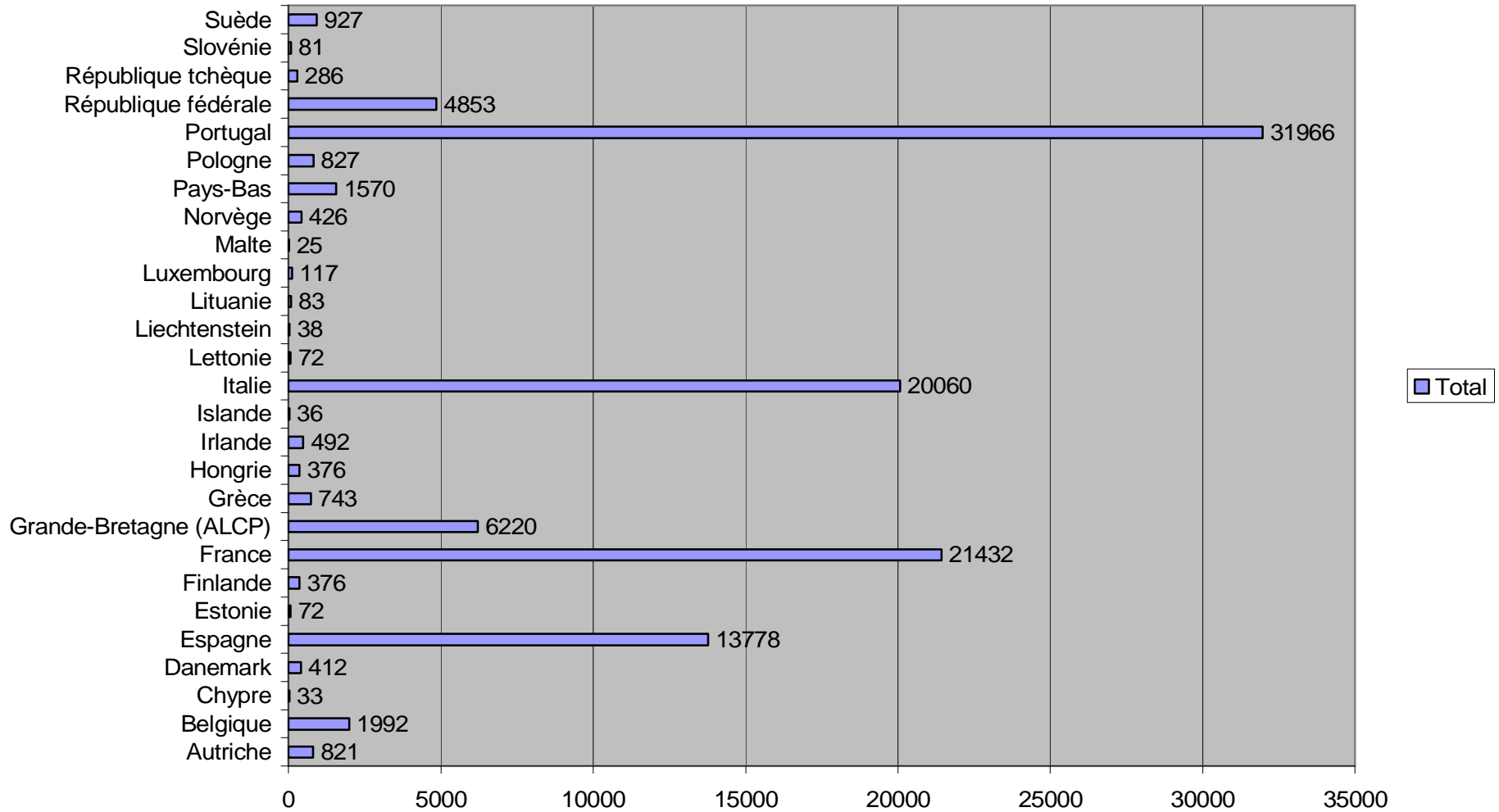
Quatre pays ressortent nettement, en tête, en chiffres arrondis : le Portugal (32000 ressortissants), suivi de la France (21500), de l'Italie (20000) et de l'Espagne (14000). Viennent ensuite l'Allemagne (5000), la Belgique (2000), etc.

3.4.2 Ressortissants non-UE, l'Ex-Yougoslavie en tête

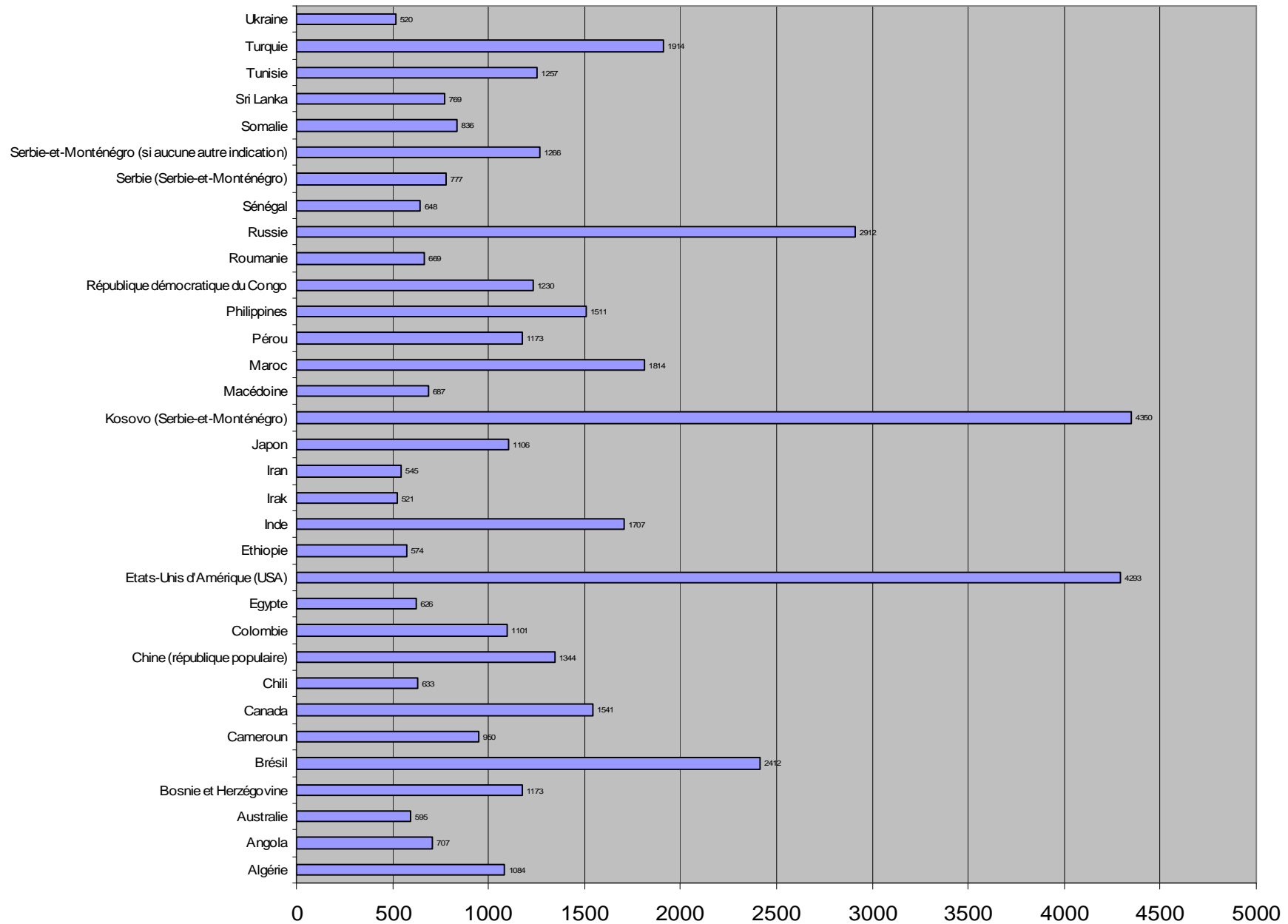
Ne figurent dans les tableaux généraux que les pays avec plus de 500 ressortissants ; pour les autres, voir en annexe les détails. La terminologie Ex-Yougoslavie englobe la Serbie, le Kosovo et le Monténégro ; en l'état, impossibilité de « tirer » des statistiques pour ces nationalités spécifiques, compte tenu de l'éclatement récent de la région des Balkans.

- 1) Ex-Yougoslavie, 6200 ressortissants ;
- 2) USA, 4300
- 3) Russie, 2900
- 4) Brésil, 2500
- 5) Turquie, 1900
- 6) Maroc, 1800
- 7) Inde, 1700
- 8) Canada, 1500, etc.

Graphique par nationalité - UE/AELE



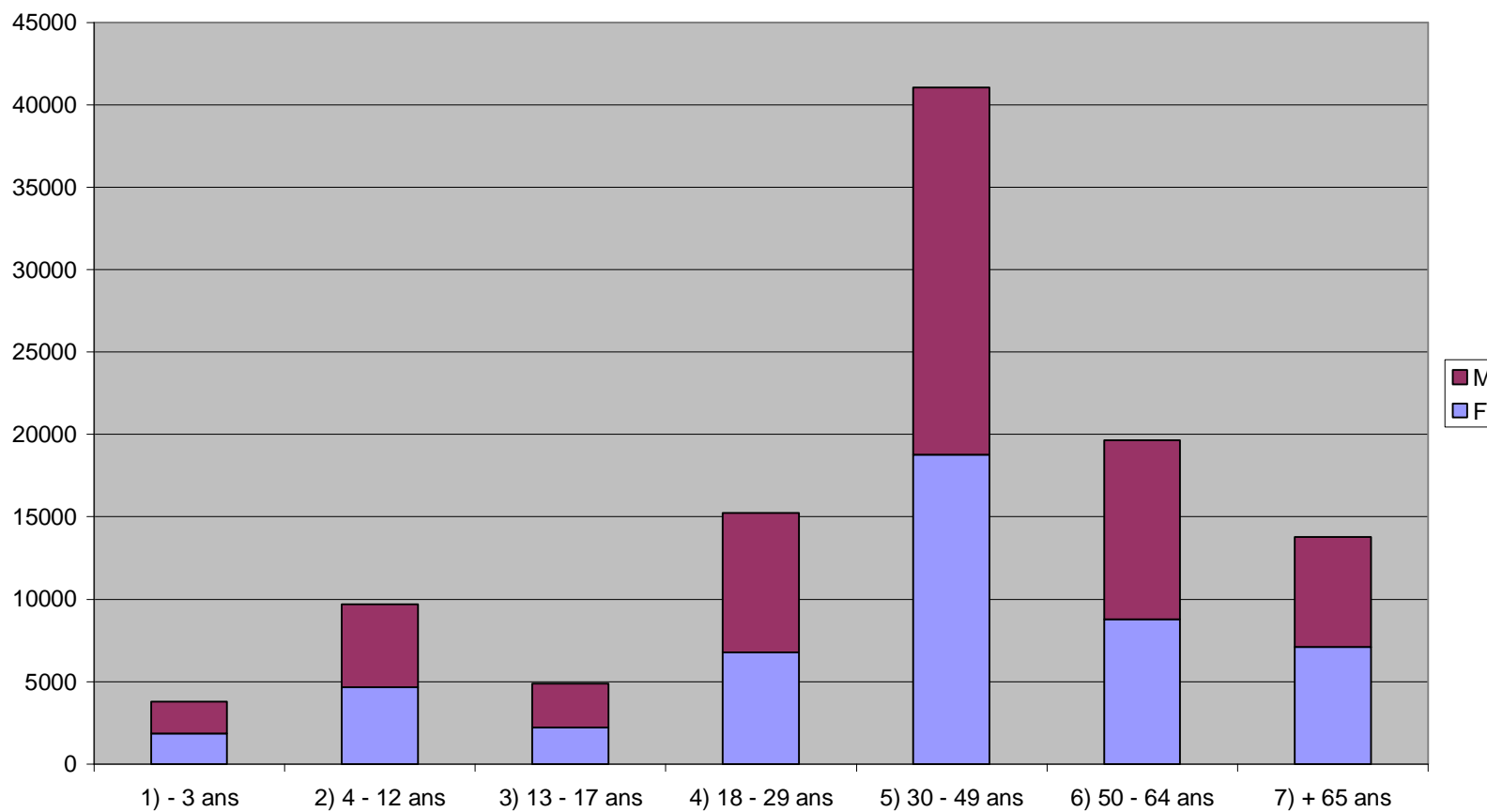
Population résidente non-UE/AELE +500



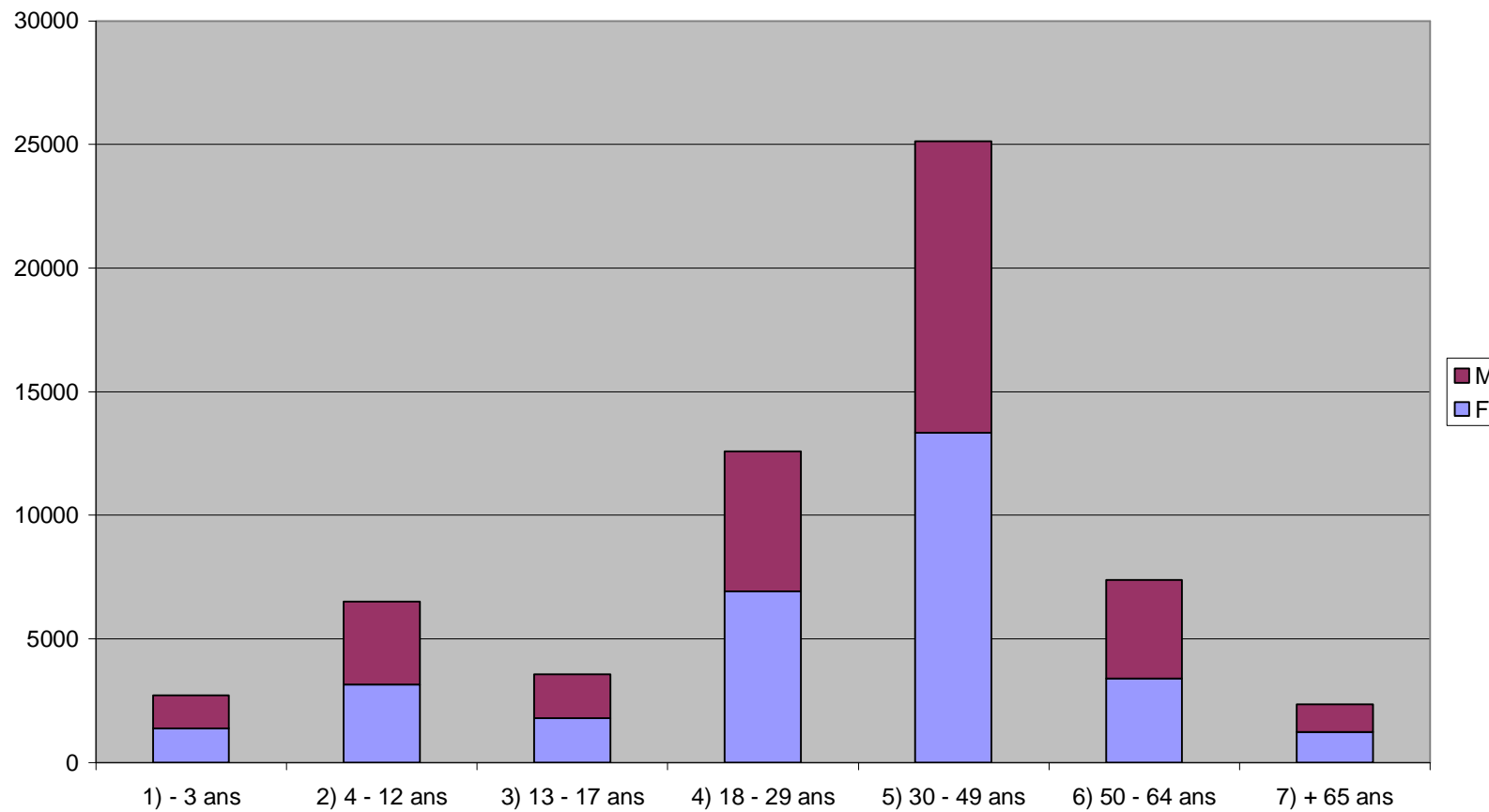
3.5 Répartition par tranches d'âge

Cette répartition est similaire, de façon générale, entre les ressortissants UE/AELE et les non-UE et entre les femmes et les hommes ; ce sont les adultes âgés de 30 à 49 ans qui dominent nettement. Une différence cependant en ce qui concerne les retraités : les non-UE sont beaucoup plus nombreux que les UE/AELE à rester en Suisse.

Tranches des âges - UE/AELE



Tranches des âges - non-UE/AELE

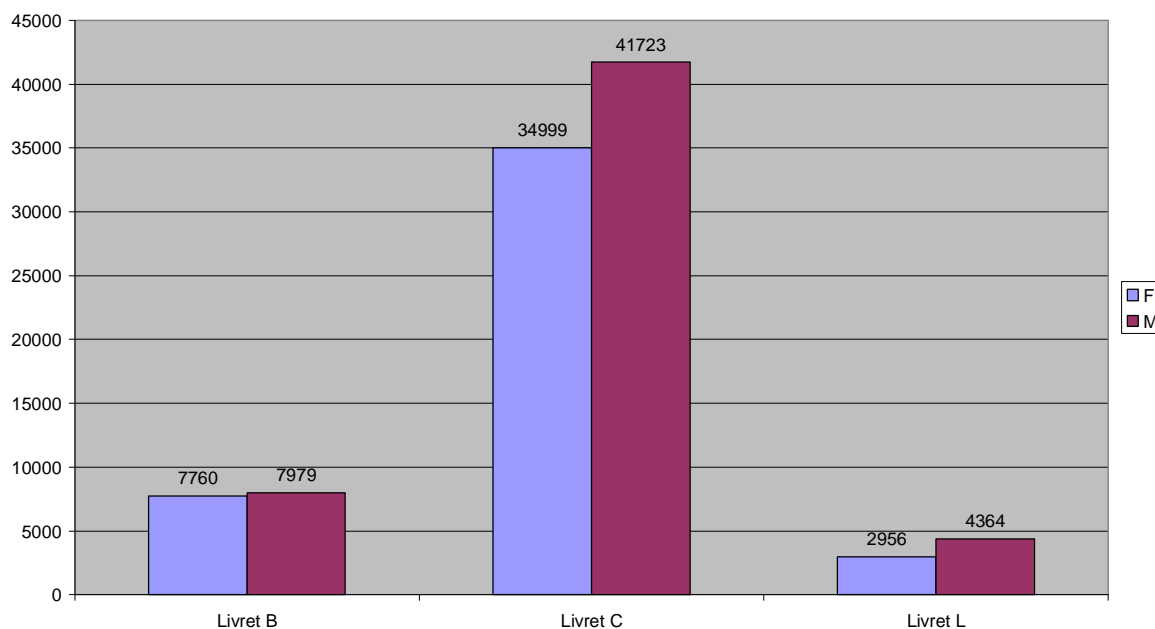


3.6 Répartition par catégories d'étrangers et par permis

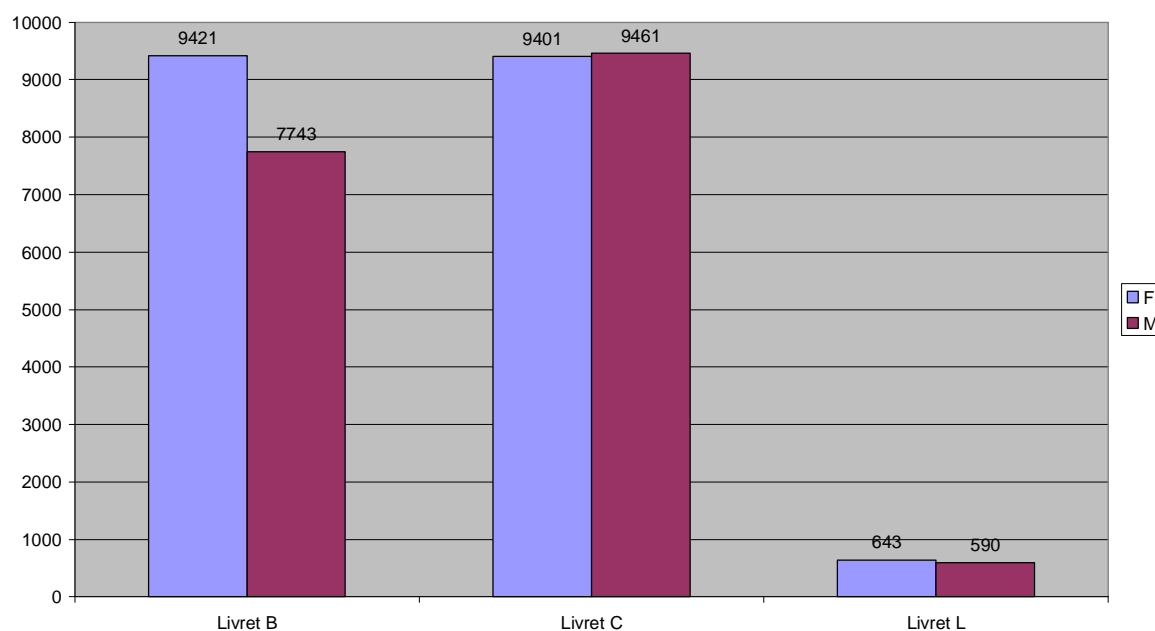
3.6.1 Immigration économique

Comme déjà indiqué, nette dominante des détenteurs de permis C, pour les ressortissants UE/AELE, avec une majorité d'hommes. En ce qui concerne les non-UE, répartition quasi équivalente entre les permis B et C et entre hommes et femmes, avec cependant une petite majorité d'hommes pour les permis B.

Economique - Zone libre circulation UE/AELE



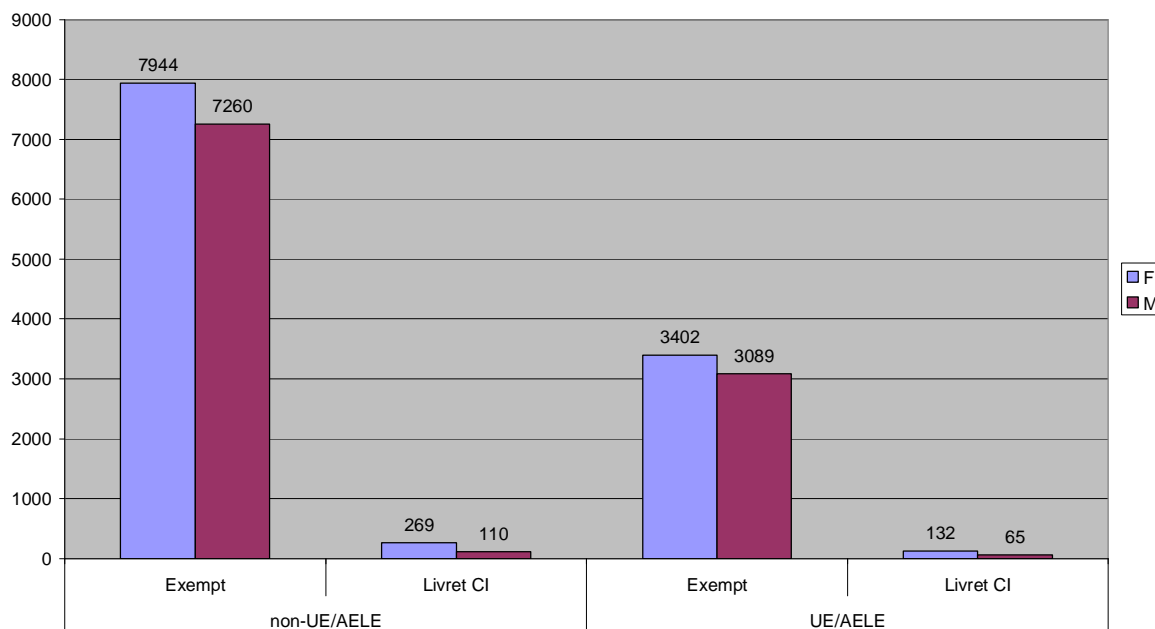
Immigration économique non-UE/AELE



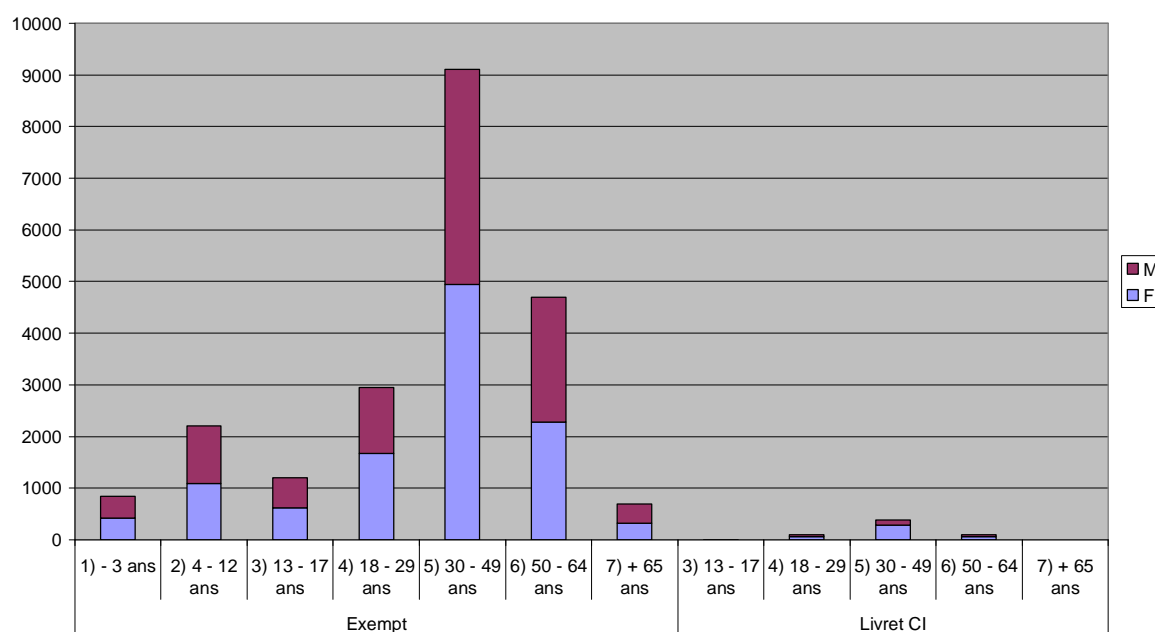
3.6.2 Internationaux (définis comme « exempts » dans les tableaux) :

Nette majorité de ressortissants non-UE (15500) par rapport à ceux provenant de l'UE/AELE (6500) ; femmes majoritaires dans les deux catégories ; répartition par tranches d'âge en gros similaire constatée dans les tableaux concernant l'immigration globale.

Organisations internationales



Graphique internationaux tranches d'âges



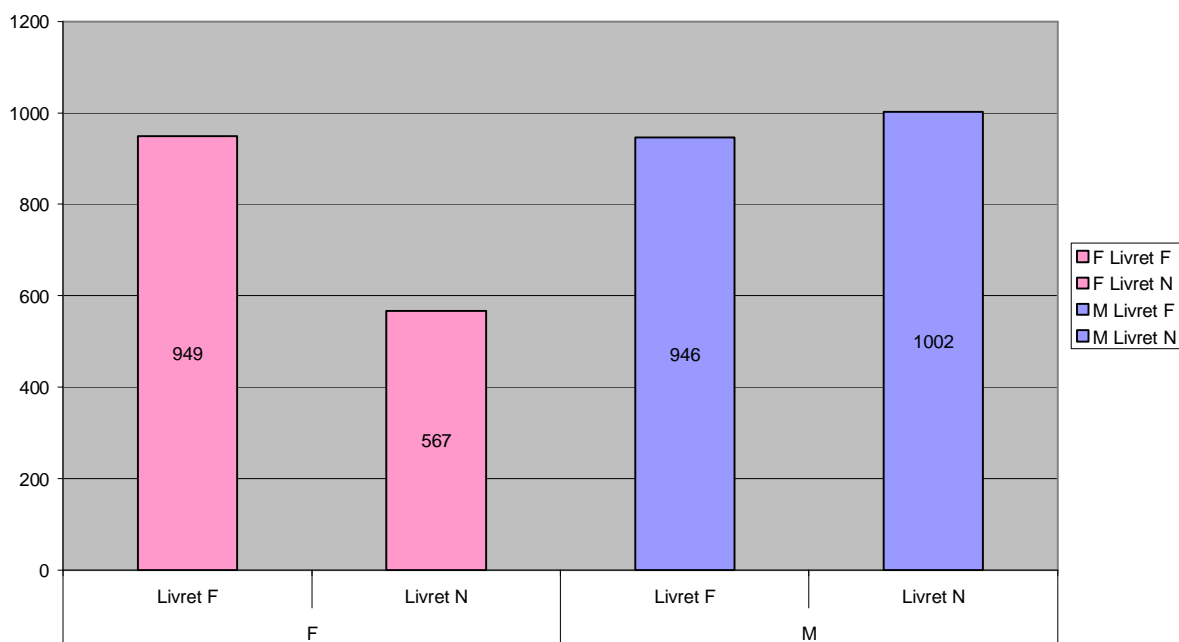
3.6.3 Asile

Sur la population totale des requérants d'asile (3500), plus de la moitié (1800) est en possession d'un permis F (majorité d'hommes), représentant une population stabilisée, se trouvant dans notre canton depuis plusieurs années.

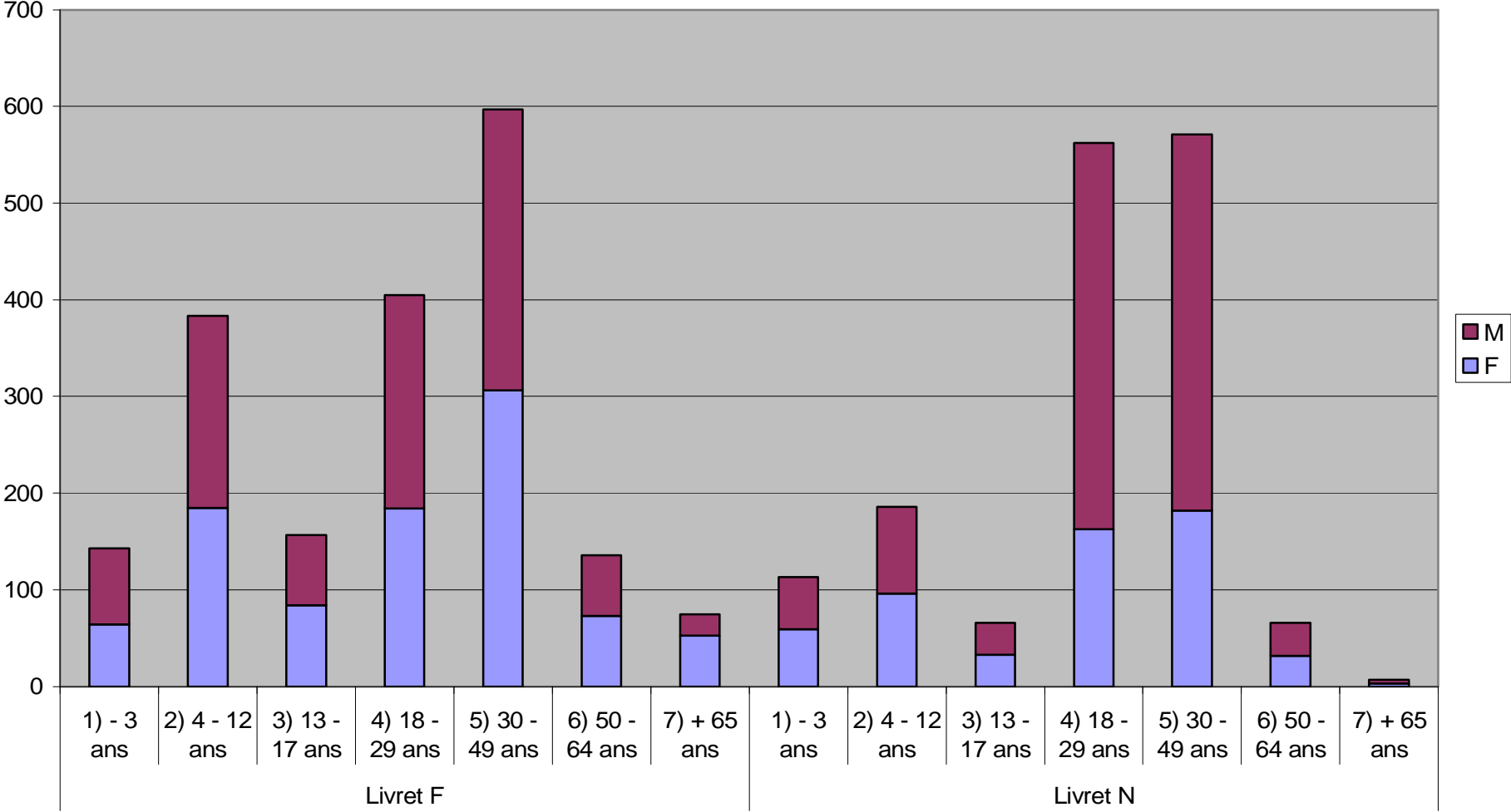
En terme d'âge, il faut souligner l'importante proportion des jeunes et des enfants, surtout parmi les détenteurs des permis F. Pour le total, majorité de jeunes adultes.

Par nationalité (ne figurent ici que les pays ayant plus de 50 ressortissants), il y a lieu de relever les groupes dominants, tous majoritairement composés de détenteurs permis F : en tête la Somalie (environ 450) suivie de l'ex-Yougoslavie, avec nette majorité de Kosovars, puis de la République démocratique du Congo, de l'Angola, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Irak, etc.

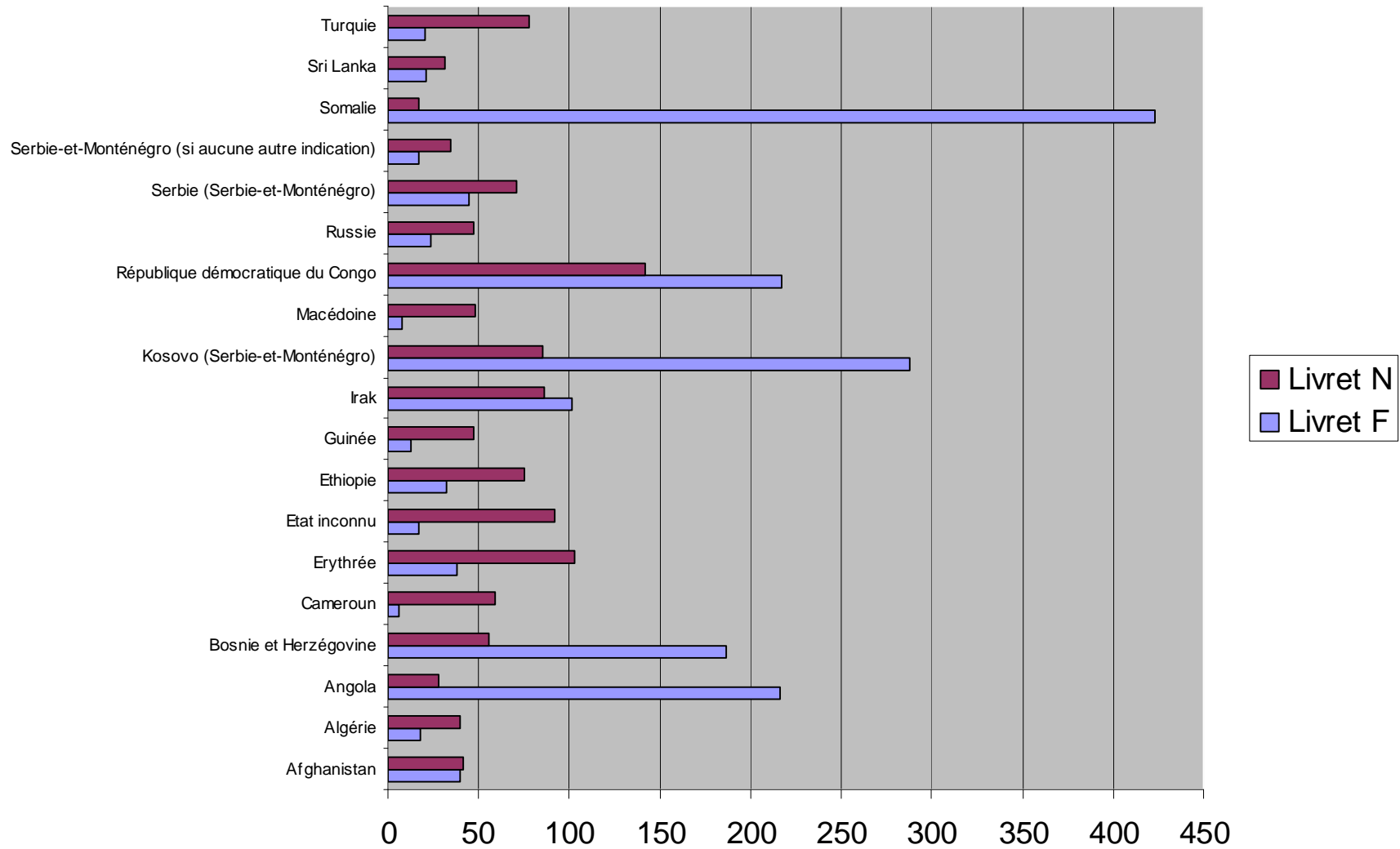
Répartition par sexe et permis - Asile



Tranches d'âges Asile

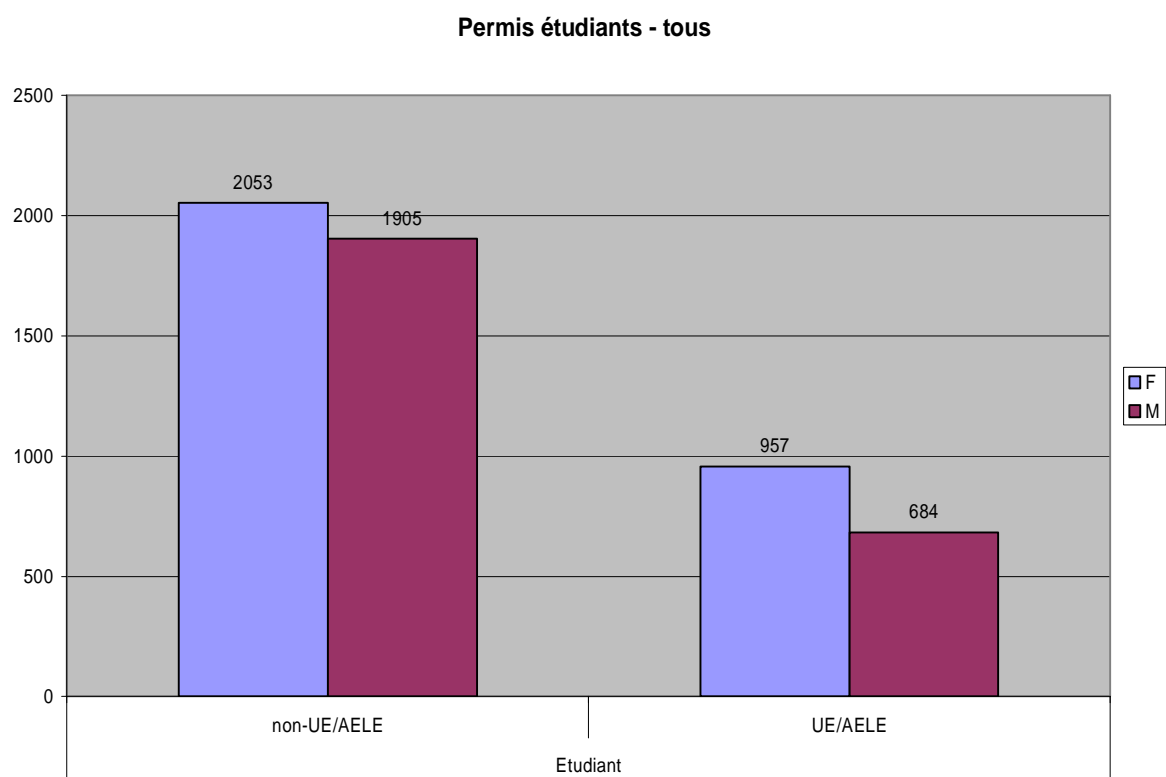


Domaine asile par nationalité +50



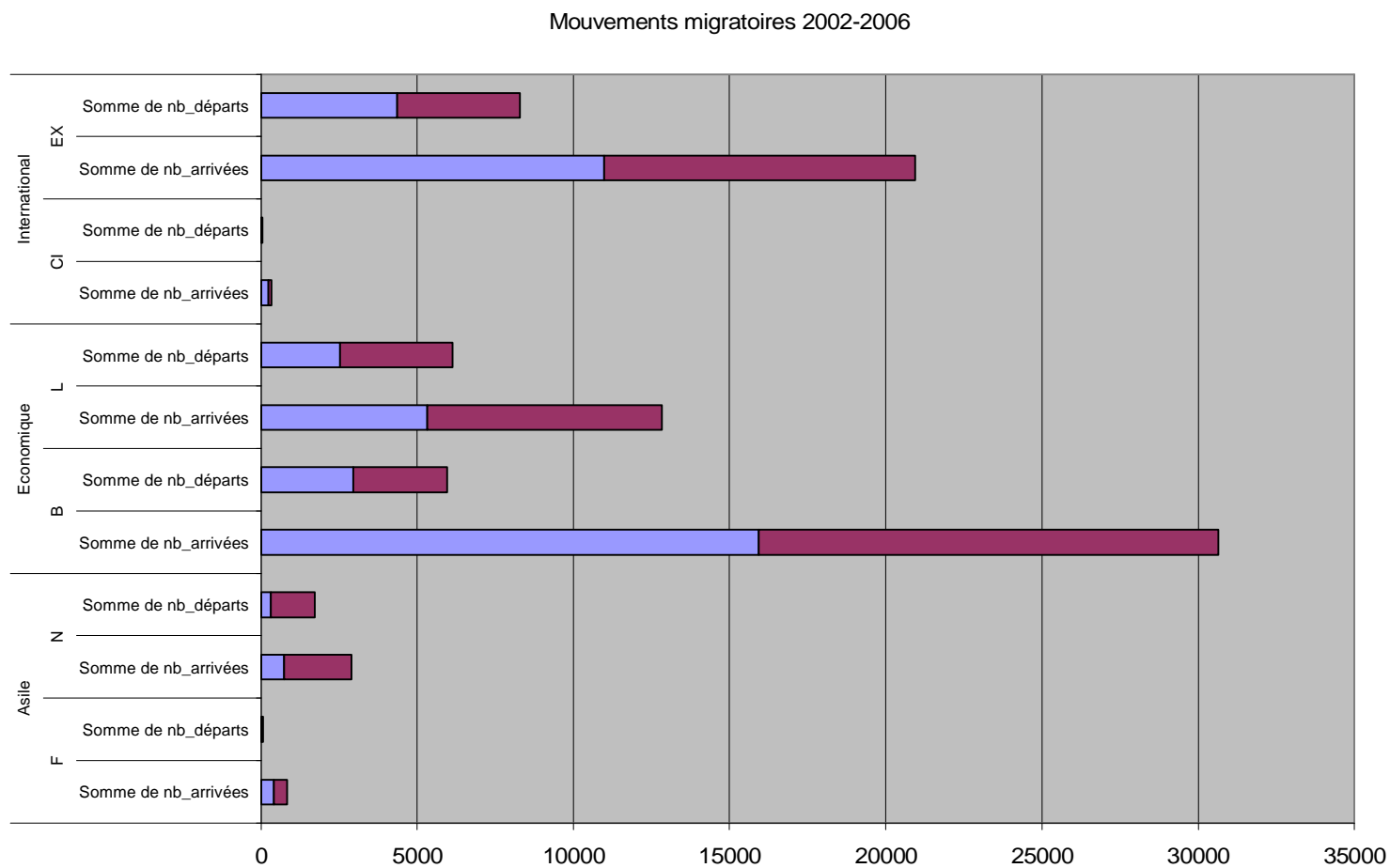
3.6.4. Étudiants (permis B, limité aux études)

Sur un total de 5600 d'étudiants étrangers, plus de 2/3 d'entre eux sont des ressortissants non-UE (4000). Dans les deux catégories, les étudiantes sont majoritaires.



3.7 Mouvement migratoire global de 2002 à 2006 (arrivées et départs)

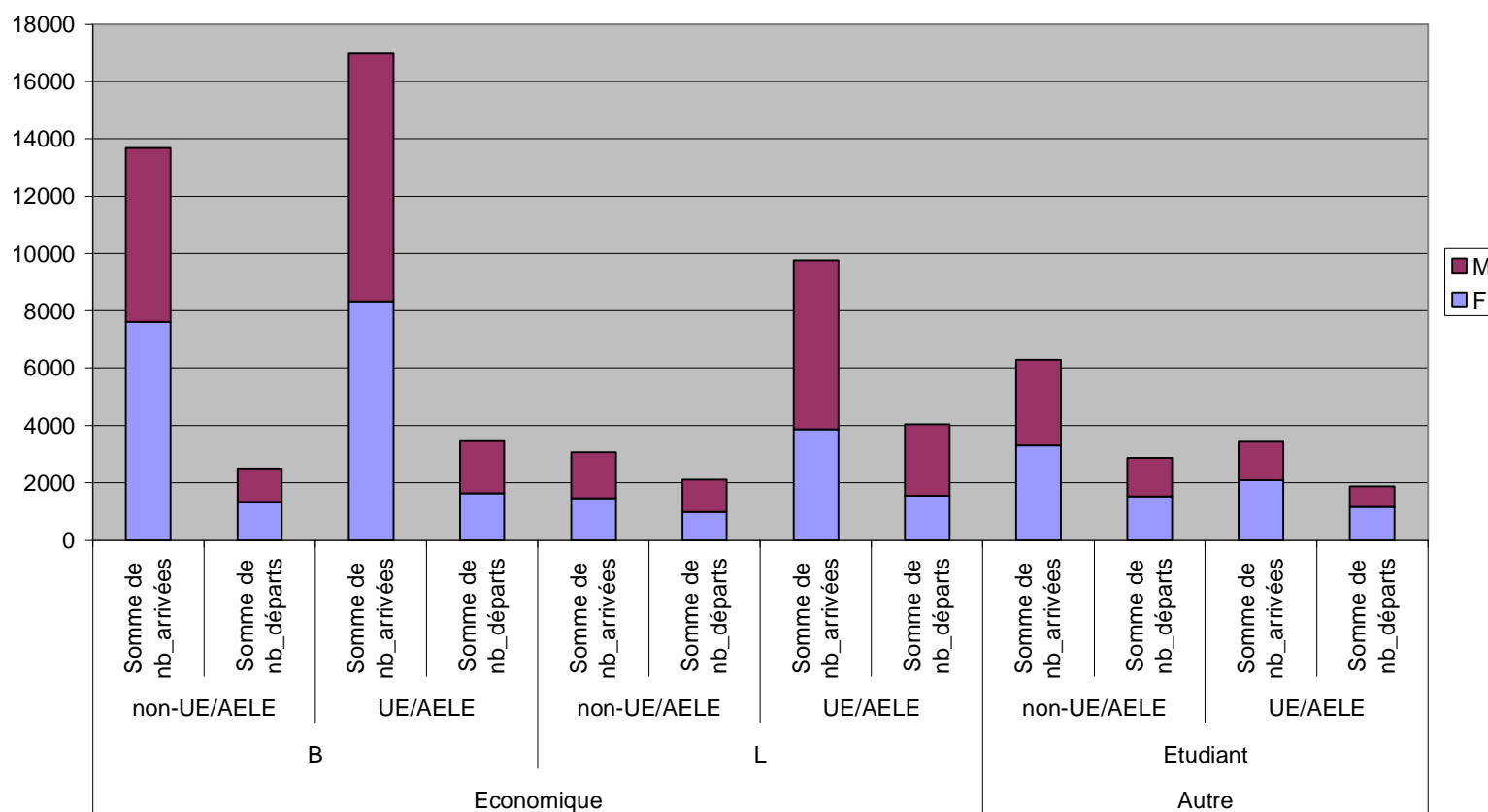
Toutes catégories confondues, l'on compte plus de 60 000 arrivées et 20 000 départs sur cette période des 4 dernières années. La proportion des arrivées et des départs est grosso modo identique pour chaque catégorie. Sur cette période, on observe une forte progression de la population féminine.



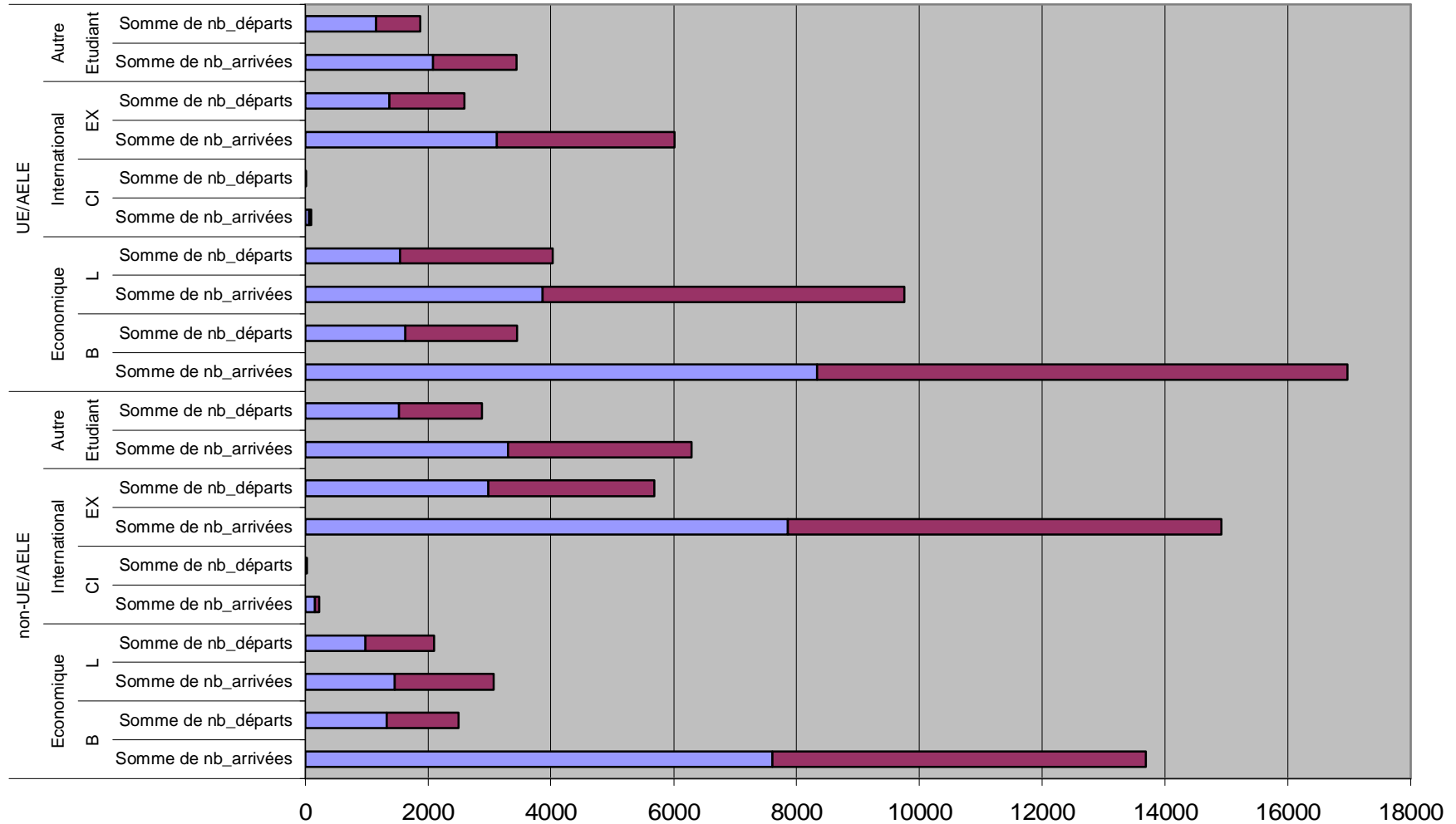
3.7.1 Mouvement migratoire pour les immigrés économiques

Les ressortissants de l'UE/AELE sont les plus nombreux à « bouger » (tant dans les arrivées que dans les départs). Ils le sont d'autant plus que ce sont tous à priori des migrants économiques, alors que chez les non-UE, la notion « économique » est plus floue, puisque dans les chiffres représentant l'ensemble des détenteurs de permis B il s'agit d'intégrer les personnes au titre du regroupement familial et celles ayant bénéficié d'une transformation d'un permis relevant de l'asile (F ou N). Enfin, on constate une égalité hommes/femmes dans l'ensemble de ces mouvements.

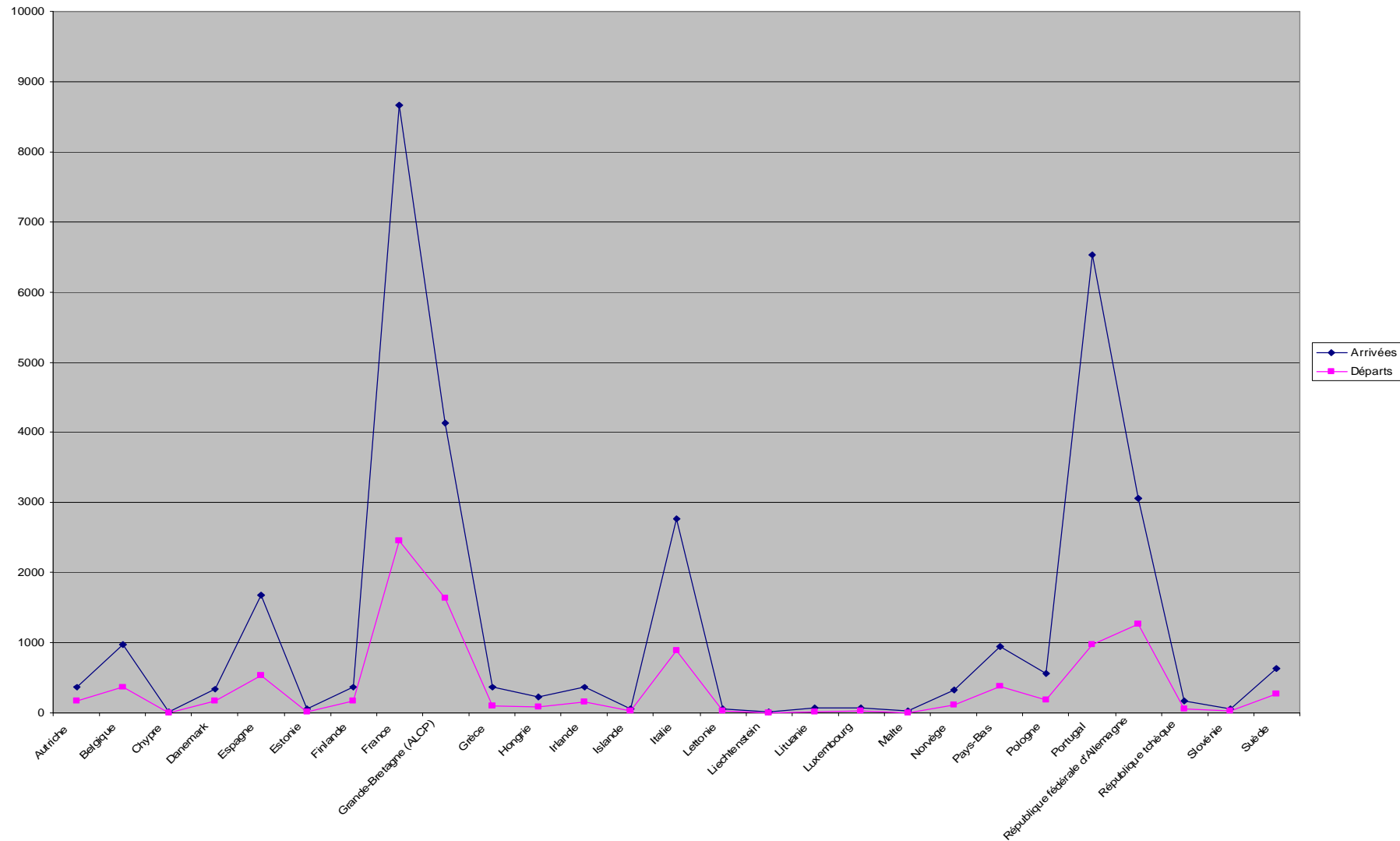
Tableau économique par permis 2002-2006: arrivées et départs (tous)



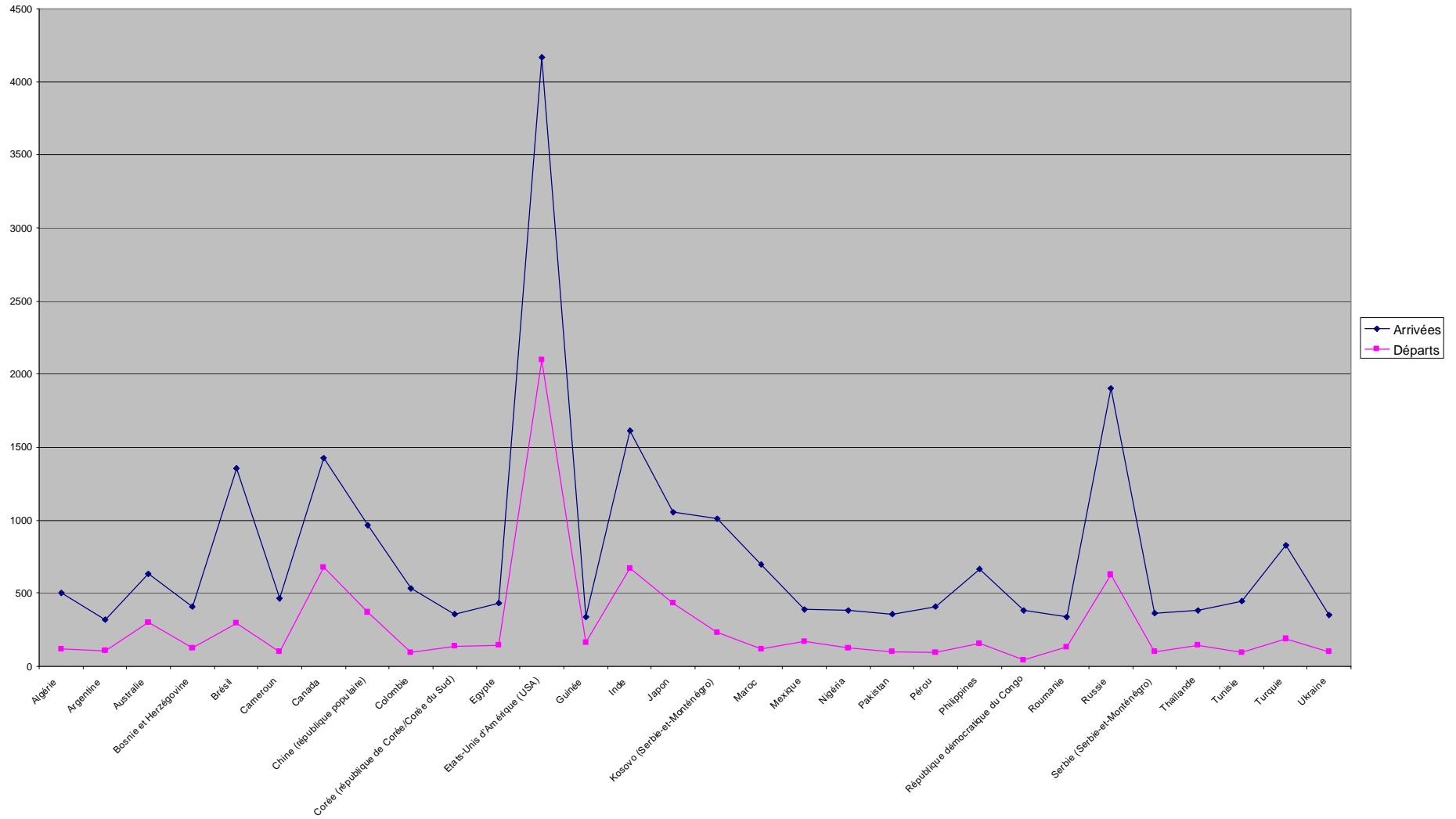
UE/AELE - Non-UE/AELE - Economique et International 2002-2006: arrivées et départs



UE/AELE - Economique 2002-2006: arrivées et départs (par nationalité)



non-UE/AELE - Economique 2002-2006: arrivées et départs (par nationalité)

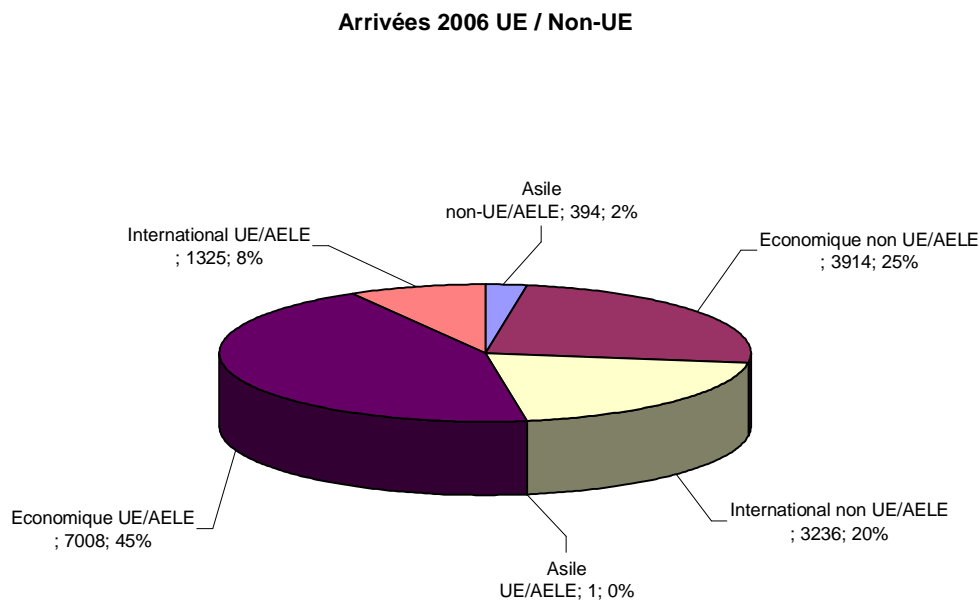


3.8 Statistiques – arrivées - pour l'année 2006...

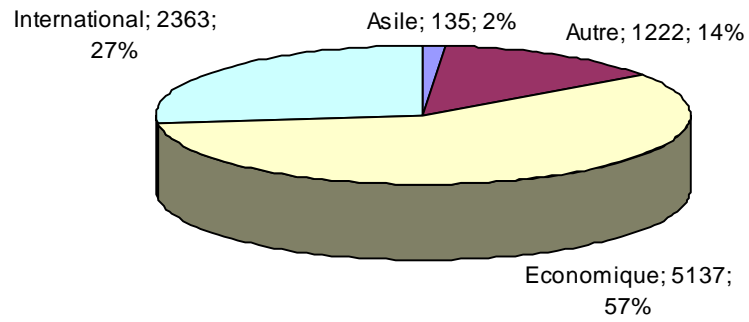
Nous l'avons relevé, les mouvements migratoires sont en train de se modifier, d'où l'intérêt de nous focaliser sur les arrivées pour la seule année 2006 : population globale des arrivées, par nationalités, par grandes catégories de migrants, par permis, par sexe et par tranches d'âge. Pour l'immigration économique, nous constatons que la grande majorité (plus des 2/3) est constituée de ressortissants UE/AELE, alors que la tendance est totalement contraire pour les internationaux : plus des 2/3 sont des ressortissants non-UE. Notons également que sur les 3914 arrivants non-UE, près de 1500 se trouvaient déjà à Genève et ont obtenu un permis B par transformation de leur statut antérieur (requérants d'asile, sans statut ou autre). 1600 autres personnes (non-UE), avec majorité d'enfants, sans arrivées au titre d'un regroupement familial, ce qui signifie que moins de 1000 personnes sont en fait arrivées à Genève l'an passé pour des raisons de prise d'emploi.

3.8.1 Toutes les arrivées 2006

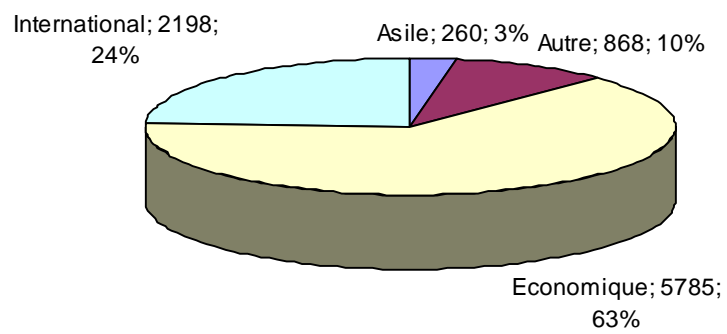
Nous constatons une nette diminution des arrivées dans le cadre du droit d'asile, une féminisation qui se poursuit au niveau des immigrés économiques et des internationaux, une grande majorité d'arrivants dans les tranches d'âge 20-49 ans et un nombre important d'enfants en âge de scolarité, toutes catégories confondues.



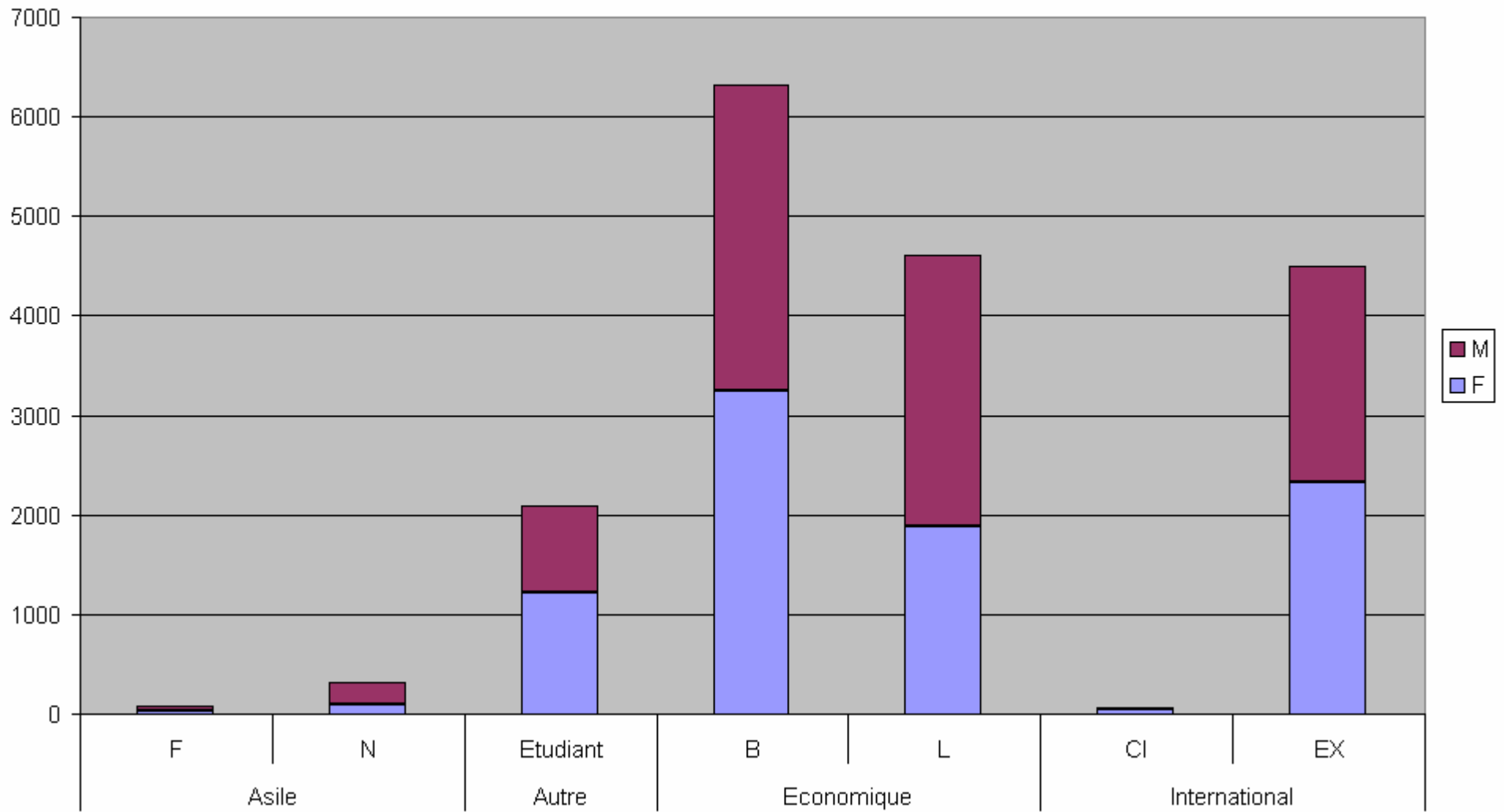
Arrivées 2006 par catégorie - Femmes



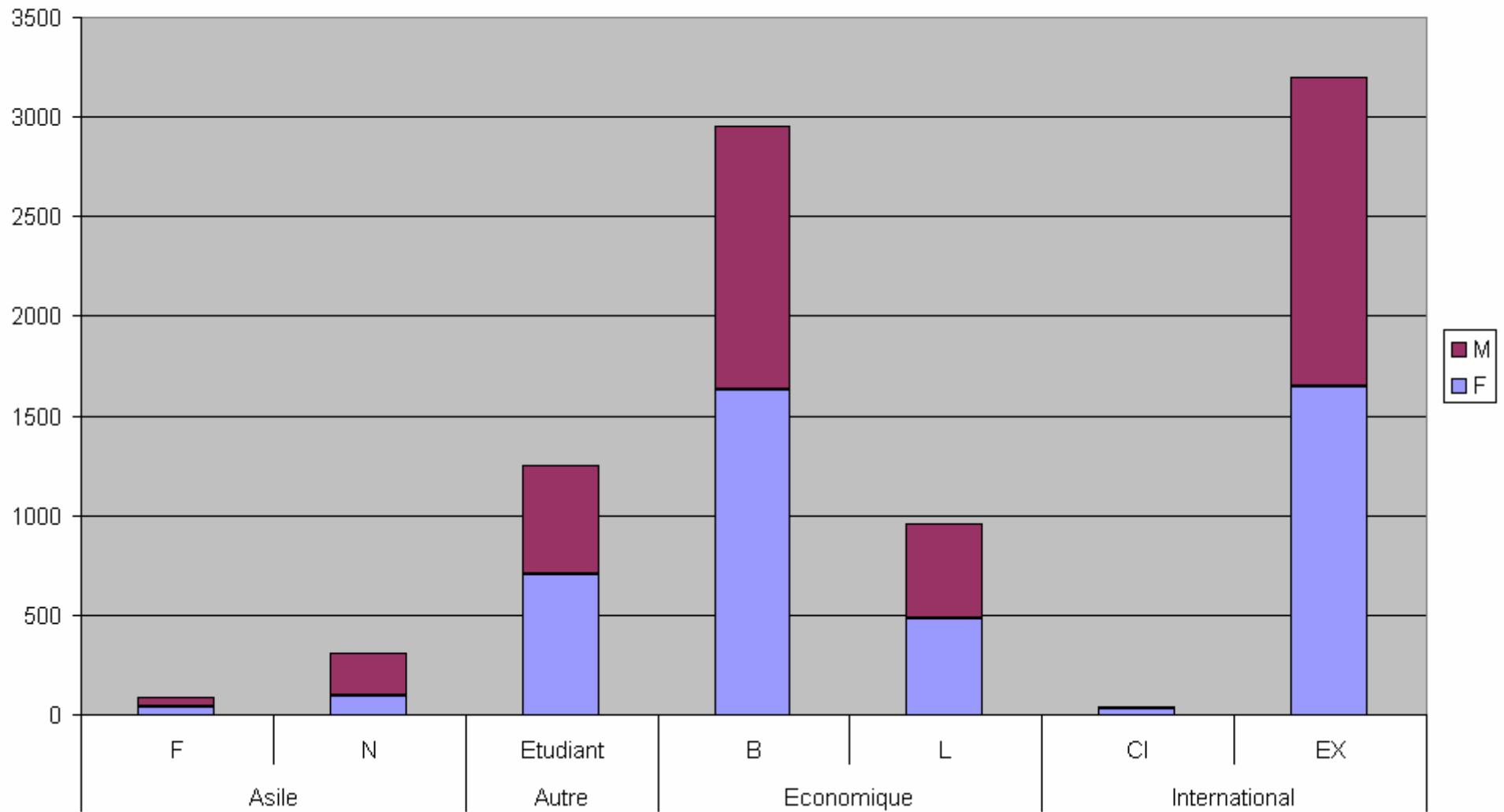
Arrivées 2006 par branche - Hommes



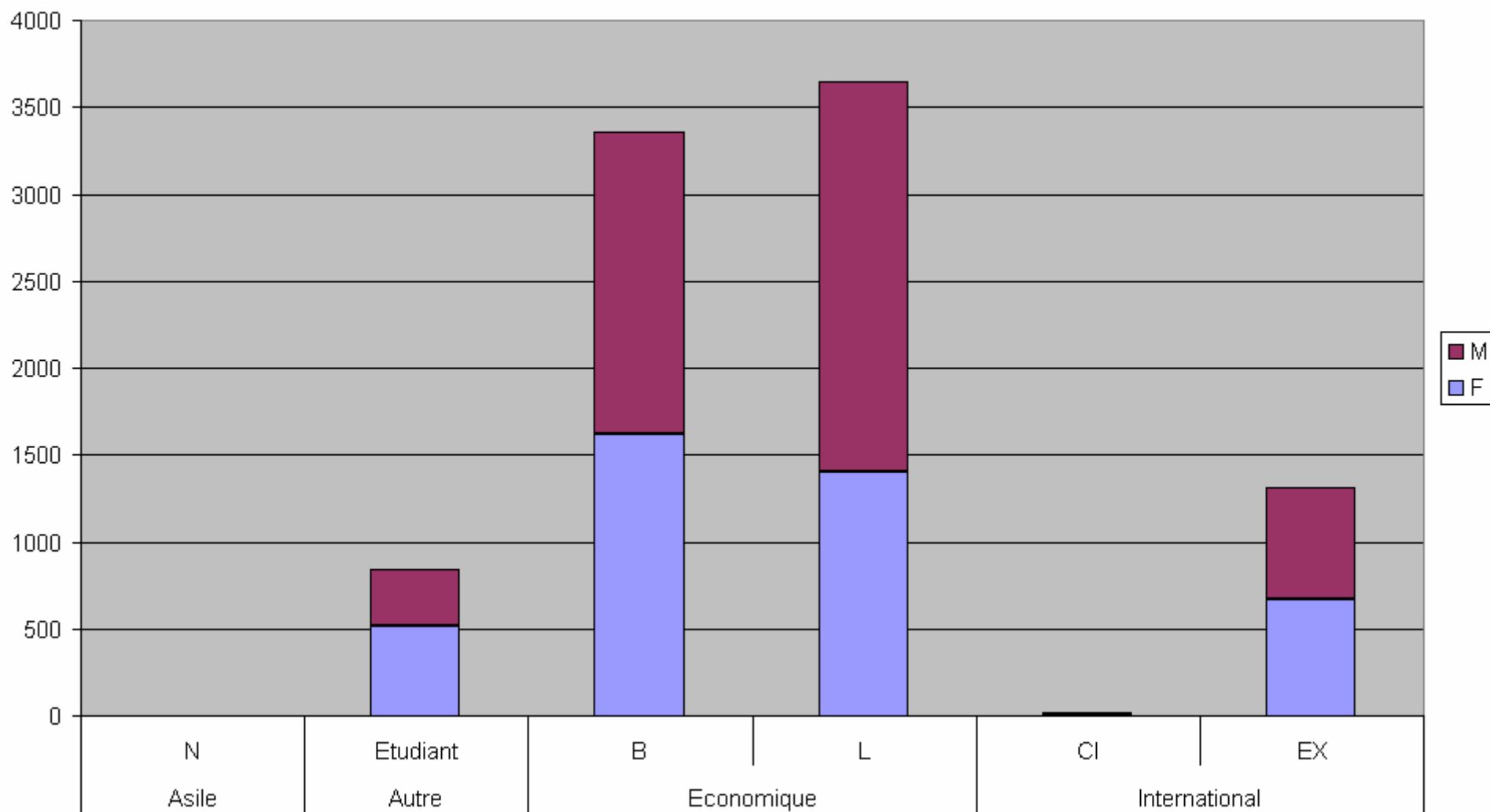
Arrivées 2006 par permis



Arrivées 2006 par permis non-UE/AELE

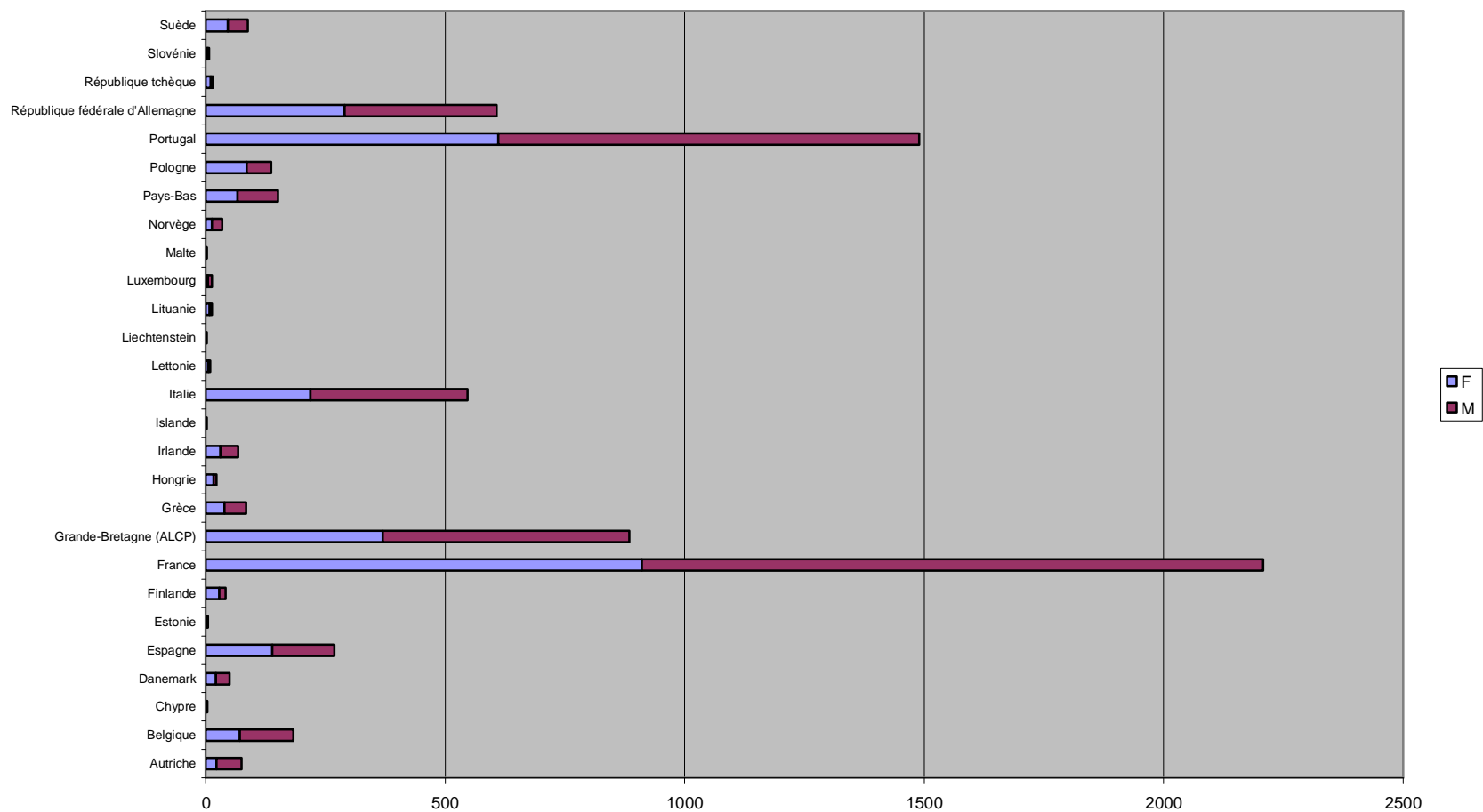


Arrivées 2006 par permis UE/AELE

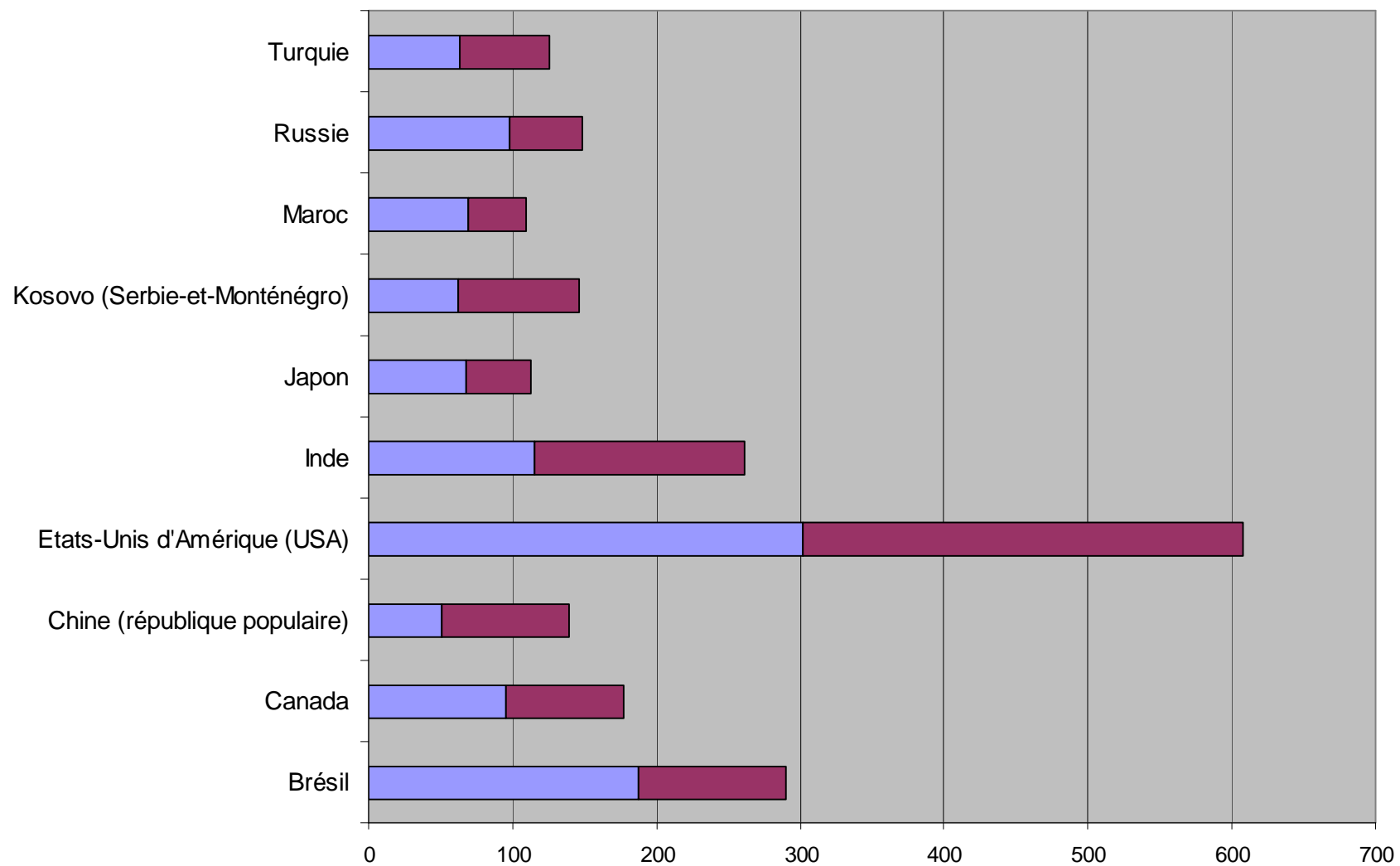


3.8.2 Arrivées 2006 - Immigration économique

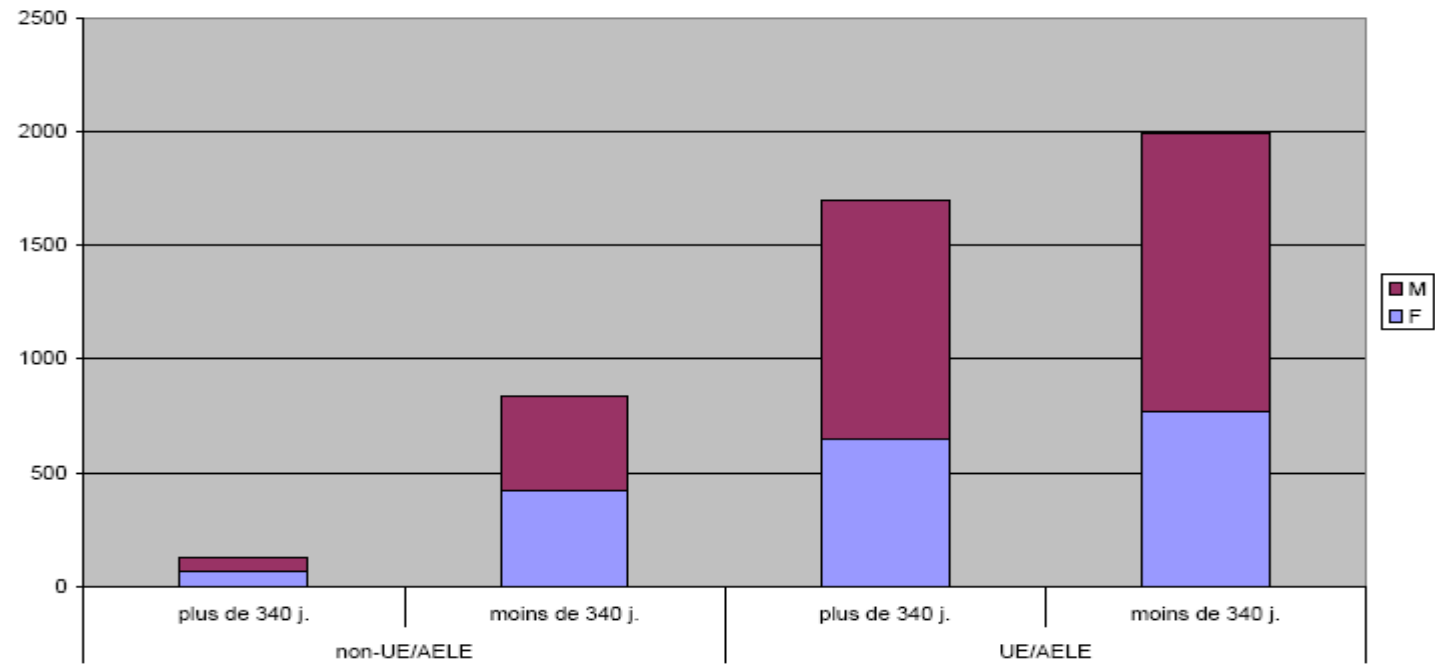
Arrivées 2006 - Economique - UE/AELE



Arrivées 2006 - économique - non-UE/AELE (+ de 100)

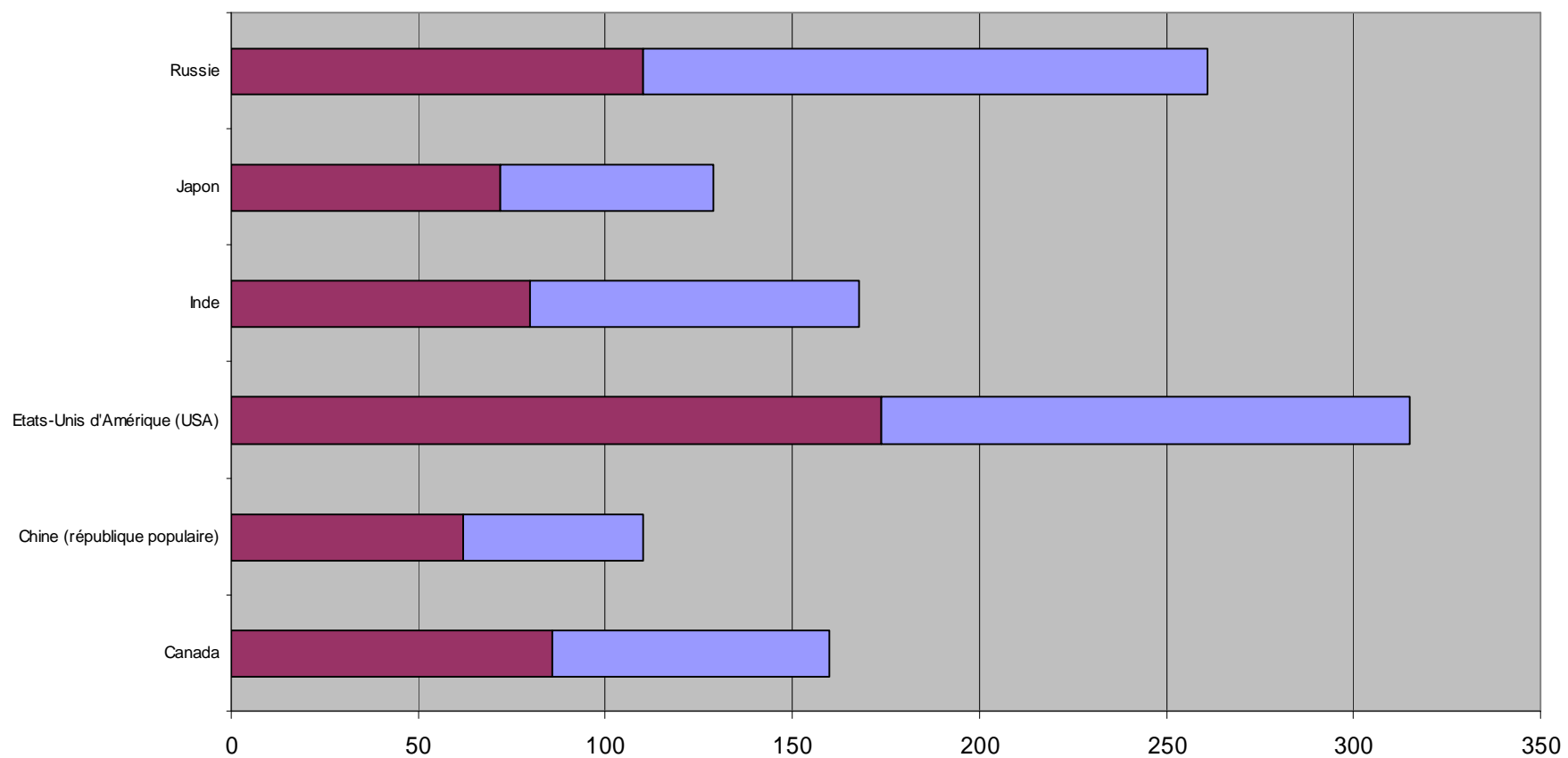


Permis L - arrivées en 2006 - 340 jours

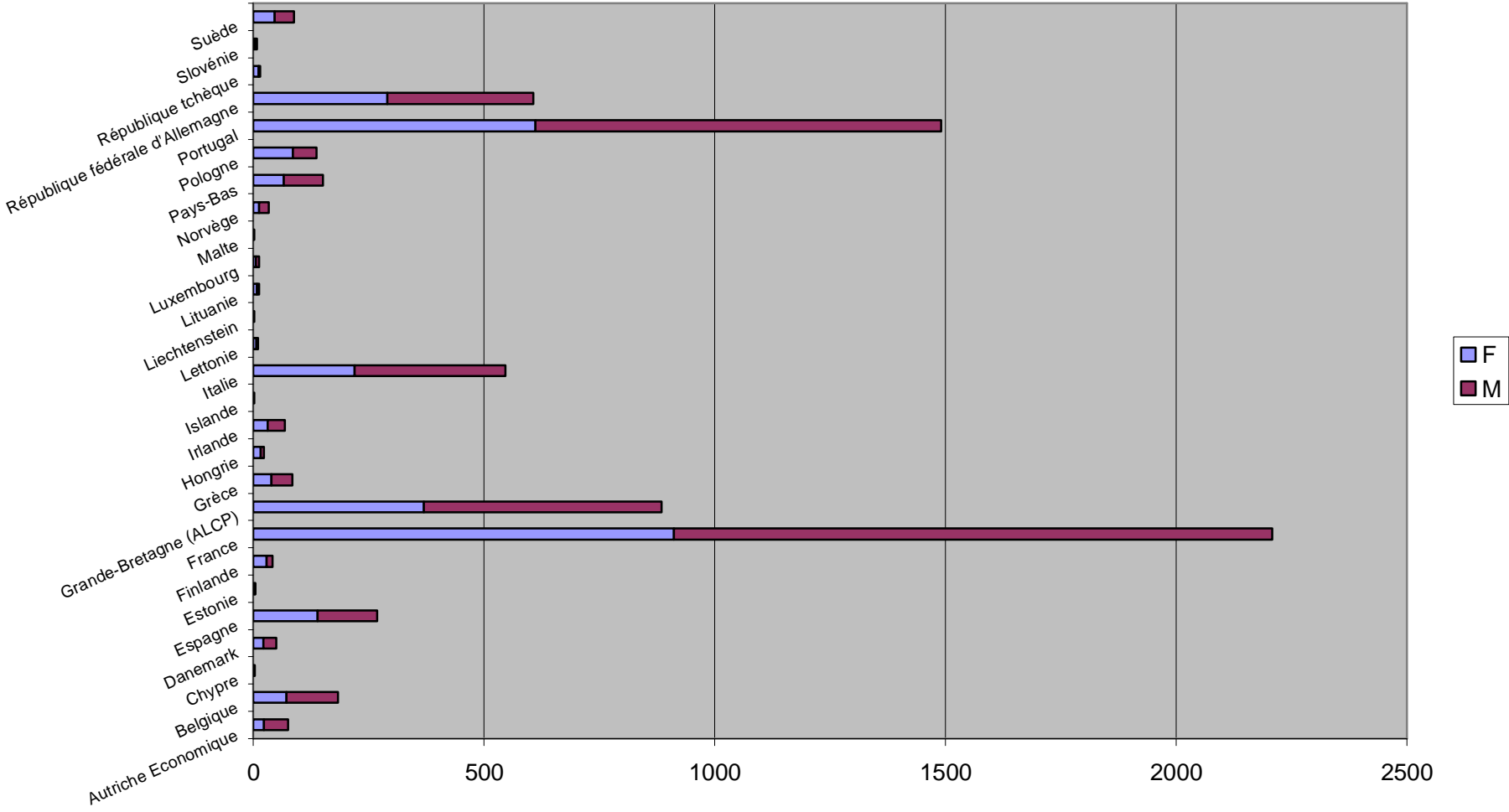


3.8.3 Arrivées 2006 (Internationaux)

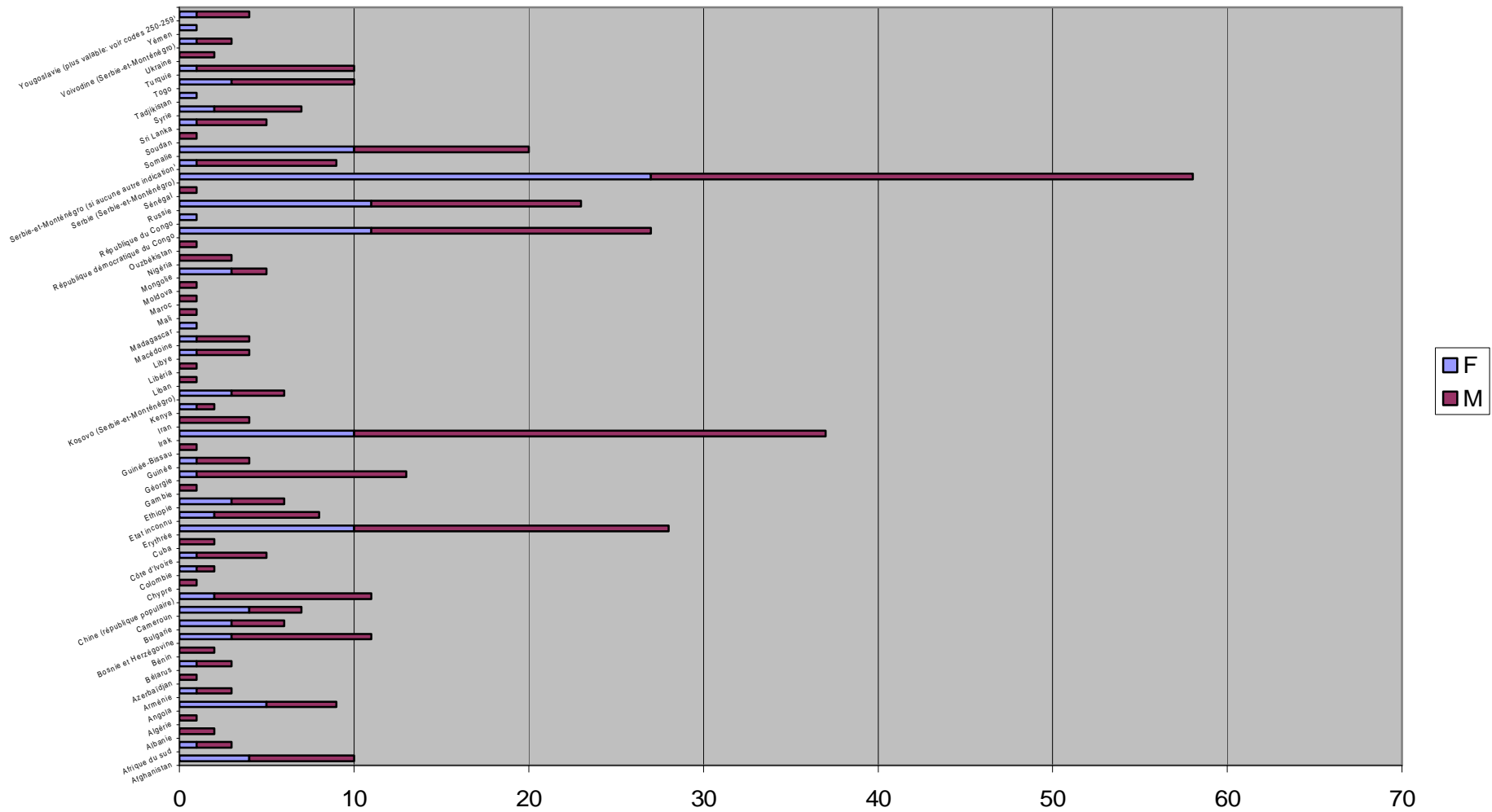
Internationaux - non-UE/AELE - 2006 - +100



Internationaux - UE/AELE - 2006



3.8.4 Arrivées 2006 Asile



3.8.5 Constat général : Personnes arrivantes et 1^{er} accueil

Sachant que les enfants sont pris en charge par le système scolaire, que les requérants d'asile et les internationaux ont leurs propres structures d'accueil (HG, respectivement CAGI), il paraît intéressant de cerner le nombre de personnes concernées par le 1^{er} accueil, à la lumière du nombre total des arrivants (pour l'année 2006), catégorie par catégorie :

1. Ressortissants UE/AELE :

- a) migrants économiques : sur 7000 arrivants, dont 1000 enfants, ce sont les Français qui arrivent largement en tête, devant, par ordre dégressif, les Portugais, les Britanniques, les Italiens et les Espagnols ;
- b) Internationaux : sur les 1300 arrivants, ce sont également les Français majoritaires, devant les Espagnols, les Britanniques, les Allemands et les Italiens.

2. Ressortissants non-UE/AELE :

- a) migrants économiques : sur les 3914 arrivants (y compris, comme constaté dans les tableaux et commentaire précédents, les personnes au titre de regroupements familiaux et de transformation de permis et y compris 1'200 enfants), ce sont les ressortissants des USA qui viennent largement en tête, devant ceux du Brésil, des Indes, de la Russie, de l'Ex-Yougoslavie, du Canada... Ce sont donc environ 1000 personnes qui sont concernées par un 1^{er} accueil.
- b) Internationaux : sur les 3236 arrivants, dont environ 1000 enfants, là également ce sont les ressortissants US qui viennent en tête, devant les Russes, le Canada, les Indes, le Japon.

3. Requérants d'asile :

Parmi les 394 demandes déposées, dans lesquelles il faut compter 160 enfants, relevons les provenance suivantes : 50 de l'ex-Yougoslavie, 37 de l'Irak, 25 du Congo.

QUATRIÈME PARTIE

4. L'intégration, par thème et par domaine

Remarques introductives

Nous présentons ici les thèmes, tels que retenus pour nos entretiens, sous forme de synthèse. Il ne s'agit donc pas de résumés mais plutôt d'une mise en exergue des préoccupations majeures exprimées sur des questions tels que l'emploi, la formation professionnelle, l'éducation, la santé, les femmes. De ce fait il est nécessaire, sinon utile de prendre également connaissance des contenus des fiches par thème respectif ; pour chacun d'entre eux, nous énumérons les fiches correspondantes ainsi que la liste des principaux organismes et acteurs collectifs concernés et/ou contactés.

Nous avons travaillé ces thèmes en nous basant en particulier sur les éléments suivants :

- activités objectivement déployées et documents écrits par nos interlocuteurs ;
- matériel documentaire et statistique en notre possession ou que nous avons recherché ;
- réseau informel que nous avons construit au fil de nos expériences professionnelles, nous permettant de bénéficier d'une certaine maîtrise des sujets abordés.

Nous avons également balisé chacun des sujets en passant en revue les grandes catégories de migrants, soit a) les immigrés économiques, en dissociant les ressortissants des pays membres de l'Union européenne et de l'association européenne de libre échange (UE/AELE) des non-UE ; b) les internationaux, en distinguant également les UE/AELE des non-UE ; c) les requérants d'asile, incluant les permis F et N ; d) Les sans papiers ; e) les étudiants permis B. En fait, cette dernière catégorie est peu souvent mentionnée dans ce rapport, car elle est particulière à plus d'un titre et intégrée dans le cadre de l'Université et des hautes écoles. Enfin, pour chacune des rubriques, nous avons vérifié si les catégories de personnes ci-dessus ont accès aux offres énumérées, ou plutôt si elles ont la possibilité d'y accéder, étant entendu que toutes n'y accèdent pas en pratique, faute d'information ou alors par désintérêt. Pour ne pas alourdir la lecture, ne sont cités dans le corps du texte que les exemples où des groupes d'immigrés n'ayant pas accès à telle ou telle prestation ou activité.

Pratiquement : par la force des choses, les pages qui suivent sont jalonnées de nombreuses institutions et organismes, lesquels sont nommés en toutes lettres la première fois qu'il sont cités, puis ensuite par leur seul sigle. Enfin, nous énumérons à la fin de chaque thème les principaux organismes concernés avec lesquels nous avons eu un contact. Ils sont listés en abrégé, sous leur sigle respectif, lequel renvoie aux fiches correspondantes selon le lexique en annexe.

4.1 Accueil et information

4.1.1 Accueil

Les expériences et les réflexions menées dans le domaine de l'intégration des immigrés tant au niveau suisse qu'europpéen font un même constat : il ne peut y avoir de véritable politique d'intégration sans un accueil digne de ce nom. C'est également l'avis de tous nos interlocuteurs. Comment en effet penser que les immigrés venant en Suisse pour travailler puissent connaître leurs droits et leurs devoirs sans que ces derniers leur soient expliqués, ou au moins communiqués oralement ou par écrit, de manière claire ? Une personne qui doit quitter son pays a besoin d'être accueillie et informée sur ce qui l'attend dans son nouvel environnement. Cette exigence est d'autant plus importante pour celles et ceux qui viennent vivre dans notre pays dont le fonctionnement politique, social et institutionnel est à maints égards complexe et forcément différent du leur.

D'une manière générale l'accueil englobe les questions relatives aux modalités administratives ainsi que les aspects afférant aux conditions à connaître puis à remplir pour bien co-habiter et vivre ensemble. A l'époque du régime des saisonniers, l'on a connu l'expérience d'un modèle « d'accueil » systématique des arrivants, sous la forme de procédures sanitaires et policières. Pour déshumanisé qu'il était, ce régime avait au moins le mérite de rappeler de manière claire au nouvel arrivant « qu'il était ici pour se tenir tranquille et travailler ». Aujourd'hui, les autorités suisses, d'une façon générale, ont heureusement une attente différente à l'égard des immigrés. Elles attendent d'eux qu'ils s'intègrent à notre société. Encore faut-il le leur faire savoir et leur donner quelques clés pour faciliter leurs tâches.

L'accueil a quatre objectifs essentiels:

- souhaiter la bienvenue ;
- expliquer des droits et devoirs (droit des étrangers, codes culturels, etc) ;
- expliquer le fonctionnement des institutions ;
- donner accès aux sources d'information dans les domaines spécifiques comme la santé, l'école, le travail, les cours de langue.

Un bon accueil permet de dissiper les malentendus et de faciliter l'intégration, dans le sens bien compris du terme. Il optimise l'utilisation des ressources des acteurs de l'intégration et fait gagner considérablement de temps aux immigrés. Enfin, il établit l'égalité de traitement dans l'accès à l'information. Il est le point de départ indispensable vers une intégration réussie.

4.1.2 Information

Le premier accueil est une activité importante, mais il n'est bien sûr pas suffisant dans le processus d'intégration indiqué ci-avant. Il doit être relayé et accompagné par un éventail de propositions dans le domaine de l'information, laquelle doit être conçue de façon interactive et proactive et dans un contexte favorable. Information dans les « deux sens » : de la part de l'accueillant à la faveur des activités déployées par l'ensemble des organismes concernés (brochures, dépliants, entretiens, conseils) et de la part des communautés des immigrés, à l'égard de leur propre membres mais aussi en direction de l'accueillant. Le suivi de l'information permet d'accompagner l'immigré, de façon décentralisée et coordonnée, tout au long du processus d'intégration. Un déficit en matière d'information « généraliste » est souvent relevé par nos interlocuteurs; là où elles existent, les actions d'information sont avant tout le fait de démarches et d'initiatives sectorielles provenant essentiellement du secteur privé.

4.1.3 Accueil et information

Les activités dans les deux domaines de l'accueil et de l'information sont très inégales selon la catégorie des arrivants concernés ; notre enquête constate aussi qu'elles sont initiées souvent de façon pragmatique et peu coordonnée. Rappelons ici les trois catégories de population concernées : les immigrés économiques (selon la terminologie employée dans ce rapport, ce terme englobe les ressortissants de l'UE/AELE comme les non-UE), les requérants d'asile ainsi que les internationaux. La catégorie « étudiants » n'est pas développée ici, car accueillie de façon spécifique. En bref, ce qui se fait :

4.1.4 Accueil et information des immigrés économiques

Les services de l'administration cantonale ne mènent pas d'actions particulières dans ces domaines ; en l'état actuel, ceci est du ressort des communes. Il n'existe donc pas d'accueil ni de lieu d'information au niveau central. On peut toutefois relever les activités assurées par l'Office cantonal de la population (OCP), mais elles ne concernent que les aspects touchant aux permis. Précisons également que le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) avait été chargé de mettre sur pied un guichet unique à la disposition de la population immigrée, mais cela n'a pas été fait.

Les communes, pour beaucoup d'entre elles, assurent un certain nombre d'action dans ces domaines, en particulier l'accueil des nouveaux arrivants (genevois, confédérés et immigrés élisant domicile sur leur territoire) lequel est assuré par l'une ou l'autre des actions suivantes : organisation d'une séance d'accueil et d'information ou d'un petit évènement rassemblant une fois par année les nouveaux habitants, en présence des associations locales et des autorités, envoi d'un courrier de bienvenue accompagné de documents d'information.

Dans certaines communes de taille moyenne, les autorités peuvent jouer la carte de la proximité et avoir des contacts directs avec leurs administrés. Quant aux grandes communes, elles ont d'ores et déjà mis en oeuvre certaines initiatives en collaboration avec les institutions et associations implantées dans les quartiers.

Les organismes parapublics et privés ont pour la plupart des structures d'accueil ; ils ont les compétences leur permettant de répondre à des questions relevant de leurs domaines spécifiques. A défaut d'initiatives « généralistes » centrales, ces institutions donnent également au quotidien des informations ou des conseils ne relevant pas de leur champ d'activité. Elles orientent aussi les personnes vers les services compétents. Mais elles ne sont pas en mesure d'assurer le premier accueil et ne peuvent donc agir en terme préventif ; elles interviennent souvent quand les problèmes surgissent sur un plan bien défini.

4.1.5 Accueil et information des internationaux

La Genève internationale est relativement bien dotée en la matière. L'Etat a délégué les missions d'accueil et d'information en direction des internationaux et de leurs familles au Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI). Celui-ci déploie un éventail d'activités dans de nombreux domaines et a mis sur pied sur la toile un portail d'accueil. Diverses associations anglophones sont également actives.

4.1.6 Accueil et information des requérants d'asile

Dans le domaine de l'asile, un accueil se fait par la force des choses et dans tous les cas pour des raisons de procédure et d'attribution à des institutions.

Cette activité incombe à l'Hospice général (HG) qui accueille chaque requérant (RA) au moyen de ses assistants sociaux. Les RA se voient expliquer leurs droits et devoirs. Néanmoins, de l'aveu même de l'HG, l'accueil des requérants doit être amélioré (des réformes dans ce sens sont en train d'être conduites).

Même si aucun dépliant portant sur l'ensemble des informations utiles aux RA n'existe à ce jour, Les RA peuvent toutefois avoir accès aux renseignements dont ils ont besoin auprès des travailleurs sociaux de l'HG, des associations spécialisées dans l'asile comme l'Aumônerie genevoise œcuménique auprès des requérants d'asile (AGORA), ELISA, le Centre social protestant (CSP) et les réseaux communautaires.

Le tableau ci-dessous liste quelques praticiens de l'accueil et de l'information destinée aux migrants. Il convient de rester attentif au fait qu'à l'exception du CAGI, aucun d'entre eux ne propose un premier accueil. Au contraire, ils interviennent après l'arrivée des personnes, essentiellement lorsqu'un problème majeur nécessitant un conseil spécialisé intervient.

Le tableau illustre également à quel point les sources d'information sont éclatées, tantôt selon la problématique traitée, tantôt selon la population touchée.

Institution	Domaine	Population touchée
AGORA	Accueil & information généraliste (asile)	Asile
Associations patronales	Droit des assurances et droit du travail	Employeurs
CAGI	Accueil & information généraliste	Fonctionnaires internationaux
Caritas	Accueil & information généraliste	Tous
CCSI	Assurances sociales et réinsertion Système scolaire (sans-papiers) Droit des étrangers Petite enfance, santé et genre	Invalides Sans-papiers Tous (sans l'asile) Femmes
CRG	Accueil & information généraliste	Tous Personnes âgées
CSP	Accueil & information généraliste Droit des étrangers	Asile Tous
Elisa-Asile	Accueil & information généraliste	Asile
Églises, communautés religieuses	Accueil & information généraliste	Communauté
F-Information	Accueil & information généraliste	Femmes
HG	Accueil & information généraliste	Asile
Kultura	Accueil & information généraliste	Tous
La Roseraie	Accueil & information généraliste	Tous
OCP	Droit des étrangers	Tous
Pro Juventute	Système scolaire	Tous
Syndicats	Droit du travail, permis de séjour	Employés
Tierra Incognita	Accueil & information généraliste	Hispanophones
UOG	Accueil & information généraliste	Tous
UPA	Accueil & information généraliste	Albanophones

À cette liste, il faut ajouter tout ce qui se fait via les réseaux informels (collègues de même nationalité, connaissances, etc.), les associations d'immigrés et certains consulats étrangers (excepté pour les personnes relevant du domaine de l'asile).

4.1.7 Nos propositions

De manière générale, ces différents lieux permettent d'avoir quelques clés d'accès à certaines informations. Mais l'ensemble reste extrêmement éclaté et difficilement identifiable.

La plupart de nos interlocuteurs souhaitent que l'Etat joue un rôle central (et donc renforcé) dans l'accueil. Plusieurs pistes peuvent être explorées:

- création d'un guichet unique d'information, comme mentionné avant, pour les nouveaux arrivants comme pour les immigrés déjà installés à Genève ;
- mise sur pied d'un portail global d'accueil sur le modèle que le CAGI a mis sur pied pour la Genève internationale ;
- favoriser les actions d'information décentralisées, sur la base d'un partenariat communes-canton. Des structures de quartier comme les centres d'action sociale et de santé (CASS) et les Maisons de quartier (MQ) devraient être plus impliquées dans ces domaines ;
- constitution d'une superstructure rassemblant les compétences actuelles dans le domaine de l'immigration traditionnelle et des fonctionnaires internationaux.

4.1.8 Principaux organismes concernés :

AGORA (2), Associations patronales et syndicats (25, 28, 56, 57, 67), CAGI (7), Caritas (54), CCSI (10), CRG (14), CSP (16), Elisa (23), F-Information (29), HG (35), Kultura (37), La Roseraie (55), OCP (45), UPA (69), UOG (68).

4.2 Économie, emploi

4.2.1 Besoins de l'économie et immigration

Dans l'histoire de l'humanité, les flux migratoires ont toujours été liés à des besoins économiques et de travail. Pour les pays occidentaux, ce sont leurs besoins en terme d'emplois qui ont provoqué une arrivée massive d'immigrés, dès la fin des années cinquante. Les travailleurs saisonniers étaient même souvent recrutés sur place, dans leur pays d'origine. Jusqu'à récemment, l'intégration n'était pas une préoccupation majeure, on pensait même volontiers que l'immigration ne serait pas durable. Mais déjà la crise des années septante et l'émergence des premiers mouvements xénophobes (Oehen et Schwarzenbach) ont profondément changé la « donne ». Ces changements n'ont été pris en compte que très tardivement. Au cours de ces dernières décennies, les autorités fédérales ont développé des politiques ambiguës sur la question de l'intégration de l'immigration au sein de la société suisse.

4.2.2 Suisse et immigration : rappel historique

La politique migratoire de la Suisse a donc toujours été liée aux besoins de l'économie ; quelques étapes :

- début du vingtième siècle : la libre circulation existait sans qu'il soit, en principe, tenu compte de l'origine, pour autant que la personne ait un emploi et un logement.
- De 1937 à 1992, changement de cap : recrutement dans les pays d'émigration traditionnelle.
- Dès le début des années 70 : politique de contingentement, avec statut de saisonnier, sans droit au regroupement familial.
- Dès les années 90, avec la crise économique, la Suisse applique une politique de plus en plus restrictive et introduit la politique dite des trois cercles.
- Au début des années 2000 avec la signature de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), la politique d'immigration est devenue binaire ; des mesures très restrictives sont définitivement prises à l'égard des ressortissants non européens.
- Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers (LEtr), cette politique est dorénavant ancrée dans le droit fédéral. Depuis lors, pour ce qui concerne les immigrés économiques non-UE, la Suisse n'ouvre ses portes qu'aux seuls ressortissants qu'elle considère comme indispensables pour l'économie en fixant pour la première fois dans la loi des conditions avec des quotas drastiques.

En résumé, les modèles d'immigration liés aux besoins de notre économie accordent peu de place à l'intégration ou, du moins, revêtent un caractère restrictif : « celui qui travaille sera bien intégré, alors que celui qui perd son emploi et qui ne travaille pas ne devrait pas rester ».

4.2.3 Le travail, vecteur d'intégration

Pour un travailleur immigré, un emploi rémunéré offre d'emblée un ensemble de facilités : accès à un logement décent, accès à des activités multiples dans la société d'accueil, accès à de nombreux droits notamment dans le cadre des assurances sociales. Son statut de salarié lui permet d'être considéré et reconnu et contribue à son épanouissement personnel.

4.2.4 L'expérience positive de Genève

Comme rappelé en introduction de notre rapport, le canton de Genève a compris dès les années 80 que l'intégration économique était durable et qu'il fallait stabiliser les travailleurs immigrés dans le domaine de l'emploi et ainsi promouvoir une politique d'intégration par la formation professionnelle. Genève a fait donc œuvre de pionnier en élargissant les droits des immigrés, dans

le cadre de ses compétences, et les possibilités d'intégration, grâce à la transformation rapide des permis saisonniers en permis B, en autorisant les regroupements familiaux et en autorisant le changement d'emploi et de secteur économique. Tout cela s'est fait et a été rendu possible grâce à la formule propre à Genève du « tripartisme » réunissant autour de la même table l'Etat, les organisations patronales et les syndicats.

4.2.5 Des discriminations perdurent dans le travail

Bien que beaucoup de progrès aient été réalisés dans le domaine de l'égalité des droits dans le monde du travail, des discriminations perdurent pour certaines catégories de ressortissants immigrés : discriminations à l'engagement, pour des raisons de patronyme, de couleur de peau, de non reconnaissance du diplôme du pays d'origine ou, enfin, de statut (F. L. N).

Ces discriminations n'existent pas seulement dans la relation du Suisse à l'immigré mais elles peuvent aussi se manifester d'un immigré vis-à-vis d'un autre immigré. Elles ne sont pas forcément de nature structurelle mais leur intensité varie en fonction des campagnes et des instrumentalisation politiques du moment. Chaque arrivée massive d'un nouveau groupe national a occasionné des phénomènes de discrimination chaque fois semblables : dans les années 60, les Italiens en furent les victimes ; au cours des années 70, ce fut le tour des Espagnols ; au cours des années 80 celui des Turcs, des Kurdes et des Tamoules, puis, au cours des années 90, celui des Portugais ; ce fut ensuite le tour des ressortissants de l'ex-Yougoslavie et, enfin, récemment et encore aujourd'hui, celui des Africains.

Le Forum suisse de migration est préoccupé par les phénomènes de discrimination et de stigmatisation dont sont victimes tout particulièrement certains groupes d'immigrés. Cet état de fait constitue un obstacle majeur à une réelle politique d'intégration. Les associations patronales en sont conscientes et aspirent à une amélioration de la situation telle qu'elle prévaut encore dans certains secteurs de travail.

4.2.6 Un objectif : tendre à l'égalité de traitement

L'État et les partenaires sociaux, conscients de cet aspect des choses, sont acquis à l'idée que l'intégration des employés immigrés passe par une exigence d'égalité de traitement sur les lieux de travail et dans le cadre des assurances sociales. L'ensemble des acteurs concernés, patrons et syndicats, sont unanimes sur cette question : il faut davantage de prévention sur les lieux de travail pour combattre efficacement les discriminations, notamment celles restreignant l'accès à certains emplois et la mobilité professionnelle. Il s'agit de valoriser l'apport positif de l'immigration dans le tissu économique. Il s'agit également de favoriser l'apprentissage de la langue française (par des fonds alimentés de façon paritaire, privés et publics) et d'adapter les systèmes de formation professionnelle afin de les rendre accessibles à l'ensemble des immigrés.

Relevons que le canton de Genève et les communes ont éradiqué toute discrimination à l'engagement dans leurs administrations depuis plusieurs années (loi cantonale sur l'administration publique).

4.2.7 Accès aux formations professionnelles

Toujours en commun avec les partenaires sociaux (syndicats patronaux et organisations syndicales), l'État favorise l'accès aux formations professionnelles et continues dans les filières existantes. Les organismes de formation font preuve d'ouverture et d'innovation ; elles ont adapté les cursus de formation aux nouvelles demandes en développant des programmes accessibles en cours d'emploi selon différentes options :

1. formations spécifiques dans diverses branches professionnelles (telles que hôtellerie-restauration, construction) dans le cadre de l'article 41 de la loi sur la formation professionnelle et continue ;

2. reconnaissance des acquis ;
3. cours de perfectionnement pour de nombreux métiers ;
4. cours de français.

4.2.8 Juridiction des prud'hommes

Par la loi sur la juridiction des prud'hommes du 25 février 1999, le canton de Genève a introduit l'éligibilité des immigrés pour cette juridiction. Il s'agit d'un fait unique en Suisse.

En toute égalité, des employés et employeurs immigrés ont pu accéder immédiatement à la fonction de juge des prud'hommes et faire preuve de leur compétence. Aujourd'hui, les juges immigrés prennent place dans tous les groupes de la juridiction, étant même majoritaires dans certains d'entre eux, que ce soit du côté des employés ou des employeurs.

Cette démarche touchant à des fonctions aussi essentielles que la justice a permis à la fois au canton de faire preuve de son ouverture et aux immigrés de démontrer leur capacité d'intégration. Elle constitue en quelque sorte l'aboutissement de l'intégration dans le monde du travail.

Enfin l'intégration de juges immigrés dans la juridiction prud'homale a permis de donner plus d'importance et de visibilité aux problèmes de discrimination pouvant survenir dans le monde du travail.

4.2.9 Nos propositions

- L'État doit mener des campagnes régulières avec les partenaires sociaux contre la discrimination à l'embauche ou sur les lieux de travail, dans toutes les branches.
- L'État, avec ses partenaires sociaux, doit mener une politique d'information sur l'apport économique des immigrés au canton de Genève.
- L'État sera attentif à diffuser régulièrement des informations aux employeurs sur des aspects légaux liés à l'emploi que ceux-ci méconnaissent trop souvent, par exemple sur l'engagement possible de travailleurs immigrés détenteurs de permis F, L et N.

4.2.10 Principaux organismes concernés :

FAC (25), FER (28), OCE (44), OFPC (46), SCRHG (56), SIT (57), UNIA (67).

Diverses formations /préformations professionnelles : AGORA (2) Camarada (8), CEFAM (43), CFP (11), CRG (14) F-Information (29), IFAGE (36), La Roseraie (55), OSEO (48), UPA (69), UOG (68), UPCGE (70), Voie-F (73).

4.3 Éducation – école

4.3.1 Le Département de l’instruction publique très impliqué

L’éducation est un droit universel garanti par la Convention sur les Droits de l’Enfant. Dans notre société, l’école est certainement le principal vecteur d’intégration de l’enfant et du jeune. C’est ici que tout se joue : en cas d’échec de l’intégration dans le système scolaire, le retard pris est très souvent irrattrapable. Si l’intégration se mesure à la réduction des écarts statistiques entre Suisses et immigrés de niveau socioprofessionnel équivalent, on comprend aisément le rôle intégrateur de l’école. Et pour cause, l’école est l’endroit où les inégalités peuvent être gommées.

En ce qui concerne Genève : notre canton se trouve sans nul doute dans le peloton de tête en ce qui concerne l’intégration à travers l’éducation scolaire. Depuis 1980, le DIP développe toute une série d’initiatives en faveur des enfants immigrés tout au long du cursus scolaire. Rappelons, par exemple, que depuis 1985 le Département de l’instruction publique (DIP) permet et garantit l’accès à l’éducation aux enfants immigrés sans papiers.

4.3.2 Intégration scolaire exempte de discrimination

De l’école infantile à l’université, le DIP défend une politique de non-discrimination et, démarche intéressante à souligner, il utilise les termes « non-francophone » ou « nouvel arrivant » au lieu « d’étranger ou d’immigré » afin d’éviter toute stigmatisation politique et sociale. C’est dans cet esprit qu’a été mise sur pied la « Cellule Migration ». Cet important pôle de compétence du DIP en matière d’intégration coordonne toutes les activités du département dans ce domaine. Elle est ouverte à tous les acteurs de l’éducation publique.

Ce sont là des choix et des activités qui démontrent que le DIP a su développer des outils appropriés pour répondre aux défis liés à la présence de très nombreux enfants non francophones dans ses classes. Il a su adapter l’enseignement public aux grands changements observés au niveau des flux migratoires.

L’école genevoise est aussi un lieu qui permet aux parents de s’intégrer. Sur ce plan, la question des langues est très importante et, afin de permettre aux enfants et aux parents de bien comprendre le système scolaire, ce sont des dizaines de documents qui sont traduits en plusieurs langues. Le DIP organise également des cours de français aux parents. De même, grâce à une bonne coopération avec les représentations consulaires, l’apprentissage de la langue d’origine est facilité par la mise sur pied de nombreux cours organisés au sein de l’école, en dehors des horaires scolaires.

À tous les degrés de l’enseignement, des activités et des structures spécialisées ont été ainsi mises sur pied, toujours dans la perspective de favoriser au mieux l’intégration de l’élève immigré au sein de l’école, porte d’entrée dans la société et dans le monde du travail.

4.3.3 Les acteurs para-étatiques et privés également actifs

A côté du DIP, d’autres organismes jouent un rôle important à l’égard du système scolaire et proposent un éventail d’activités d’appui et d’accompagnement, en résumé :

- action de sensibilisation des associations de parents auprès des parents immigrés et intégration de ceux-ci au sein de ces mêmes associations, lesquelles sont ouvertes et tiennent compte de l’intégration dans leur fonctionnement. Toutefois, ces parents sont encore peu mobilisés.
- Information aux parents sur le système scolaire dans le cadre de nombreuses associations : Centre de contact suisses-immigrés (CCSI) pour les familles sans statut légal ; Tierra Incognita pour les familles latino-américaines ; l’Université populaire albanaise (UPA) pour les parents albanophones, Pro Juventute, etc.

- Un appui scolaire et des activités parascolaires sont proposés par de nombreux organismes et associations (les maisons de quartier, la Croix-Rouge, l'UPA, Pro Juventute, sans omettre des associations n'ayant pas été interviewées, telle l'Association des jeunes travailleurs et apprentis (AJETA), le Groupement des associations de parents d'élèves du primaire (GAPP), etc).
- Enfin, des cours de langues (français et langues d'origine) sont proposés par plusieurs organismes, dont le DIP.

4.3.4 Nos propositions

Il se fait énormément de choses dans le domaine de l'éducation ; c'est peut-être au niveau des coordinations « transversales » (public-privé) qu'il y aurait lieu de porter certains efforts. De plus,

- Donner plus de visibilité et de corps à la cellule migration,
- Permettre aux parents de comprendre le système scolaire genevois de manière approfondie,
- Soutenir les associations de parents d'élève et favoriser leur collaboration avec des associations d'immigrés,
- Poursuivre la réflexion au sein du DIP entre ses différentes branches afin de s'adapter aux changements migratoires.

4.3.5 Principaux organismes concernés :

Camarada (8), CCSI (10), CRG (14), DIP (20), DGOJ (19), FAPECO (26), GAPP (31), Kultura (37), Paidos (49), Pro Juventute (53).

4.4 Santé

4.4.1 Une santé publique multiculturelle

Les responsables du système de santé publique et des institutions parapubliques ont entamé depuis plusieurs années une réflexion approfondie sur la santé dans un milieu de diversité ethnique et culturelle. Ceci a permis d'élaborer des méthodes différenciées. Des paramètres tels que la langue et les spécificités liées à l'origine sont pris en compte par les acteurs de la santé à Genève. Du fait de la composition multi-ethnique tant de leur personnel que de leurs patients, les HUG ont su s'adapter aux nouveaux besoins liés aux migrations.

L'accès à la santé est un droit inaliénable, peu importe le degré d'intégration de la personne concernée. La problématique de l'intégration touche non seulement les soins liés à la santé somatique mais aussi la prise en charge de troubles psychiques ou l'accompagnement psychologique pour les personnes souffrant de troubles liés à l'immigration. L'intégration au système de santé suisse passe aussi par la diffusion de certaines informations sur son fonctionnement (LAMal, etc.)

Il est à noter cependant que le libre choix du médecin privé, en particulier du spécialiste, n'est pas garanti dans tous les cas du fait des barrières langagières et des documents relatifs à la LAMal insuffisamment traduits dans les langues des ressortissants immigrés.

4.4.2 Santé somatique

Dans le cadre des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'Unité mobile de soins communautaires (UMSCO) permet aux personnes immigrées les plus vulnérables (personnes sans statut légal) d'être soignée sans entrave administrative. Son activité s'organise autour de la coopération de trois professions :

- les infirmières : elles assurent une permanence, se rendent dans les lieux de la précarité (Le Carré, Club social, etc) et suivent les patients au centre de soins ;
- les médecins généralistes et, le cas échéant, les spécialistes à l'hôpital (essentiellement gynéco obstétrique) ;
- les assistants sociaux qui suivent les patients sur des questions administratives pour les intégrer au système de santé.

Le personnel de l'UMSCO est polyglotte. L'unité exige que son personnel suive des cours de langue, si nécessaire. Enfin, le Département de Médecine Communautaire a pour tâche d'augmenter le potentiel transculturel des HUG et de veiller à une utilisation optimale des services d'interprétariat.

Le Centre de santé migrants (CSM) joue un rôle similaire mais pour une population relevant du domaine de l'asile : consultation de médecine générale ; travail infirmier auprès des requérants dans les centres d'hébergement en terme de a) premier contact avec le système de santé, b) évaluation des nouveaux arrivants, c) fonction d'intégration au système de soins.

De plus le CSM coordonne le Réseau Santé Asile, un réseau de médecins privés qui reçoit des personnes relevant du domaine de l'asile.

4.4.3 Santé psychique

Ce sont essentiellement des associations privées qui sont actives sur cet aspect de la santé auprès des immigrés et des requérants d'asile :

L'association Appartenances donne des consultations ethnopsychologiques, individuelles, familiale ou de groupe pour des personnes souffrant de stress post-traumatique dus à l'exposition à des

situations de guerre et de violence extrême. La moitié des consultations sont réalisées en présence d'un interprète communautaire.

L'association Pluriels assure le suivi (ethno) psychologique, donne des consultations dans la langue d'origine ou avec la participation d'un interprète lorsque cela est nécessaire.

Les membres de l'Association genevoise d'ethnopsychiatrie (AGE) dispensent des consultations ethnopsychiatriques, en groupe de co-thérapeutes pour une situation donnée.

L'association Paidos, par son centre psychopédagogique pour adolescents, accueille des adolescents de 13 à 18 ans (relevant de l'asile) en rupture de formation nécessitant une prise en charge psychopédagogique et assure un suivi psychopédagogique ciblé.

Le CSM est aussi actif dans le domaine de la santé mentale. Il y joue un rôle non-écrit, parfois en consultation conjointe avec les psychiatres.

4.4.4 Explication sur le système de santé

Plusieurs institutions ont également à cœur d'expliquer le système de santé et d'assurances maladie aux immigrés les plus fragilisés (CCSI, UMSCO, Camarada, UPA, etc).

La permanence « petite enfance, santé et genre » du CCSI est le passage obligé pour l'affiliation à l'assurance maladie des enfants de 0 à 4 ans sans statut légal. On y explique le système d'assurance maladie.

Sur la toile, le site www.migrantcare.org mis en place par les HUG offre beaucoup d'informations de fond et pratiques sur la question santé/immigration.

4.4.5 Prévention

Des actions de prévention et d'information ciblées sont mises sur pied sur des thèmes spécifiques de santé : HIV, gynécologie, mammographie, addiction, etc. Organisées par l'UMSCO, le CSM et Camarada, elles s'adressent, selon les thèmes, à différentes catégories d'immigrés.

4.4.6 Nos propositions

- Valoriser et optimiser l'utilisation de ressources internes des HUG en termes de diversité culturelle.
- Mettre sur pied un système de traduction permettant de supprimer toute barrière de langue.
- Expliquer la LaMal à chaque nouvel arrivant, solliciter les assureurs maladie pour qu'ils fournissent des éléments d'information en différentes langues aux nouveaux arrivants.

4.4.7 Principaux organismes concernés :

HUG : UMSCO (66), CSM (15), Département de médecine communautaire (17),

AGE (1), Appartenances (4), Camarada (8), FSASD (30), Pluriels (51), Paidos (49).

4.5 Social

Le dispositif social et socio-éducatif genevois est extrêmement dense et diversifié. Comme nous l'avons rappelé en introduction, les activités de ces services couvrent l'ensemble des besoins de toutes les populations cibles. Et compte tenu des besoins liés aux nouveaux flux migratoires, plusieurs nouveaux organismes spécialisés dans les domaines des migrations ont vu le jour. Cela signifie que tous les immigrés, tous statuts et catégories confondus, peuvent avoir accès aux services sociaux. Les avis sont unanimes : le dispositif en place en faveur de l'intégration est bien étoffé, suffisamment diversifié ; les professionnels et les bénévoles engagés font preuve de compétence et de disponibilité.

Un certain nombre de questions et de faiblesses méritent cependant d'être reprises ; nos interlocuteurs les ont mentionnées, parfois de façon implicite. Relevons les points suivants :

4.5.1 Coordination interinstitutionnelle

Cette question est récurrente ; quasiment l'ensemble des interlocuteurs relève que la coordination des nombreuses initiatives existant dans le domaine de l'intégration est nettement insuffisante. Mais compte tenu de la diversité des acteurs en présence, de leurs champs et modes d'intervention différents, cette coordination tant souhaitée apparaît difficile à mettre en place et à pérenniser ; en question, un manque de centralité et d'impulsion de la part de l'Etat. D'une façon générale, son engagement n'est pas suffisamment visible.

4.5.2 Actions d'intégration dans l'aide sociale

Il s'agit de relever ici que ces actions dépassent largement le champ des services et organismes sociaux privés et publics habituels ; les interventions d'aide et d'entraide sont également le fait de nombreux acteurs collectifs de la société civile, allant des associations d'immigrés elles-mêmes aux organisations syndicales. Certaines d'entre elles sont même considérées comme une référence sur un certain nombre de thématiques (par exemple aide apportée aux travailleurs sans papiers). On peut dire que la problématique de l'immigration, sous l'angle de l'intégration, pose la question de la transversalité et oblige à innover. En d'autres termes : faire en sorte que des acteurs collectifs aux cultures d'entreprises très différentes les unes des autres et qui se méconnaissaient auparavant puissent travailler ensemble, des plus officiels au plus « marginaux ».

4.5.3 Actions d'intégration dans le champ de la prévention sociale

C'est certainement là que réside le point faible du dispositif. Beaucoup d'interlocuteurs relèvent les insuffisances au niveau de l'information sociale (individualisée ou collective) à l'égard des nouveaux arrivants immigrés. Certes, au quotidien, notamment dans la vie associative et dans les quartiers, « on fait de l'information tout comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir », mais cela ne suffit plus. Des actions d'informations systématiques, organisées et interactives sont souhaitées, aussi bien de façon décentralisée (au niveau de la commune et, surtout, des quartiers) et ciblées (en directions des communautés d'immigrés). Il ne s'agit pas ici de créer de nouvelles structures. Le dispositif existe déjà : en ce qui concerne les actions décentralisées, il s'agit en particulier des Maisons de quartier et des Centres d'action sociale et de santé (CASS). Voir également le thème « vie de quartier ».

4.5.4 Nos propositions

Le secteur social dans son sens large, privé et public confondu, déploie en fait ses activités au travers de la plupart des champs thématiques passés en revue dans ce chapitre. Il s'agit ici de parfaire et améliorer le dispositif déjà existant plutôt que de mettre sur pied de nouvelles structures.

- Amener le BIE à jouer un rôle central et de coordination (non pas en terme de contrôle mais d'incitation, de stimulation, de production de matériel, etc),
- envisager la mise sur pied d'une structure souple d'échange et de coordination tripartite (Etat, communes, services sociaux),
- charger les CASS et les MQ de remplir un rôle accru dans le champ de la prévention/information au niveau des quartiers et leur confier un mandat dans ce sens.

4.5.5 Principaux organismes concernés :

Caritas (54), CCSI (10), CRG (14), CSP (16), DGAS (18), Emmaüs, HG (35), HUG, Kultura (37), LAVI (38), Pro Juventute (53), Reflets (54), SSI (63), Syndicats (57, 67), Trialogue (65).

4.6 Femmes

4.6.1 Femmes immigrées : risques nombreux d'exclusion

Bien que souvent préférentielles par rapport aux hommes dans leurs conditions de vie et de travail, les femmes immigrées jouent objectivement un rôle déterminant sur le plan de l'intégration. Une approche attentive de cette population est d'autant plus importante que l'immigration tend aujourd'hui à se féminiser (voir statistiques). En quelque sorte, sans préalable, l'intégration de la femme, celle de l'ensemble du groupe familial risque d'être vouée à l'échec. Autrement dit, puisque les femmes sont souvent chargées de l'éducation des enfants, leur intégration passe par celle, simultanée, de la deuxième génération.

Certes, les femmes immigrées ne sont pas toutes « logées à la même enseigne » ; certaines catégories d'entre elles, aux conditions économiques et culturelles favorables, n'ont pas de problèmes majeurs. Mais nombreuses sont les femmes immigrées confrontées à des risques additionnels d'exclusion (du fait d'être simplement femmes, immigrées, sans qualification et souvent seules avec leurs enfants), risques encore accrus au sein du couple où subsistent souvent de fortes inégalités.

4.6.2 Une réponse à la hauteur du défi

Heureusement, face à l'ampleur des problèmes à affronter dans ces domaines, Genève bénéficie d'un réseau particulièrement efficace, complémentaire et coordonné. Le monde associatif est fortement mobilisé, les organismes sociaux subventionnés multiplient leurs efforts : Il n'y a pas un seul domaine d'activité où la problématique de l'intégration des femmes n'est pas prise en compte de manière spécifique et appropriée. A une nuance près : certaines associations privées commencent à peiner au niveau financier; leurs moyens sont limités pour assurer à long terme l'ensemble des activités déployées.

4.6.3 Situation de violence ou d'extrême précarité

Nous pensons utile de mettre en évidence ici des activités souvent méconnues :

Au cœur des Grottes accompagne des femmes victimes de violences (conjugales ou sur leur lieu de travail) ou sans domicile (avec leurs enfants). L'association offre des possibilités d'hébergement (d'une durée déterminée en fonction du projet de la personne concernée) et un suivi personnalisé (aide à la « reconstruction » et à la réinsertion professionnelle).

Solidarité Femmes accueille, informe et oriente les femmes victimes de violence conjugale. Elle leur procure une aide psychosociale personnalisée à court, moyen ou long terme ; elle propose des consultations individuelles et des activités de groupe (groupe de parole, de rencontre et de socialisation) pour sortir de l'isolement et développer des liens sociaux ; elle assure un accompagnement au niveau des démarches administratives et juridiques ; enfin, elle offre des possibilités d'hébergement en cas de nécessité.

Viol Secours prend en charge les femmes victimes de violences sexuelles. L'association offre des entretiens de soutien psychosocial aux femmes victimes de violences sexuelles, un accompagnement dans les démarches juridiques, sociales et médicales et une aide générale à l'intégration aux femmes immigrées victimes de violence sexuelles.

Le centre LAVI accueille, entre autres, des personnes victimes de violences conjugales dont le droit de séjour au titre d'un permis B ou d'un permis Ci dépend du maintien du mariage.

Enfin, SOS-Femmes déploie un éventail d'activités d'accompagnement auprès des femmes ayant exercé la prostitution, où l'on compte de nombreuses femmes immigrées. Afin d'éviter leur stigmatisation, SOS-Femmes a élargi ses prestations à toute femme vivant une exclusion sociale et professionnelle.

4.6.4 Prévention et sensibilisation

Le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE) mène différentes campagnes de sensibilisation et de prévention sur des thèmes tels que « violences conjugales et sexuelles », « mutilations génitales », « mariages forcés », en partenariat avec les associations concernées et divers services de l'État. Ces campagnes peuvent être conduites dans l'idée de porter le débat au cœur des communautés étrangères et avec leur appui.

Rappelons la tenue, en novembre 2006, de plusieurs conférences-débats sur le harcèlement sexuel des femmes migrantes dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre la violence faite aux femmes.

4.6.5 Préformation et (ré) insertion professionnelle

Des activités de préformation et de réinsertion professionnelle sont également assurées, notamment par Voie-F, en visant deux catégories de femmes peu qualifiées: les femmes en « réinsertion » (cherchant à se réinsérer après une absence du marché du travail) et les femmes migrantes n'ayant pour la plupart jamais travaillé en Suisse. Pour ces publics, Voie F propose des bilans de compétence, des ateliers d'initiation aux outils informatiques, et des ateliers d'écriture et de perfectionnement du français.

De son côté, Camarada offre un appui à la réinsertion sous la forme de trois sessions de cours de 12 semaines chacune, d'une aide à l'organisation de stages et de leur suivi, enfin, de cours intensif de français et d'alphabétisation.

L'UPA organise des cours de français pour femmes albanaises dans les communes, cours qui sont aussi l'occasion de diffuser des informations sur le système de santé et le système scolaire. Enfin, le Centre d'enseignement pour femmes migrantes (CEFAM), à Meyrin est un lieu de vie dans lequel les femmes sont accueillies, partagent leurs expériences de vie et valorisent certaines de leurs compétences tout en apprenant le français.

Il y a lieu encore de préciser que toutes les associations concernées dans ces domaines offrent aux mères des possibilités de garde des enfants lorsque celles-ci suivent des cours.

4.6.6 Accueillir et coordonner

Les institutions travaillant dans le domaine des femmes sont bien outillées. Par ailleurs, une coordination efficace permet d'assurer une bonne complémentarité. Le SPPE, qui construit des synergies avec les associations et institutions privées, est également capable de sensibiliser et coordonner les acteurs collectifs concernés.

Le problème des femmes vivant dans l'ombre de leur mari et privées d'accès à tout vecteur d'intégration subsiste cependant. Pour y remédier, il convient de développer un accueil qui touche toutes les personnes venant en Suisse au titre du regroupement familial et pas seulement les hommes.

Une perspective « genre » doit être prise en compte dans la définition de politiques d'intégration. Comme nous l'avons vu plus haut, le fait d'être une femme est un facteur aggravant des difficultés liées à l'immigration. Enfin, comme l'immigration tend à se féminiser, il apparaît primordial de développer de manière officielle des collaborations entre le BIE et le SPPE.

4.6.7 Nos propositions

Le dispositif en place, très diversifié, riche de synergies, est performant. L'essentiel ici est donc :

- au niveau de l'État de continuer l'effort de soutien et de subventionnement des associations ; certaines ont des difficultés à boucler leurs budgets, voire doivent consacrer trop de temps et d'énergie pour trouver le financement (exemple de Camarada) ;

- au niveau des communes, les inviter à relayer et à appuyer les initiatives proposées par les associations actives dans ces domaines.

4.6.8 Principaux organismes concernés :

Au cœur des grottes (6), Camarada (8), CEFAM (43), F-Information (29), Solidarité Femmes (58), SOS Femmes (59), SPPE (61). Syndicats (57, 67), Viol Secours (72), Voie-F (73).

4.7 Cours de français

L'apprentissage de la langue du pays d'accueil est un des moyens permettant aux immigrés d'avoir accès au vecteur d'intégration le plus important. A ce titre, la maîtrise de la langue française n'est pas un but en soi, car elle ne constitue pas une garantie d'une intégration réussie. Il s'agit bien d'un outil dont les immigrés doivent pouvoir bénéficier pour leur permettre de s'intégrer. Il importe donc que chaque personne puisse avoir accès à des cours de langue.

4.7.1 La maîtrise du français ouvre de nombreuses portes

La maîtrise de la langue ouvre notamment des portes dans les domaines suivants :

Le vivre ensemble : dans un canton comptant 192 nationalités, le français est la langue commune à tous qui permet aux immigrés de communiquer d'une part avec les Suisses, d'autre part entre eux (bien que sur certains lieux de travail, comme les chantiers, la langue commune soit souvent autre).

Travail : La maîtrise de la langue est un atout important pour la vie professionnelle. Il permet d'élargir l'éventail des possibilités des immigrés en termes de choix et de mobilité professionnels. Elle constitue le pré-requis indispensable pour l'accès à la formation professionnelle. Elle permet enfin d'obtenir plus facilement une reconnaissance des acquis.

Intégration : La langue favorise l'accès aux informations nécessaires à l'intégration. Elle offre également à l'étranger des clés de compréhension du fonctionnement et des valeurs de la société d'accueil.

Dans le cadre de ses compétences, le canton de Genève a favorisé ces dernières décennies les cours de français pour la population migrante. Notoirement, ceci s'est fait par l'introduction du chèque annuel de formation (CAF). L'octroi de subventions à différents organismes actifs dans ce domaine permet de garantir une offre suffisante de cours (IFAGE, UOG, UPCGE, etc.).

4.7.2 L'offre de cours

Voici un tableau reprenant, de manière non exhaustive, quelques institutions donnant des cours de français. L'hétérogénéité de l'offre n'apparaît ici que partiellement. Certains cours sont payants, d'autres non et la formation des enseignants varie fortement de l'un à l'autre. A cela s'ajoutent un nombre considérable d'écoles privées. Pour un panorama complet, nous renvoyons le lecteur à l'étude de la CEPP sur la question⁷.

⁷ « La politique cantonale de préformation des non-francophones à risque d'exclusion – Evaluation des mesures de soutien », CEPP, Genève, septembre 2005

Institution	Public touché	Remarques
AGORA	Asile	Cours donnés de manière irrégulière en fonction de la demande
Camarada	Femmes	Différents niveaux / alphabétisation
CRG	Enfants	Cours estivaux intensifs, intégration au système scolaire
DIP	Parents	Ecole des parents
FSASD	Personnel	
HG	Asile Suisses de retour de l'étranger	Cours intensifs de français Cours donnés dans le cadre d'un encadrement général
Ifage	Tous (souvent au bénéfice du CAF)	Différents niveaux, cours binômes
Kultura	Tous	
La Roseraie	Tous	
OCE	Chômeurs	Réinsertion professionnelle
OSEO	Tous	Réinsertion professionnelle
Tierra Incognita	Deuxième génération (hispanophones)	
Université	Étudiants	
UOG	Tous	Diff. niveaux / alphabétisation
UPA	Albanophones	Cours dans les locaux de l'UPA et dans les communes
UPCGe	Tous	Diff. Niveaux, permanences de rattrapage
Ville de Carouge	Femmes (habitant Carouge)	
Ville d'Onex	Tous	Cours sur 3 niveaux
Voie-F	Femmes	Ateliers de perfectionnement

4.7.3 Adéquation de l'offre à la demande

La question qui se pose est celle de l'accès. A priori, il existe deux sortes de public. D'un côté, les personnes ayant certains moyens, soit propres, soit au travers du CAF. De l'autre, les personnes ne pouvant bénéficier du CAF et dont les moyens sont limités.

S'il ne semble pas trop difficile pour les premiers de trouver une place dans un cours de français (IFAGE, institutions privées telles que l'Ecole Club Migros, etc.), l'offre est un peu restreinte quantitativement pour les personnes de la seconde catégorie. Les cours donnés par des institutions comme l'Université populaire du canton de Genève (UPCGE), l'Université ouvrière de Genève

(UOG) ou Camarada sont en effet pris d'assaut. Selon l'UOG, une liste d'attente d'environ 300 personnes existe pour l'ensemble des institutions donnant des cours à prix symboliques.

En ce qui concerne l'adéquation qualitative de l'offre avec les besoins, un consensus ressort de notre enquête. L'offre peut être améliorée pour répondre de manière plus complète à la demande réelle des non-francophones voulant acquérir des connaissances linguistiques. Il est souvent ressorti des entretiens que les niveaux des cours n'étaient pas assez différenciés, et par conséquent souvent inadaptés (trop faciles ou trop difficiles) par rapport à l'avancement des étudiants.

Pourtant, quelques approches ciblées existent : population qualifiée ou non qualifiée, cours d'alphabétisation, approches spéciales pour les femmes, qui tiennent compte des contraintes d'horaires propres aux mères au foyer, etc.

4.7.4 Coordination des organismes subventionnés

La question de la coordination des prestataires de cours de français a été soulevée par l'étude de la CEPP. Aujourd'hui elle existe de manière informelle, permettant notamment d'orienter les personnes vers un partenaire en fonction de différents critères d'ordre pratique. Une institution peut ainsi se concentrer sur les personnes ne bénéficiant pas d'aide à la formation et dès lors, orienter celles au bénéfice d'un chèque formation (CAF) vers d'autres écoles où il est indispensable. La coordination est bonne au niveau institutionnel.

Sans pour autant se lancer dans une centralisation totale, la coordination de l'offre, elle, devrait pouvoir être améliorée (contenu des cours, meilleure répartition des niveaux enseignés, garantie de diversifier les horaires, etc). La décentralisation apporte un grand nombre d'avantages, notamment en ce qui concerne le bénévolat. Les personnes qui s'investissent bénévolement dans l'enseignement du français jouent un rôle essentiel d'information générale auprès des immigrés. Aujourd'hui, ce sont des centaines de Genevois qui sont sensibilisés à la problématique interculturelle en donnant des cours de manière bénévoles dans des institutions telles que l'UOG et l'UPCGE.

4.7.5 Nos propositions

- Actuellement, le CAF n'est donné qu'aux personnes ayant séjourné au moins une année dans le canton. Si le but est d'intégrer sans tarder tout nouvel arrivant, cette mesure ne se justifie pas et doit être revue et le CAF devrait être octroyé dès la première année.
- Il faut que le niveau des cours de français soit évalué par les institutions sous l'égide de l'État afin d'adapter l'offre. L'Etat pourrait rassembler tous les acteurs et superviser une adaptation et une répartition plus claire des différents niveaux.
- Encourager la décentralisation des cours de français vers les communes. L'action de CEFAM et de Camarada à Meyrin, ainsi que ce qui se fait dans d'autres communes (Vernier, Carouge) est un exemple à suivre. Cette approche permet notamment aux femmes d'accéder facilement à des cours de français, car elle facilite l'organisation de l'emploi du temps de ces dernières (proximité, garde des enfants, etc.).

4.7.6 Principaux organismes concernés :

AGORA (2), Camarada (8), CRG (14), DIP (20), IFAGE (36), Kultura (37), La Roseraie (55), OSEO (48), Tierra Incognita (64), UOG (68), UPA (69), UPCG, Villes de Carouge (9) et Onex (47).

4.8 Cours de langue d'origine

La capacité à apprendre le français est largement influencée par le degré de connaissance dans la langue d'origine. Pour les personnes n'ayant aucune notion d'écriture, l'alphabétisation pourra se faire plus facilement dans la langue d'origine.

Il existe trois moyens de suivre des cours de langue d'origine :

- les associations communautaires,
- pour les enfants en âge de scolarité de certaines communautés bien représentées, leur consulat peut donner des cours en partenariat avec le DIP,
- diverses institutions subventionnées donnent des cours de langue d'origine (Roseraie : somali, UPA : albanais) destinées essentiellement aux membres de la communauté en question. D'autres institutions proposent des cours de langue étrangère, qui peuvent être suivis par des personnes désireuses d'apprendre ou de parfaire leurs connaissances dans leur langue d'origine (ex. IFAGE, UOG, etc).

A ce stade, il nous semble difficile de lister, ne serait-ce que de manière partielle, les cours de langues d'origine dispensés à Genève. Au regard de l'ampleur du champ de cette enquête et vu le taux de réponse à notre questionnaire envoyé à toutes les associations connues du BIE, nous n'avons pas pu répertorier comme nous l'aurions souhaité les lieux existants pour les adultes dans ce domaine.

4.8.1 Proposition

Inventorier tous les lieux existants et rendre l'information disponible sur le site du BIE ainsi que dans une brochure.

4.8.2 Principaux organismes concernés :

DIP (20) (partenariat avec consulats et associations immigrées concernées), La Roseraie (55), LEPA (43), Tierra Incognita (64), UPA (69), UPCG (70).

4.9 Vie de Quartier

Le quartier est le lieu de vie où se construit le lien social ; il est au cœur d'un réseau de relations que l'habitant tisse avec son entourage, ses voisins et les diverses communautés qui y sont localisées. Dans un canton urbain tel que Genève, le quartier mais aussi la commune sont de puissants vecteurs d'intégration car ces deux entités bien définies abritent sur leur territoire tout un dispositif (équipements collectifs, services sociaux, maisons de quartier, écoles, églises, commerces, etc.) qui facilite les relations sociales au quotidien. Bien connaître ses voisins et nouer des relations positives avec eux est tout aussi important que maîtriser le français...Quelques aspects à relever :

4.9.1 Habitat

D'une manière générale, Genève, à juste titre, a banni depuis longtemps le modèle « de ghettoïsation communautaire », mais la pénurie du logement conjuguée au fait que ce sont les propriétaires/régisseurs qui décident en dernier ressort (l'Etat n'a son mot à dire sur seulement les 20% de logements que constituent le parc immobilier HLM et HBM) fait que le postulat de la mixité et du mélange interculturel a des limites dans la réalité concrète ; la pire des situations, dira un de nos interlocuteurs, étant de regrouper dans un même immeuble des personnes victimes de discriminations cumulées.

4.9.2 Associations locales

Comme on l'a vu sur d'autres points, la vie associative, encore plus lorsqu'elle est ancrée dans le quartier, est essentielle dans tout le processus d'intégration. Chaque quartier est doté d'un nombre important d'associations dont la mission première est de participer à la vie locale : crèche, paroisses, maison de quartier, Jardin Robinson... mais aussi commerçants, groupes de musique, clubs de sports, etc. Ces associations sont ouvertes, en général, sans exclusive et sans discrimination, à tous les habitants du quartier intéressés par le type d'activités qu'elles proposent. Fêtes de quartier, assemblées publiques, soirées de loisirs, activités socio-éducatives ou sportives, etc. Ce sont là autant de manifestations qu'il s'agit d'encourager. La richesse du tissu associatif peut cependant revêtir une faiblesse majeure : l'absence de coordination, voire la concurrence (par ex. lorsqu'il s'agit d'obtenir des subventions). En ce sens, les autorités communales ont un rôle à jouer (les exemples positifs de Vernier, Meyrin, Carouge le prouvent) en favorisant les coordinations, les contacts et la réalisation de projets En commun.

4.9.3 Action sociale et socioculturelle

Chaque quartier est doté d'un dispositif professionnalisé relativement performant, par la présence au quotidien de travailleurs sociaux, d'aides familiales et aides ménagères, d'infirmières (dans les centres d'action sociale et de santé – CASS), d'animateurs socioculturels (dans les Maison de quartier et les Jardins Robinson) et d'éducateurs « hors mur » rattachés également à la Fondation genevois pour l'animation Socioculturelle (FASe). Ces professionnels font certes beaucoup de choses en direction de l'intégration, mais la plupart du temps de façon implicite, peu visible. Mais, comme mentionné dans le thème du « social », les actions de prévention et d'information décentralisées sont insuffisantes. Il est piquant de relever ici qu'il existait auparavant dans les quartiers, jusqu'au tournant du 21^e siècle, des activités d'information sociale par le biais du Bureau d'information sociale (BIS), assurant la permanence des Centres sociaux de quartier (renommés depuis lors, CASS). Au vu des besoins formulés, il y aurait lieu de « réactiver » d'une manière ou d'une autre cette activité d'information sociale décentralisée. Au-delà de l'information aux nouveaux habitants, toutes activités propres à favoriser l'intégration des immigrés et la compréhension de l'altérité sont à encourager : diffusion de bulletins de quartier, assemblées d'information, soirées interculturelles et intergénérationnelles, débats.

4.9.4 Collaboration interinstitutionnelle

Les structures professionnalisées et décentralisées semblent être les premières concernées par le champ de la prévention, en particulier les MQ et les CASS. Mais encore aujourd'hui, elles travaillent de façon trop cloisonnée. Des modèles de coordination et de collaboration interinstitutionnelle dans certaines communes existent déjà et démontrent leur utilité, en particulier sur les questions liées à l'immigration et son intégration. Compte tenu des moyens à leur disposition et des équipements dont elles jouissent, les MQ devraient être toutes amenées à jouer un rôle moteur dans ces domaines et représenter un pôle local de compétence en ce qui concerne l'intégration.

4.9.5 Nos propositions

- **Habitat** : défendre et favoriser la mixité et les mélanges inter-ethniques au niveau de l'habitat ; Campagnes de sensibilisation sur ces questions (via le BIE ?) auprès de propriétaires et les régies.
- **Associations** : soutenir de façon accrue la vie associative dans les quartiers, (subventions et appui logistique) ; inviter les communes à s'engager davantage, comme le font déjà certaines d'entre elles.
- **Coordination** : encourager, à l'initiative des communes, la mise sur pied de coordination des associations et des organismes présents dans les quartiers.
- **Information décentralisée et prévention** : les communes, les MQ et les CASS sont invités à promouvoir une politique d'information ainsi que des campagnes de prévention dans les quartiers.

4.9.6 Principaux organismes concernés :

FASe (27), HG (35), (CASS), Communes (3, 9, 12, 13, 32, 34, 43, 47, 71), Maisons de quartier (41, 42), Tierra Incognita (64).

4.10 Logement

Indiscutablement, l'accès au logement est un facteur important d'intégration. Sur ce plan, le canton a fait un grand pas en avant depuis une vingtaine d'années. Car il faut se rappeler que jusqu'à l'orée des années 90, une catégorie d'immigrés était fortement discriminée : le droit à un logement « normal » était interdit à plus de 10 000 travailleurs saisonniers, lesquels étaient confinés dans des baraquements. Fort heureusement, cette époque est révolue dans notre canton puisque l'accès au logement constitue un droit lié au statut juridique de l'immigré.

4.10.1 Situation encore tendue

Bien que l'égalité de traitement en matière de logement soit ainsi instaurée, la situation reste néanmoins très tendue du fait de la crise de l'offre qui perdure, notamment sur les points suivants :

- les immigrés à bas revenu ont une grande difficulté à trouver un logement ; très souvent, ils sont logés de façon très précaire ;
- Les nouveaux arrivants, notamment les immigrés engagés dans les secteurs à haute valeur ajoutée, employés dans les organisations internationales ou les multinationales, subissent quant à eux des loyers spéculatifs et prohibitifs et, en plus, ils se trouvent dans une situation précaire, du fait de contrats de bail souvent de durée déterminée.
- Situation la plus dramatique, celles dans laquelle se trouvent les travailleurs sans-papiers : sous-location à des prix souvent exorbitants, précarité, promiscuité.

4.10.2 Attention aux « ghettos »

De nos entretiens avec les organismes concernés, il ressort également les points suivants :

- a) dans certains quartiers ou communes (notamment Meyrin, Vernier), on constate une surreprésentation de certaines catégories d'immigrés, Africains et ex-Yougoslavie en particulier, ce qui ne favorise pas leur intégration et les contacts avec la population locale (voir à ce sujet l'étude de l'OCSTAT 2005).
- b) Il en va de même pour les fonctionnaires internationaux « regroupés » tant par le travail que par l'habitat sur deux ou trois mêmes communes (principalement Grand-Saconnex et Meyrin – voir étude de l'OCSTAT susmentionnée).
- c) Enfin, nos interlocuteurs relèvent des cas de discrimination liée au logement dans le secteur privé du fait de la couleur ou de l'origine.

4.10.3 Nos propositions

- Remettre à chaque nouvel arrivant les documents explicatifs relatifs au droit de bail et au logement dans sa langue d'origine (voir fiche Asloca : des documents existent déjà en plusieurs langues sur le contrat de bail et sur les droits des locataires).
- Sensibiliser les régies et les propriétaires à ces questions.
- Assurer la construction de nouveaux logements afin de répondre aux besoins de l'immigration et de l'économie ; l'accent devrait être mis sur la promotion de logement à loyers modérés.
- Définir et adopter un modèle d'habitat qui respecte la mixité, tant dans les immeubles que dans les quartiers (voir également thème « quartier »). Des facteurs tels que la proximité culturelle et institutionnelle tendent à favoriser les ressortissants des pays qui partagent certaines caractéristiques avec la Suisse.

4.10.4 Principaux organismes concernés :

Asloca (5), Communes (3, 9, 12, 13, 32, 34, 43, 47, 71), DOL (21), GIM (33), SRG (62).

4.11 Droits politiques

Accordant un pouvoir de co-décision aux immigrés, l'octroi de droits politiques est un vecteur très important d'intégration.

Voici 2 ans, le canton de Genève a accordé des droits politiques partiels aux immigrés résidant dans le canton depuis au moins 8 ans ; ils peuvent voter et signer des référendums et initiatives au niveau communal.

Malgré une campagne d'information faible, la participation des étrangers au premier scrutin ayant suivi l'entrée en vigueur de la loi a été tout à fait encourageante.

Outre le fait de permettre aux immigrés de participer à la vie locale, l'octroi du droit de vote au niveau communal oblige les partis politiques à tenir compte des besoins de ces nouveaux électeurs, influençant le débat politique de manière positive.

Dès que les droits politiques sont accordés, il faut faire en sorte que les immigrés puissent les exercer pleinement. A cette fin, il convient de s'assurer qu'ils soient informés de manière suffisante sur la portée de ces droits et sur le système de démocratie directe d'une part et, d'autre part sur les enjeux politiques des différentes votations et élections.

4.11.1 L'initiative appartient aux communes

Ce rôle d'information sur les droits politiques est essentiellement de la responsabilité des communes. Ces dernières, en effet, organisent des soirées pour les personnes qui, atteignant la majorité, obtiennent le droit de vote. Touchant de manière égale Suisses et immigrés, ces séances sont l'occasion de marquer le passage au statut de citoyen actif à même de participer à la vie publique. La commune de Carouge organise régulièrement des séances d'information pour les personnes obtenant le droit de vote. La commune de Vernier, quant à elle, a pris le pari d'élargir cette séance d'information à toutes les personnes intéressées, pour en faire une « journée citoyenne », permettant de sensibiliser toutes les personnes intéressées au contenu des droits et des enjeux politiques.

4.11.2 D'autres acteurs impliqués

L'UOG et l'œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) donnent des cours de civisme et de citoyenneté préparant les immigrés à exercer leurs droits politiques ainsi les possibles fonctions de juges prud'hommes.

Le rôle des partis est plus complexe. Certains d'entre eux affichent l'ouverture de leurs structures aux immigrés et les forment à l'interne aux différents enjeux de la politique communale, cantonale et fédérale.

Les syndicats, enfin, jouent également un rôle important d'intégration à la vie politique. De par leurs activités de défense des salariés, toutes origines confondues, et de par l'origine étrangère d'une partie importante de leur base, ils contribuent de manière importante à la socialisation politique des travailleurs immigrés.

4.11.3 Nos propositions

- Le canton pourrait mener une nouvelle campagne d'information, en partenariat avec les communes et les associations migrantes.
- Le canton pourrait relancer la perspective d'élargir les droits politiques (droit de vote au niveau cantonal et/ou éligibilité au niveau communal).

4.11.4 Principaux organismes concernés :

CCSI (10), Communes (3, 9, 12, 13, 32, 34, 43, 47, 71), Les Verts (39), Kultura (37), Les Socialistes, Libéraux, OSEO (48), PDC (50), Radicaux, Solidarités, Syndicats (57, 67), UOG (68), UPA (69).

4.12 Discrimination, égalité des chances

Avant l'an 2000 et l'entrée en vigueur de la libre circulation avec l'UE, plusieurs lois cantonales et règlements communaux n'empêchaient pas les discriminations, essentiellement dans les domaines suivants :

- emploi : mobilité professionnelle restreinte, voire impossible (changement de secteur et de profession) ;
- emploi dans le secteur public : discrimination à l'embauche dans l'administration cantonale et communale ainsi que dans certaines entreprises parapubliques ;
- logement : non accès à certaines catégories de logement, aujourd'hui abrogé (sauf exception, voir ci-dessous) ;
- formation professionnelle : les restrictions existantes ont bien sûr été levées depuis lors, selon explications dans les thèmes précédents.

Même si, de facto, ces discriminations n'existaient déjà plus dans le secteur privé depuis les années 90, ce n'est qu'en l'an 2000, lors de l'entrée en vigueur de l'accord de libre circulation avec les pays de l'UE, qu'elles ont été formellement supprimées dans les lois et règlements susmentionnés. L'égalité de traitement avec tous les ressortissants des pays membres de l'UE contenue dans l'accord a nécessité la modification de nombreuses lois et règlements d'application. Dans la foulée, le canton est allé plus loin en élargissant les effets de l'accord à l'ensemble des immigrés établis légalement à Genève, y compris donc les ressortissants extra-européens. Mais bien que toutes les discriminations entre Suisses et immigrés aient été abrogées dans les textes légaux, certaines inégalités perdurent dans le domaine du logement social : les règlements exigent deux ans de résidence à Genève avant d'y avoir droit. Cette inégalité vaut également pour les confédérés ainsi que pour les Suisses (y compris Genevois) de retour de l'étranger.

4.12.1 Nos propositions

- Passer en revue de façon minutieuse l'ensemble des lois et règlement d'application au niveau cantonal et communal pour vérifier qu'il n'existe plus aucune trace de discrimination dans les documents officiels.
- Faire une campagne de sensibilisation auprès des services de l'administration tant cantonale que communale pour combattre les « discriminations déguisées » afin que soit garantie une véritable égalité dans l'accès aux emplois dans ces administrations.

4.12.2 Principaux organismes concernés :

Associations patronales (25, 28, 56) et syndicats (57, 67), DIP (20), OCE (44), OFPC (46).

4.13 Xénophobie, Racisme, Antisémitisme

D'emblée, il importe d'affirmer que la grande majorité de la population et des acteurs collectifs du canton combattent ouvertement la xénophobie et le racisme, lesquels ne peuvent être que négatifs et néfastes pour le vivre ensemble dans le respect des uns et des autres. Certaines catégories de la population sont la cible de stigmatisation et se voient interdites d'accès dans divers endroits. Le vivre ensemble devient ainsi une gageure, en particulier pour les ressortissants de l'Afrique et de l'ex-Yougoslavie. Le discours anti-frontalier peut induire les mêmes effets négatifs sur les lieux de travail. Le racisme et la xénophobie sont bien sûr un obstacle supplémentaire à une « bonne » intégration et à une compréhension mutuelle de l'altérité. Grand est le risque que les communautés subissant le racisme se replient par réflexe sur elles-mêmes.

La xénophobie et le racisme ne sont pas le fait seulement des Suisses à l'égard des immigrés car ce phénomène existe également entre les immigrés eux-mêmes, voire parfois de la part des immigrés à l'égard des Suisses. Dès lors, la lutte contre toute attitude d'exclusion et de stigmatisation doit prendre en compte l'ensemble de ces paramètres.

Cela dit, les acteurs de ce domaine tendent à penser qu'ils ne font pas à proprement parler de l'intégration. Par exemple dans la lutte contre l'antisémitisme : les Juifs ne sont pas des étrangers.

Vivre ensemble est un défi de taille ce d'autant plus si l'on sait que le canton compte 192 communautés nationales très différentes les unes des autres, en provenance de toutes les régions du monde. De plus, ces communautés peuvent garder et apporter avec elles leurs propres conflits interethniques ou régionaux.

4.13.1 Nos propositions

- Tolérance zéro sur les questions du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme.
- L'État doit combattre dans son discours et par tous les moyens à sa disposition toute forme de racisme, entre suisses et étrangers (et vice-versa), et entre étrangers. Pour ce faire, il doit mettre sur pied des campagnes d'information et de prévention offensives et ciblées.

4.13.2 Principaux organismes concernés :

CICAD, LICRA (40), SOS Racisme (60).

4.14 Sport

Le sport est un excellent vecteur d'intégration, de socialisation et de mélange interculturel ; il apparaît comme un lieu de rencontre de différentes ethnies et cultures, en particulier dans le domaine du football où ce sont des dizaines de milliers d'enfants et d'adultes qui sont engagés dans les clubs pour le seul canton de Genève.

Des chiffres : Le canton compte 35 000 sportifs licenciés dont 28 000 juniors, 14 000 dans le seul secteur du football. Les sportifs immigrés sont proportionnellement très bien représentés, mais les chiffres détaillés n'existent pas. Si l'on rajoute les effets induits ainsi que le personnel d'encadrement, on peut considérer que près de 100 000 personnes sont concernées directement ou indirectement par le sport.

Ainsi, le sport occupe une place importante dans la vie sociale au niveau de la commune, du quartier ; il favorise les rencontres entre les Suisses et les immigrés et entre les immigrés eux-mêmes ; en accompagnant leur enfant junior à un match, les parents sont amenés à multiplier les rencontres et les échanges ; sur le terrain aussi bien que sur les gradins se construit un sentiment d'unité et de solidarité (équipe unie pour gagner...), il est une porte d'entrée dans le monde associatif. Il faut souligner le fait que tous les clubs sont ouverts à l'altérité et ont la capacité d'intégrer en leur sein les enfants et les jeunes, sans discrimination. Il en va de même pour les adultes ainsi que pour les vétérans.

Il est à noter que des sportifs immigrés originaires de certains pays se sont en un premier temps regroupés au sein de clubs aux couleurs de leur pays d'origine. La plupart d'entre eux ont aujourd'hui abandonné ce « modèle national » et se sont transformés en clubs multiculturels, à quelques exceptions près. Le risque de repli communautaire dans le cadre du sport est donc minime.

4.14.1 Nos propositions

Afin d'améliorer encore l'intégration par le sport, quelques « retouches » sont à envisager.

- Encourager les clubs, en les informant sur les intérêts de la démarche, à accentuer encore plus les « mélanges multi-ethnique ».
- Entreprendre une étude statistique plus fine de la composition des clubs de sport par origine et par discipline sportive.

4.14.2 Principaux organismes concernés :

ACGF, AGORA (2), DIP (20).

4.15 Activités culturelles

Les activités culturelles déployées par les acteurs sont au centre de la dynamique de l'intégration. Au contraire du communautarisme, l'intégration attend des immigrants qu'ils apprivoisent la culture du pays d'accueil. Au contraire de l'assimilation, les immigrants sont reconnus dans leur identité culturelle mixte.

4.15.1 Culture du lieu d'origine

Toutes les communautés développent des activités culturelles dont le but est d'une part de maintenir vivante la culture du pays et de la région d'origine au sein de la communauté, notamment pour les nouvelles générations et, d'autre part de faire connaître leurs spécificités culturelles à la population suisse. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que la plupart d'entre elles soient ouvertes à la population, sans distinction.

4.15.2 Culture du lieu d'accueil

La culture d'accueil est la culture dominante. Elle représente le code culturel commun, que les vagues d'immigration peuvent influencer, enrichir, voire modifier.

Grâce notamment au rôle actif de la Ville de Genève dans ce domaine, mais également de la plupart des grandes communes, l'offre culturelle à Genève est à la fois particulièrement riche et diversifiée et, d'une façon accessible.

Toutefois, il est compréhensible que certaines personnes n'aient pas le capital d'intégration nécessaire pour accéder à un certain type de culture.

4.15.3 Nos propositions

- Au niveau des communes, favoriser au maximum la mise à disposition des locaux pour la tenue des activités culturelles des associations.
- Valoriser les activités culturelles des communautés étrangères et favoriser leur accès à la population.

4.15.4 Principaux organismes concernés :

Camarada (8), CRG (14), DIP (20), F-Information (29), Kultura (37), Tierra Incognita (64), UPA (69), UPCG (70).

4.16 Religion

Genève peut s'enorgueillir de son esprit d'ouverture et de tolérance dans le domaine des religions : toutes les religions et tous les courants religieux y sont acceptés ce qui permet aux fidèles de pratiquer le culte de leur choix en toute liberté et dignité. Cette situation exemplaire est certainement liée à l'histoire du canton. On va jusqu'à dénombrer près de 130 religions, pratiques et « courants religieux ». Les grandes communautés religieuses et monothéistes rassemblent bien sûr la majorité des fidèles. Toutes, grandes ou minuscules, ont leur propre lieu de culte. Compte tenu de la « paix confessionnelle » existant dans notre canton, on peut dire que toutes les communautés religieuses respectent nos valeurs démocratiques, la laïcité et notre État de droit.

Les cultes sont accessibles à tous les fidèles qui désirent les fréquenter puisqu'ils sont donnés dans leur langue d'origine. C'est ainsi que chaque personne, membre d'une de ces très nombreuses communautés religieuses, peut, pour ainsi dire, être « accompagnée » de sa naissance à sa mort, y compris son enterrement (carré confessionnel). Nombreuses sont les communautés religieuses, de plus, à développer des activités extra-religieuses, en particulier dans le domaine de l'aide sociale ; ces activités participent des efforts d'intégration déployés au niveau de la population migrante.

Cette situation particulière est certes liée à l'histoire de Genève, mais elle est aussi le résultat de l'action impulsée par la Plateforme Interreligieuse, laquelle regroupe en son sein les représentants de la majorité des religions.

L'appartenance religieuse (ce qui ne signifie pas forcément « pratique religieuse ») de la population immigrée de Genève est la suivante : Eglises et communautés chrétiennes : 59,1% ; communauté de confession juive : 1,1% ; communautés islamiques : 4,3% ; autres Églises et communautés : 0,8% ; aucune appartenance : 22,6% et sans indication, 12,1%.

4.16.1 Nos propositions

Cet esprit d'ouverture, « contre vent et marée », doit perdurer. Il est donc essentiel de valoriser cette grande richesse et cette diversité, dans le respect de la laïcité et de l'Etat de droit.

4.16.2 Principaux organismes concernés :

Plateforme interreligieuse, ECR (22), EPG, AGORA (2).

4.17 Deuxième génération

La question de la 2^e génération ne semble pas faire l'objet de préoccupation spécifique en tant que telle. Du moins n'avons-nous pas identifié ni rencontré d'institution ou d'association préoccupée directement par la question, à l'exception peut-être de la FASe et du DIP dont les activités couvrent l'ensemble des catégories de jeunes, sans distinction d'origine (y compris donc ladite 2^{ème} génération). A notre connaissance, rares sont les recherches et études menées dans ce domaine. Citons la recherche menée dans le cadre du FNRS en 2003 par Claudio Bolzman – Rosita Fibbi – Marie Vial, intitulée « Seconda-secondas ». Cette recherche porte sur 400 jeunes de Genève et de Bâle et tente de démontrer que la 2^{ème} génération est très bien intégrée tant au niveau du travail et de la formation professionnelle que dans la vie sociale. Les auteurs de la recherche ne relèvent pas de différence sur ces plans entre les femmes et les hommes. Néanmoins, ils soulignent que le non accès aux droits politiques amènent ces jeunes à se désintéresser de la politique ; ils relèvent aussi qu'à qualification égale, cette génération est sous représentée dans les administrations publiques. Cette recherche ne portant que sur la 2^{ème} génération espagnole et italienne (donc l'immigration la plus ancienne), il y aurait lieu de commanditer une nouvelle recherche, laquelle porterait sur la 2^{ème} génération plus récente, quelle soit européenne ou extra-européenne.

À défaut de temps, nous n'avons pas été en mesure d'approfondir plus cette problématique.

4.17.1 Nos propositions

- Compte tenu de ce qui précède, il y aurait lieu de commanditer une nouvelle recherche (via FNRS) portant sur l'intégration de la 2^{ème} génération plus récente, européenne et extra-européenne.

4.17.2 Principaux organismes concernés:

CRG (14), DGOJ (19), Paidos (49), Pro Juventute (53), Tierra Incognita (64).

4.18 Troisième âge

Les mutations substantielles des flux migratoires induisent de nouvelles problématiques. Historiquement, la majorité des immigrants regagnaient leur pays à l'âge de la retraite. Au fil des décennies, cette tendance s'est peu à peu érodée. Selon l'étude Fibbi (Forum Suisse des migrations), un tiers des migrants arrivant à l'âge de la retraite retourne au pays d'origine et un tiers partage sa vie entre « là-bas » et « ici ». Enfin, le dernier tiers reste définitivement en Suisse. Les liens familiaux tissés avec le pays d'accueil (les petits-enfants, les amis, les voisins) ainsi que le renchérissement du coût de la vie dans les pays de la zone euro sont certainement à la source de ce phénomène d'augmentation du nombre d'immigrés du troisième âge qui ont fait le choix de rester et de vivre en Suisse jusqu'à leur mort.

Toute politique d'intégration doit tenir compte de cette tendance qui devrait se confirmer et prendre de l'ampleur.

Les immigrants du troisième âge peuvent faire bénéficier leur communauté de leur expérience et ainsi faciliter leur intégration. Il importe toutefois que le secteur du 3^{ème} âge réussisse lui-même à s'adapter.

Nous avons contacté différentes institutions actives dans le domaine (Pro Senectute, Avivo, Croix-Rouge genevoise). Seule cette dernière a donné suite à notre invitation. Son programme « Seniors d'ici et d'ailleurs » vise spécifiquement à intégrer les personnes étrangères du troisième âge.

4.18.1 Principaux organismes concernés :

En plus de la Croix-Rouge genevoise (14) et des deux institutions citées ci-dessus (l'AVIVO et Pro Senectute), il y a lieu de préciser qu'il existe par ailleurs, un dispositif très dense pour cette catégorie de population, sans distinction d'origine.

CINQUIÈME PARTIE

5. En bref, les points forts et les points faibles de l'intégration

« Points forts » ne signifie pas que ce qui se fait dans les domaines énumérés ci-après est parfait et que tout va bien. Certes non, quand bien même nous sommes favorablement impressionnés par la qualité offerte et les activités déployées dans maints domaines. Beaucoup d'aspects sont donc perfectibles. A contrario, « points faibles » ne signifie pas que rien n'est satisfaisant dans le domaine, mais il est vrai que plusieurs secteurs d'activités manquent d'objectifs clairs en la matière, qu'ils sont mal coordonnés ou alors qu'ils fournissent des prestations insuffisantes. Mise en évidence avec bref commentaires :

5.1 Points forts

- **L'emploi et la formation professionnelle** : la capacité d'intégration est très forte dans le canton de GE : 53% des d'actifs sont d'origine migrante. Le taux de rotation est extrêmement élevé mais le canton parvient néanmoins à assurer une bonne intégration via l'emploi et via la formation professionnelle. En commun avec les partenaires sociaux, des modules de formation ont été mis sur pied avec succès dans plusieurs secteurs. Le droit de vote et d'éligibilité des immigrés dans la juridiction des Prud'hommes est également à souligner.
- **École** : au vu de la composition de la population de Genève avec ses 43% d'étrangers et le pourcentage important d'élèves immigrés au sein de l'école publique obligatoire et post-obligatoire, le DIP et les services spécialisés ont su s'adapter aux changements intervenus au niveau des flux migratoires sans aucune discrimination.
- **Cours de langue, français** : avec la diversité des offres d'enseignement du français proposées dans le privé comme dans le public, Genève peut être considéré comme bon élève. Les cours de français sont accessibles à toutes et tous, sans discrimination ; plusieurs sont adaptés de façon spécifique à certaines populations comme celles des femmes.
- **Santé** : dans le domaine de la santé, le canton permet à toutes et à tous l'accès à la santé. Reste le problème de l'affiliation à l'assurance maladie pour les catégories d'immigrés en situation de grande précarité.
- **Femmes** : le SPPE et les organisations féminines font preuve d'exemplarité aux plans de la coordination et de la complémentarité de leurs activités respectives : du secteur de la santé aux services de l'administration cantonale, du secteur parapublic aux organismes privées subventionnés, ainsi qu'aux associations de femmes migrantes.
- **Participation à la vie publique et co-décision** : le canton de Genève a ouvert quelques brèches importantes permettant à l'immigration stabilisée de participer activement à la vie publique : droits politiques partiels au niveau communal, droits de participer aux conseils des administrations publiques, accès aux fonctions de juge des prud'hommes et de commissaire d'apprentissage professionnel ainsi qu'aux commissions officielles de l'État, accès à l'ensemble de la vie associative.
- **Un réseau dense et diversifié** : dans plusieurs secteurs d'activités et domaines, la pluralité des acteurs impliqués et la diversité des engagements, dans le respect de la différence, sont à souligner. Cela vaut en particulier pour les domaines des religions, de la culture, des femmes, voire des sports.

5.2 Points moyens

- **Racisme et xénophobie** : Certes, la volonté d'une politique claire de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme existe indéniablement. Néanmoins, elle n'est pas suffisamment visible, ni coordonnée. En fait peu d'organismes sont engagés sur ces terrains ou alors sur un seul aspect.
- **Intégration « généraliste »** : le réseau généraliste de l'intégration n'est pas assez étoffé ; les projets intégrateurs et les coordinations sont nettement insuffisants. Au-delà du CCSI, et dans une certaine mesure de Kultura, des organisations patronales et des syndicats des travailleurs, il manque une impulsion centrale, des lieux et des actions bien visibles dans ce domaine, même si Genève est bien dotée en ce qui concerne plusieurs aspects thématiques.
- **discrimination et égalité des chances** : des activités éparpillées existent dans la plupart des domaines mais les conditions d'une réelle égalité des chances ne sont pas (encore) réunies ; la volonté d'être plus offensif semble manquer sur ce plan, alors même qu'il est patent que tout déficit en la matière ne peut être que néfaste et marginaliser, voire stigmatiser des catégories d'immigrés. Des discriminations liées au statut, au nom et à la couleur de la peau perdurent dans l'accès à certains emplois.
- **Cours de langue d'origine** : beaucoup d'initiatives existent, les projets sont nombreux, mais tout se fait de façon éclatée, dans une absence totale d'information, sinon de transparence. comment rendre ces cours accessibles et visibles ?
- **Accueil Genève internationale et asile** : Ce sont les deux secteurs où l'accueil est assuré ; pour le premier, du fait des responsabilités incombant à la Suisse en tant que pays hôte des organisations internationales, pour le deuxième, du fait que l'HG a la charge d'assistance pour tous les requérants d'asile.
- **Logement et habitat** : le problème du logement est posé depuis les années 70 et, à certains égards, il va en s'aggravant. Nous sommes progressivement passé de la mise à l'écart (pavillons pour saisonniers) à l'égalité de traitement entre suisses et immigrés, du moins sur le plan de la loi. Mais, par manque de logements, les immigrés ont toujours plus de difficulté d'accéder à des logements à prix abordables. Les initiatives sont insuffisantes pour contrer les tendances à la « ghettoïsation » et au repli sur elles mêmes de certaines catégories d'immigrés
- **Coordination et décentralisation dans le secteur social** : de l'aveu même de nos interlocuteurs : problème d'échange et d'information entre les organismes concernés, déperdition d'énergie par manque de coordination ; il faut dire que coordonner les nombreuses initiatives existantes n'est pas chose simple. Malgré l'important dispositif existant dans les quartiers, la question d'une réelle décentralisation des actions de prévention se pose de façon récurrente.

5.3 Points faibles

- **Accueil et Information** : le premier accueil, là où il existe, est fait de façon empirique et désordonnée pour ne pas dire, parfois, « amateur ». Les structures et le matériel documentaire sont nettement insuffisants, une information adéquate et adaptée à la diversité des nouveaux arrivants n'est pas assurée. Presque à l'unanimité, nos interlocuteurs reconnaissent les insuffisances sur cette question. Un grand pas qualitatif doit être franchi, notamment par une décentralisation des activités dans ces domaines.
- **Coordination interinstitutionnelle** : au-delà des associations féminines et des cours de français, une insuffisance, voire une absence totale de coordination est à déplorer. Cela va même jusqu'à une méconnaissance de ce que font les acteurs d'un même domaine

d'activités. Le problème est le même dans la relation d'un organisme à un autre ou dans celle du privé à l'administration publique et vice-versa. Même dysfonctionnement dans la relation d'un service public à l'autre.

- **Sensibilisation/Formation des agents d'administration:** Même si la plupart des responsables de l'administration publique (cantonale et communale) en sont conscients et que des efforts ont été menés dans plusieurs secteurs, des lacunes importantes subsistent, là où pourtant les fonctionnaires sont en contact direct avec les populations concernées et là où les services ont des prestations à fournir (traductions, interprétariat, relation avec les usagers).
- **2^e génération et 3^e âge :** Genève a pris du retard en ce qui concerne la compréhension de ces deux groupes d'âge sous l'angle de l'intégration, population pourtant importante en terme quantitatif. Les problématiques sont dissemblables et complexes à cerner. La préoccupation existe pourtant chez plusieurs acteurs mais nous constatons une absence de vision d'ensemble.

SIXIÈME PARTIE

6. Quatre propositions générales et conclusions

Nous avons fait figurer à la fin de chaque thème, mis en exergue dans la quatrième partie quelques propositions spécifiques qui concernent les organismes concernés par le sujet. Nous ne les reprenons pas ici mais, en conclusion de notre mandat, nous souhaitons nous focaliser, brièvement, sur quatre grandes propositions, présentées sous la forme d'idées générales. Elles s'adressent au mandataire de notre travail qui est en même temps le décideur principal en matière de politique d'intégration, l'État.

6.1 Accueil, pour un concept global

Nous l'avons vu et cela a été maintes fois soulevé, l'accueil et les premières informations sont primordiales pour favoriser l'intégration du nouvel arrivant.

Ce premier accueil existe de fait pour les requérants d'asile, via l'Hospice général dans le cadre de son mandat, et également pour les employés internationaux, via le Centre d'accueil – Genève internationale. Il n'existe rien de comparable pour les arrivants en provenance aussi bien des pays de l'Union européenne que du reste du monde. Certes, des informations sectorielles sont fournies par différents organismes, mais il ne s'agit pas d'accueil, et encore moins d'un accueil centralisé et coordonné. Une nouvelle structure d'accueil spécifique pour les immigrés économiques ne se justifierait pas pour autant, bien au contraire ! Nous suggérons que soit élaboré, sous l'égide de l'État, un concept d'accueil englobant l'ensemble des catégories d'immigrés (y compris les requérants d'asile et les internationaux) ainsi que les Suisses de retour de l'étranger. L'élaboration et la conduite d'un tel concept serait confiée à un service public central, pôle de compétence en la matière, qui aurait pour mission essentielle de coordonner et de stimuler. Il paraîtrait logique que cette mission soit dévolue au Bureau pour l'intégration des étrangers.

Ce concept devrait tenir compte des différentes catégories d'arrivants ; l'accueil serait ensuite assuré façon décentralisée, en coordination avec les communes ; les supports documentaires, traduits en plusieurs langues, (il en existe déjà) se limiterait, à ce stade, à présenter les aspects essentiels que l'immigré doit appréhender ou comprendre à son arrivée. Les activités d'accueil devraient aussi pouvoir être assurées oralement, il en découlerait un gain de temps, d'énergie, voire d'argent.

6.2 Civisme et cours de français

Constat : des cours de français sont dispensés par de nombreuses institutions de formation et d'enseignement et la diversité du dispositif a déjà été soulignée. A côté, les quelques cours de formation à la « chose publique et à la citoyenneté » (il s'agit plutôt de cours de sensibilisation et d'information) font figure de parents pauvres. Or, dans une perspective d'intégration, une approche du civisme est indispensable. Parfois perçue comme rébarbative, l'instruction civique peut donner des clés de compréhension à l'apprenant sur notre système politique, nos institutions, etc.

Nous proposons que ces éléments d'éducation civique soient introduits dans les cours de français, qu'ils servent de support et de cadre à l'apprentissage de la langue française. Tout en apprenant le français, l'étudiant immigré serait amené à apprivoiser un certain nombre de questions et de repères en relation avec son environnement et les institutions.

Ces modules « d'éducation civique » intégrés aux actuels cours de français permettraient de sensibiliser un plus grand nombre d'immigrés que ne le font les quelques lieux actuels que sont l'UOG, l'UPCG et l'IFAGE.

Avantage supplémentaire de ce modèle, il est simple dans son idée, il ne coûterait pas cher et les étudiants pourraient être mis au bénéfice du chèque formation (CAF). Comme pour les cours actuels, les institutions de formation bénéficieraient de subvention et des conventions pourraient être passées entre l'État et les écoles privées afin que ce même concept d'enseignement intégré puisse si possible être généralisé. Il appartiendra bien sûr aux enseignants et aux écoles de définir le contenu pédagogique de ces cours, l'importance à leur donner et, par conséquent, le nombre de modules à mettre sur pied.

6.3 Même sensibilisation, même approche pour tous, face à l'intégration

À maintes reprises, dans ce document, nous relevons les carences dans le domaine de l'information et de la prévention : or, ces activités, tout comme l'accueil – et le premier accueil – sont déterminantes dans le processus d'intégration de l'immigré. Au-delà de ce constat, nous souhaitons poser la question de façon différente, plus interactive et dialectique que l'on a coutume de le faire : l'information et la prévention, vecteurs de la rencontre vivante entre les Suisses (c'est-à-dire, de façon plus générale, la population) et les immigrés (c'est-à-dire, les « autres ») donnant à voir l'altérité dans les deux sens : l'immigré vu du Suisse et vice-versa.

Pour casser nombre de préjugés et d'idées préconçues de part et d'autre, pour combattre les stigmatisations, le racisme rampant... il s'agirait ici que les deux populations puissent se rencontrer, se rejoindre, à l'appui de projets d'information et des campagnes de sensibilisation communes. Des informations (orales ou écrites) non plus données à ce stade en plusieurs langues, mais dans la seule langue véhiculaire comprise par tous, le français. Faire en sorte que les deux populations lisent la même chose, reçoivent les mêmes informations, acquièrent les mêmes « idées justes » sur les mêmes sujets. Beaucoup de préjugés seraient ainsi surmontés, de part et d'autre.

À partir de cette vision globale et interactive comme pré-requis, des campagnes ciblées, telles que celles proposées dans les thèmes (3^{ème} partie) pourraient être menées, sous l'égide de l'État, en partenariat avec les organismes concernés, comme par exemple contre les discriminations sur les lieux de travail, avec les partenaires sociaux.

Pendant de cette approche globale : la sensibilisation des agents des administrations cantonales et communales à l'altérité et à tous les aspects touchant dans leurs activités à la problématique de l'intégration des immigrés : à l'appui de cycles de formation continue et de séminaires, il s'agirait de systématiser ce qui se fait déjà dans certains services et de sensibiliser les fonctionnaires aux questions des discriminations, du racisme, de la législation, mais aussi de l'apport que représente l'immigration pour la société d'accueil.

6.4 Coordonner et consulter

Développer les coordinations, vœux également tant de fois formulés par les organismes consultés, renforcer l'esprit de coopération et d'échange interinstitutionnels, élaborer des projets en commun, ce sont là des intentions qui ne peuvent être initiées à coup de notes de service ou de directives. À partir d'une vision d'ensemble que seul l'État, en la matière, peut avoir, il s'agirait de mettre sur pied un modèle de consultation et de concertation propre à associer les acteurs collectifs sur un projet donné. La phase de consultation devient alors primordiale avant toute prise de décision, d'autant plus sur les questions afférentes à l'intégration, afin de conduire une politique ouverte et positive en la matière.

6.5 Conclusions

Au risque de nous répéter, nous souhaitons, sous forme conclusive, attirer l'attention des autorités sur les changements que notre enquête permet de percevoir au niveau des flux migratoires et dans leurs effets dans la composition des nouveaux arrivants.

Soulignons ici deux tendances :

1) celle d'une immigration en voie de se féminiser, c'est-à-dire que les femmes immigrées sont plus nombreuses que les hommes à arriver dans notre canton.

2) Celle d'une immigration en voie de bipolarisation : d'un côté, de plus en plus de personnes hautement qualifiées, avec permis, mais avec un taux de rotation élevé, de l'autre, de plus en plus de personnes en situation de précarité, non qualifiées (ou du moins aux qualifications non reconnues), sans permis valable. Apparemment, ces tendances vont se poursuivre, voire s'accroître à l'avenir. Inutile d'insister sur leur importance en ce qui concerne l'intégration.

Enfin, de tous les contacts que nous avons eus pour l'élaboration de ce présent inventaire, se dégage le souci de « vivre ensemble » à tout prix. Ce vivre ensemble a comme postulat l'inter-ethnicité ; il ne se pose pas seulement dans la relation du « Suisse à l'immigré » mais également dans celle de « l'Immigré à l'autre Immigré ». Car les crispations grandissantes que l'on peut observer entre certaines communautés sont un signal à ne pas sous-estimer, elles ne pourront être dépassées que par la consolidation des liens sociaux et par un accompagnement plus soutenu de ces communautés. Dès lors, le « vivre ensemble » ne peut se concevoir sans l'apport positif des communautés d'immigrés elles-mêmes. Il est souhaitable qu'elles soient mieux reconnues et appuyées dans le rôle qu'elles jouent indéniablement au niveau de l'intégration. Le vivre ensemble se construit et ne peut se maintenir que par le dépassement du « repli sur soi » et de « l'enfermement ». Message basique à faire passer ; l'intégration, c'est se connaître, chercher à comprendre l'autre, s'efforcer de garder en toute occasion un esprit d'ouverture à travers les contacts et les rencontres que tous les acteurs sociaux doivent s'efforcer de multiplier.

Références bibliographiques

- BIE (2003), Comment l'immigration évolue et modifie Genève, Les cahiers du BIE No 2
- BIE (2003), Engagements genevois en matière d'intégration 1962-2002 suivi des Actes des Assises de l'intégration 2003
- BIE (2003), Se repérer dans le dédale administratif, Les cahiers du BIE No 4
- BIE (2006), Rapport du Délégué à l'intégration sur les activités menées dans le domaine de l'intégration des étrangers, in Conseil d'Etat (2006)
- BIE (2007), Vers une politique cantonale d'intégration)
- Bolzman, Fibbi, Vial (2001), La famille : une source de légitimité pour les immigrés après la retraite
- Bolzman, Fibbi, Vial (2003), Secondas – Secondos
- Cattacin S., Bülent Kaya (2005), Le développement des mesures d'intégration de la population migrante sur le plan local en Suisse
- Cattacin S., Chimienti M., Kessler T., Nguyen M.-S., Renschler I. (2005), Evaluation de la loi sur l'intégration des étrangers du Canton de Genève
- CEPP (2005), La politique cantonale de préformation des non-francophones à risque d'exclusion
- CEPP (2007), Etude de faisabilité sur la Loi sur l'intégration des étrangers : réalisation d'un inventaire raisonné
- CES – Conseil économique et social - (1996), L'accueil des étrangers à Genève
- CES (1996), Droits politiques, citoyenneté et intégration des étrangers à Genève
- CFE – Commission fédérale des étrangers - (1996), Esquisses pour un concept d'intégration, Berne
- CFE (2004), Evaluation du Programme de promotion de l'intégration 2001 à 2003
- CFE (2004), Intégration et habitat
- CFE (2004), Intégration et travail
- CFE (2005), Améliorer la qualité de vie dans les quartiers défavorisés
- CFE (2005), Ouverture des institutions
- CFE (2006), La notion d'intégration dans la loi, Berne
- CFE (2006), Rapports annuels de 2001 à 2006
- DIP, Documentation concernant l'immigration et l'école
- Fibbi, Kaya, Piguet (2003), Le passeport ou le diplôme ? Etude des discriminations à l'embauche des jeunes issus de la migration
- FINIM (2000), Les rapports annuels d'activité 1999 et 2000
- Loi sur l'asile (LASI)
- Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSSE)

Loi sur les étrangers (LEtr)

OCSTAT (2005), Portrait statistique des étrangers vivant à Genève

Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE)

Rapport du Grand Conseil sur l'activité du bureau de l'intégration en 2005 et 2006

Rapport sur l'intégration (ODM-DFJP) – juillet 2006

Rapport sur les mesures d'intégrations (ODM-DFJP) – juin 2007

Rapports annuels 2005 ou 2006 des institutions auditionnées.

Annexes

- 1. Questionnaire utilisé comme support aux entretiens avec les institutions publiques et parapubliques et privées, ainsi que les communes.**
- 2. Questionnaire adressé aux associations d'immigrés.**

ANNEXE 1

FICHE D'ENTRETIEN

Date :	Institution :
Heure :	Adresse :
Durée :	Tél :
Lieu :	E-mail :
	Web :
<input type="checkbox"/> Institution représentée par :	

0. DOMAINE D'ACTIVITÉ

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Accueil et information | <input type="checkbox"/> Education | <input type="checkbox"/> Santé et Social |
| <input type="checkbox"/> Emploi & formation prof. | <input type="checkbox"/> Intégration | <input type="checkbox"/> Femmes |
| <input type="checkbox"/> Discrimination & xénophobie | <input type="checkbox"/> Deuxième génération | <input type="checkbox"/> Troisième âge |
| <input type="checkbox"/> Cours de langue français | <input type="checkbox"/> Cours de langue d'origine | <input type="checkbox"/> Sport |
| <input type="checkbox"/> Droits politiques | <input type="checkbox"/> Culture | <input type="checkbox"/> Vie de quartier |
| <input type="checkbox"/> _____ | | |

Remarques :

1. POPULATION

1.1 Catégorie de la population prise en charge :

- Asile à permis F permis N
- NEM réfugiés reconnus
- Etrangers à permis L permis B permis B étu. permis C
- frontaliers sans-papiers autres
- Suisses de retour de l'étranger

Commentaires :

1.2 Origine de la population prise en charge

Zone Libre-Circulation UE

Europe non-UE à Ex-Yougoslavie Europe de l'est Turquie

Autre à Afrique Amérique Asie

Maghreb _____

Commentaires :

1.3 Age de la population prise en charge

Tous Enfants Ados Jeunes adultes Adultes 3^{ème} âge

Commentaires :

1.4 Sexe de la population prise en charge

Tous M F

Commentaires :

Pour institutions parapubliques et privées seul.

1.5 Membres

a) Vos actions et services sont-ils réservés aux membres ? oui non

b) Combien de membres compte votre association _____

c) Vos services sont-ils payants? oui non
 oui, mais seulement pour les non-membres

Commentaires :

1.6. Nombre de personnes touchées

a) Combien de personnes bénéficient des services de votre institution ou participent à ses activités ?
(Détailler si nécessaire)

2. RESSOURCES

2.1 Personnel

a) Nombre de postes à 100% dédiés à l'intégration : _____

b) Personnel total : _____

Pour institutions parapubliques et privées seul.

c) Bénévoles : _____

d) Existe-t-il au sein de votre institution une personne de référence pour les questions liées à l'intégration des étrangers ? oui non

Commentaires :

2.2. Ressources financières

a) Quelle part de votre budget est allouée pour des activités d'intégration ?

_____ CHF, soit _____ % de notre budget total

b) Quelle est l'origine de vos ressources financières :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Cotisations membres (%) | <input type="checkbox"/> Subventions publiques de la ville ou du canton (%) |
| <input type="checkbox"/> Dons privés (%) | <input type="checkbox"/> Autres subventions – veuillez préciser - (%) |
| <input type="checkbox"/> Revenus propres (%) | <input type="checkbox"/> Autres – veuillez préciser : |

Commentaires :

Pour institutions publiques seul.

2.4 Directives sur l'intégration

a) Existe-t-il au sein de votre institution/service une directive sur l'intégration des étrangers ? oui non

i) Si oui, préciser :

2.5 Jugez-vous vos moyens suffisants pour mener à bien votre tâche?

a) en termes de personnel (quantité)

oui non

i) Si non, préciser :

b) en termes de personnel (savoir-faire, expérience)
non

oui

i) Si non, préciser :

c) en termes financiers

oui non

i) Si non, préciser :

Commentaires :

3. DESCRIPTIF DES ACTIONS

Veillez énumérer et décrire les actions que vous entreprenez dans le domaine de l'Intégration

Continuer en page 7...

4. LIENS

4.1 Institutions partenaires

a) Votre institution collabore-t-elle des/d'autres organisations parapubliques ou privées ?

oui non

i) Si oui, lesquelles ?

b) Votre institution collabore-t-elle avec des/d'autres services de l'Etat ou de la ville de Genève ?

oui non

i) Si oui, lesquelles ?

c) Votre institution collabore-t-elle avec d'autres acteurs publics (Confédération, autres Etats)

oui non

i) Si oui, lesquels ?

Pour institutions parapubliques et privées seul.

d) Votre organisation est-elle liée par un contrat de prestations avec l'Etat ou la ville de Genève ?

oui non

i) Si oui, avec quel service ?

Pour institutions parapubliques et privées seul.

e) Existe-t-il d'autres formes de collaboration entre votre institution et l'Etat ou la ville de Genève ?

oui non

i) Si oui, avec quels services ?

ii) Quelle est la nature de cette collaboration ?

Commentaires :

4.2 Coordination

a) Jugez-vous la coordination entre votre institution et ses partenaires satisfaisante ?
 oui non

b) De manière générale, jugez-vous la coordination entre les acteurs de l'intégration satisfaisante ?
 oui non

Commentaires :

5. EVALUATION & SUGGESTIONS

5.1 Prise en compte des problématiques d'intégration

a) Dans votre domaine d'activité, jugez-vous suffisante la prise en compte des problématiques d'intégration ? oui non

Commentaires :

5.2 Evaluation de l'action des acteurs de l'intégration

Pour institutions parapubliques et privées seul.

a) Jugez-vous l'action de l'Etat satisfaisante dans le domaine de l'intégration ? oui non

Pour institutions publiques seul.

a) Jugez-vous l'action des institutions parapubliques et privées satisfaisante dans le domaine de l'intégration ? oui non

Commentaires :

5.3 Politiques d'intégration

a) Quelles sont selon vous les forces des politiques d'intégration du Canton ?

b) Quelles sont selon vous les faiblesses des politiques d'intégration du Canton ?

5.4 Actions prioritaires dans le domaine de l'intégration

a) Quelles sont les 5 actions que vous jugez les plus importantes dans le domaine de l'intégration (par ordre de priorité)

1.

2.

3.

4.

5.

6. REMARQUES GENERALES

QUESTIONNAIRE
Aux Associations de Migrants de Genève

A retourner avant le 5 septembre à: M. Ismail Türker, 10 Square Claire-Matin, 1213 Petit-Lancy

Institution :

Adresse :

Tél :

E-mail :

Web :

Questionnaire rempli par:

0. DOMAINE D'ACTIVITÉ

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Accueil et information | <input type="checkbox"/> Education | <input type="checkbox"/> Santé et Social |
| <input type="checkbox"/> Emploi & formation prof. | <input type="checkbox"/> Intégration | <input type="checkbox"/> Femmes |
| <input type="checkbox"/> Discrimination & xénophobie | <input type="checkbox"/> Deuxième génération | <input type="checkbox"/> Troisième âge |
| <input type="checkbox"/> Cours de langue français | <input type="checkbox"/> Cours de langue d'origine | <input type="checkbox"/> Sport |
| <input type="checkbox"/> Droits politiques | <input type="checkbox"/> Culture | <input type="checkbox"/> Vie de quartier |
| <input type="checkbox"/> Autres | | |

Remarques :

1. POPULATION

1.1 Catégorie de la population prise en charge :

- Asile à permis F permis N
- NEM réfugiés reconnus
- Etrangers à permis L permis B permis B étu. permis C
- sans-papiers autres

Commentaires :

1.2 Origine de la population prise en charge

a) Aux ressortissants de quelle nationalité(s) s'adresse votre association ?

Commentaires :

1.3 Age de la population prise en charge

Tous Enfants Ados Jeunes adultes Adultes 3^{ème} âge

Commentaires :

1.4 Sexe de la population prise en charge

Tous M F

Commentaires :

1.5 Membres

a) Vos actions et services sont-ils réservés aux membres ? oui non

b) Combien de membres compte votre association _____

c) Vos services sont-ils payants? oui non
 oui, mais seulement pour les non-membres

Commentaires :

1.6. Nombre de personnes touchées

a) Combien de personnes bénéficient des services de votre association ou participent à ses activités ? (Détailler si nécessaire)

2. RESSOURCES

2.1 Personnel

a) Votre association compte-t-elle des permanents ? oui non

b) Combien de bénévoles compte votre association ? _____

Commentaires :

2.2. Ressources financières

a) Quelle est votre budget annuel ? _____ CHF

b) Quelle est l'origine de vos ressources financières :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Cotisations membres (%) | <input type="checkbox"/> Subventions publiques de la ville ou du canton (%) |
| <input type="checkbox"/> Dons privés (%) | <input type="checkbox"/> Autres subventions – veuillez préciser - (%) |
| <input type="checkbox"/> Revenus propres (%) | <input type="checkbox"/> Autres – veuillez préciser : |

Commentaires :

3. DESCRIPTIF DES ACTIONS

(Si possible, joindre le dernier rapport d'activités)

Veuillez énumérer et décrire les actions que vous entreprenez dans le domaine de l'Intégration

4. LIENS

4.1 Institutions partenaires

a) Collaborez-vous avec d'autres organisations privées ?

oui non

i) Si oui, lesquelles ?

b) Votre association collabore-t-elle avec des organisations parapubliques ?

oui non

i) Si oui, lesquelles ?

c) Existe-t-il d'autres formes de collaboration entre votre association et l'Etat ou la ville de Genève ?

oui non

i) Si oui, avec quels services ?

ii) Quelle est la nature de cette collaboration ?

d) Collaborez-vous avec d'autres acteurs publics (Confédération, autres Etats) oui non

i) Si oui, lesquels ?

Commentaires :

4.2 Coordination

a) Jugez-vous la coordination entre vous et vos partenaires satisfaisante ?

oui non

b) De manière générale, jugez-vous la coordination entre les acteurs de l'intégration satisfaisante (acteurs publics, parapublics et privés?)

oui non

Commentaires :

5. EVALUATION & SUGGESTIONS

5.1 Evaluation de l'action de l'Etat

a) Jugez-vous l'action de l'Etat suffisante dans le domaine de l'intégration ? oui non

Commentaires :

5.2 Politiques d'intégration

a) Quelles sont selon vous les forces des politiques d'intégration du Canton ?

b) Quelles sont selon vous les faiblesses des politiques d'intégration du Canton ?

5.3 Suggestions

a) Quelles sont les 5 actions que vous jugez les plus importantes dans le domaine de l'intégration (par ordre de priorité)

1.

2.

3.

4.

5.

6. REMARQUES GENERALES

MERCI POUR VOTRE COLLABORATION !

Lieu et date : _____

Signature : _____